

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

7^e Séance du Samedi 20 Mai 1967.

SOMMAIRE

1. — Discussion et vote d'une motion de censure (suite) (p. 1183).
Discussion générale (suite) :
MM. Triboulet, le président, Fontanet, Mollet, Habib-Deioncle, Lejeune, Cot, Mitterrand, Pompidou, Premier ministre.
Clôture de la discussion générale.
MM. Duhamel, le président.
Suspension et reprise de la séance.
Explications de vote : MM. Ballanger, de Grailly, le président, Defferre, Capitant, Duhamel, Giscard d'Estaing.
Rejet, par scrutin public à la tribune, de la motion de censure.
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1211).
3. — Ordre du jour (p. 1211).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DISCUSSION ET VOTE D'UNE MOTION DE CENSURE (Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la motion de censure.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Triboulet. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, le déroulement de ce débat met en lumière son véritable caractère. La légitimité de la mesure qui nous est proposée n'est guère contestée car l'article 38 de la Constitution existe, même si, par lapsus, certain ministre l'appelle « article 1938 » ! (Murmures sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Le rappel, fait par le chef de l'Etat, des travaux du comité constitutionnel est parfaitement exact, je puis en témoigner, puisque j'en étais membre : les parlementaires siégeant dans ce comité furent les premiers à insister pour que le texte de cet article fût inclus dans la Constitution, tellement cette procédure des pouvoirs spéciaux paraissait utile.

Si la légitimité de cette procédure n'est pas contestée, en revanche l'opportunité est mise en cause. Or qui dit opportunité pose le problème de l'utilité de ces mesures, comme M. Fabre le faisait valoir hier soir.

Ces pouvoirs sont-ils indispensables ? C'est un jugement politique et non un jugement de droit que nous porterons et le domaine en cause est celui des faits non celui des principes.

Bref, il s'agit de savoir si les avantages pratiques des pouvoirs spéciaux l'emportent sur les inconvénients. Les inconvénients, je laisse aux orateurs de l'opposition le soin de les exposer, mais il semble que c'est prêter une grande naïveté et une grande inexpérience à M. le Premier ministre que de penser qu'il ne les a pas mesurés.

Il est pourtant évident que, si le Gouvernement a pris une telle décision, c'est parce que, à son avis, certains aspects urgents et impérieux de l'intérêt national commandaient l'adoption de ces pouvoirs spéciaux.

Or, l'aspect le plus important à mes yeux de ces pouvoirs spéciaux — je limiterai d'ailleurs mon propos à ce sujet — est évoqué au quatrième paragraphe du projet de loi : les pouvoirs spéciaux sont destinés à prendre des mesures tendant à « favoriser l'adaptation des entreprises aux conditions de concurrence résultant de l'application du traité instituant une Communauté économique européenne... »

En effet, nous entrerons à bref délai dans le jeu total du Marché commun, qui s'exercera dans moins de deux mois pour certains produits agricoles et dans moins d'un an pour l'ensemble de l'économie française. Or, si l'on parle beaucoup de l'intervention des pouvoirs spéciaux dans les domaines industriel et commercial, on parle beaucoup moins de leur possibilité d'intervention dans le domaine agricole.

Certes, je ne soupçonne ni le Gouvernement ni l'Assemblée d'ignorer ce problème. Mais si certaines des mesures qui seront prises en vertu des pouvoirs spéciaux concernent la préparation des entreprises à leur entrée dans le Marché commun, les entreprises agricoles ne doivent pas en être écartées.

En effet, pour exclure l'agriculture, élément essentiel de l'économie française, je ne vois que trois raisons possibles de mise à l'écart : soit pour une question de principe, soit parce que l'on estime que ces problèmes ne revêtent qu'une importance secondaire, soit enfin parce que l'on juge que l'agriculture est parfaitement prête à entrer dans le Marché commun, qu'elle sera gagnante et, en conséquence, qu'il n'est pas nécessaire de faire jouer les pouvoirs spéciaux dans ce domaine.

C'est à ces trois arguments que je répondrai brièvement.

Examinons d'abord la question de principe.

Les agriculteurs ne sont certainement pas plus pointilleux que d'autres quant à la solution par la voie de pouvoirs spéciaux des problèmes que connaît l'agriculture.

Les agriculteurs sont des gens pratiques. Certes, ils souhaitent que soit poursuivi l'excellent dialogue établi actuellement par leurs organisations professionnelles, soit avec le Parlement, soit avec le Gouvernement, notamment avec M. Edgar Faure, ministre de l'Agriculture. Mais s'il était possible de préciser, d'un commun accord avec les organisations professionnelles, comme je vais tenter de le faire, certaines mesures nécessaires et urgentes et si les pouvoirs spéciaux permettaient de les régler, alors je suis persuadé que les agriculteurs seraient les premiers à nous reprocher d'avoir laissé passer cette occasion.

D'ailleurs, la lettre que M. Cafarelli, président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, vient d'envoyer à M. le Premier ministre manifeste clairement ce sentiment d'expectative réaliste.

Selon le deuxième argument invoqué, l'importance de l'agriculture ne justifierait pas que des mesures la concernant soient décidées par la procédure des pouvoirs spéciaux. A cet égard, les chiffres que je vais citer sont parfaitement connus de la plupart d'entre vous ; mais j'ai souvent rencontré, depuis de nombreuses années, tellement d'incompréhension et même d'ignorance à ce sujet dans les plus hauts milieux administratifs, notamment financiers, que je crois bon de les rappeler. (*Exclamations sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Le revenu agricole représente 9 p. 100 du revenu national — 16 p. 100 si l'on tient compte des industries alimentaires — soit un pourcentage si important que bien souvent la hausse du revenu national de telle année est due essentiellement à la qualité des récoltes. Les exportations agricoles entrent pour 17 p. 100 dans nos exportations totales. Socialement, la population française est constituée, pour près de 20 p. 100, par des agriculteurs.

En outre, les marchés agricoles sont les plus sensibles, les plus délicats, puisqu'ils répondent à des besoins difficilement extensibles ; de ce fait, les hausses de prix y sont aussi brutales que les chutes.

Ainsi, l'agriculture constitue bien un élément essentiel dans la conjoncture économique et sociale française.

Ce sera l'honneur du général de Gaulle d'avoir parfaitement compris que l'agriculture méritait d'être traitée en élément capital de la participation française au Marché commun.

Lorsque le traité de Rome a été ratifié par l'Assemblée nationale, je suis intervenu, au nom du groupe que je présidais alors, pour regretter que les dispositions relatives à l'agriculture fussent seulement esquissées dans le texte du traité. Certes, il était beaucoup plus difficile de mettre au point ces dispositions que celles qui concernaient l'industrie ou le commerce ; et c'est par un travail de longue haleine mené jour après jour que M. Pisani et M. Faure — les deux Edgard, avec et sans d — et les deux Premiers ministres successifs, M. Debré et M. Pompidou, ont pu faire appliquer progressivement à l'agriculture les dispositions pratiques du traité de Rome.

Mais il est juste de dire que, sans le poids politique, sans l'autorité morale, sans l'énergie, sans la juste intransigeance du général de Gaulle, jamais ces dispositions relatives à l'agriculture n'auraient été adoptées. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Jean Montalat. Voilà le deuxième discours de Bayeux !

M. Raymond Triboulet. Enfin, troisième argument pour écarter l'agriculture des mesures qui seront prises grâce à la procédure des pouvoirs spéciaux : elle serait prête à l'entrée dans le Marché commun !

Or ce serait là une dangereuse illusion que je voudrais dissiper.

Au reste, les agriculteurs qui, grâce au rythme de leurs travaux, ont gardé plus que d'autres l'habitude de réfléchir commencent à s'interroger sur ce grand espoir que représente le marché commun agricole et à comprendre que, s'il offre une très grande chance à la France, il fait également peser sur eux certaines menaces.

Le marché commun en agriculture, c'est aussi la concurrence car il constitue un grand pas vers la liberté des échanges. Les agriculteurs français en sont-ils bien prévenus et n'est-il pas de leur intérêt que le Gouvernement profite, notamment, des pouvoirs spéciaux qui lui seront accordés pour les aider à gagner cette partie ?

En effet, au sein de la Communauté, pour le moment, nous sommes les seuls exportateurs ; mais dès 1970, notamment pour les produits laitiers, la production globale des Six dépassera leur consommation et, dès maintenant, la hausse du prix des produits laitiers en Hollande, par exemple, entraîne une diminution de la consommation, donc une augmentation des quantités disponibles pour l'exportation vers les pays voisins, particulièrement vers la France.

Quant à la protection de la Communauté à l'égard des pays tiers, M. le ministre de l'agriculture, répondant le 12 avril à des questions orales avec débat, a eu parfaitement raison de rappeler qu'il n'appartenait plus au gouvernement français d'interdire ou d'autoriser les exportations agricoles vers notre pays.

En fait, seule la protection des droits de douane communautaires et des prélèvements joue maintenant automatiquement

et librement. M. Edgar Faure précisait qu'il ne pouvait plus agir pour empêcher l'entrée d'un produit agricole en France si le prix de ce produit dépassait 105 p. 100 du prix d'orientation ; au-dessous de 100 p. 100, joue le prélèvement ; entre 100 p. 100 et 105 p. 100, joue le demi-prélèvement. Telle est la seule protection. (*Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Mes chers collègues, vous réclamez toujours le respect des droits du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

A votre tour, respectez le droit de parole...

M. Guy Ducoloné. Vous auriez dû prendre la parole avant midi !

M. Raymond Triboulet. ... d'un parlementaire de longue date qui parle actuellement d'un sujet important qui mériterait votre attention.

Ainsi que vous le savez, le montant de ce prélèvement est fixé d'après la différence existant entre le prix d'orientation et le prix d'importation franco-frontière, établi selon les cotations les plus favorables notées sur les marchés extérieurs. Cette situation n'empêche pas certains pays, notamment des pays de l'Est, de faire des offres se situant très au-dessous de ces cotations moyennes et de pouvoir ainsi exporter librement dans notre pays.

Si j'ai insisté sur cette question, c'est parce que tout nous commande, dans ces conditions, d'équiper de toute urgence notre agriculture afin qu'elle puisse s'exercer de façon intensive et concurrentielle au regard de nos cinq partenaires.

Grâce au marché commun agricole, notre agriculture possède une chance exceptionnelle. Encore faut-il la jouer. C'est ainsi que plusieurs de nos productions sont volontairement limitées. Or notre revenu national peut connaître une augmentation spectaculaire si notre productivité agricole franchit un nouveau bond. Pour cela, il nous faut investir.

Quels obstacles à l'investissement la procédure des pouvoirs spéciaux peut-elle nous aider à franchir ?

Le premier, c'est l'endettement de l'agriculture. Cet endettement — vous ne l'ignorez pas — est redoutable. Il a été chiffré, par M. Alduy, le 12 avril, à 450.000 anciens francs par hectare dans son département et à 350.000 en moyenne par le ministre de l'agriculture.

Il ne peut pas être évidemment question pour un agriculteur d'investir lorsqu'il est soumis à des échéances si difficiles. Comment pourrait-il songer à l'expansion de sa production puisqu'il doit avant tout rembourser des dettes lourdes ? Parmi les mesures d'incitation financières ou fiscales que M. Pierre Mendès-France craignait de voir prendre dans le cadre des pouvoirs spéciaux, l'octroi de certains crédits de relais permettant l'allongement des délais de remboursement ne pourrait-il favoriser ces investissements agricoles qui nous paraissent indispensables, non pas dans quelques années, mais dès 1967 ou 1968 si nous voulons jouer l'entrée de notre agriculture dans le Marché commun.

Je conclus. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Je passe rapidement sur d'autres éléments tels que l'anarchie de certains marchés — celui de la viande pose un problème que chacun connaît — qui constituent des obstacles à notre entrée dans le Marché commun. Sans doute des mesures réglementaires peuvent-elles suffire dans ce domaine. C'est pourtant un « travail d'Hercule » (*Rires*) comme le disait hier M. le ministre de l'économie et des finances, que de s'attaquer à la réorganisation du marché de la viande. Mais peut-être le Gouvernement pourra-t-il prendre avant notre entrée dans le Marché commun, soit à l'aide des pouvoirs spéciaux, soit en vertu de ses pouvoirs réglementaires, les mesures qui s'imposent.

Restent enfin le remembrement et les adductions d'eau. (*Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Je signale à l'Assemblée, qui peut l'ignorer, que plusieurs orateurs ont cédé une partie de leur temps de parole à M. Triboulet qui bénéficie ainsi de dix minutes supplémentaires.

Je demande à nos jeunes collègues de faire confiance à leur président pour présider. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. Raymond Triboulet. J'évoquais l'obstacle redoutable que constitue pour l'entrée dans le Marché commun de notre agriculture, le retard du remembrement.

Actuellement, sur une surface agricole de vingt millions d'hectares, cinq millions à peine sont remembrés. Le programme de 1967 porte sur 610.000 hectares.

Est-il besoin de dire que, sur ce point, l'action du V^e Plan, qui marque déjà un progrès, est très insuffisante ? Mais cela tient en grande partie à la formation des hommes, à la préparation des esprits au remembrement, à la création d'un nombre suffisant d'équipes de géomètres. Et nous voici au dernier problème que pose l'entrée de l'agriculture française, à armes égales, dans le Marché commun : celui des hommes. Monsieur le Premier ministre, puisque dans votre projet de loi vous indiquez que vos pouvoirs spéciaux sont destinés à « faciliter la formation des jeunes et des adultes, en vue de permettre leur adaptation à l'évolution de l'économie », comment ne pas penser que c'est peut-être dans le domaine agricole qu'une telle adaptation est la plus nécessaire ?

Lorsque l'on parle de l'exode rural, on oublie de dire que bien souvent il porte sur une main-d'œuvre qui fait aujourd'hui défaut à des terres de labour ou à certaines exploitations d'élevage, situation qui leur interdit de porter leur production au niveau européen.

La formation des hommes doit être accélérée et sans doute les pouvoirs spéciaux vous en donneront-ils les moyens. Il faut multiplier les équipes de géomètres, je l'ai dit, pour le remembrement, et créer une main-d'œuvre qualifiée, notamment des mécaniciens pour les terres de labour. Pour l'élevage, il importe aussi de former un personnel spécialisé dans les soins à donner aux animaux, comme cela existe en Hollande ou dans d'autres pays du Marché commun. Il convient aussi de songer à la formation des chefs d'entreprise.

Il y a là, à coup sûr, monsieur le Premier ministre, des sujets qui méritent de retenir spécialement votre attention lorsque vous élaborerez les textes que vous entendez publier en application des pouvoirs spéciaux.

Nous avons dit « oui » aux pouvoirs spéciaux, parce que nous disons « oui » à l'efficacité. Vous vous êtes ainsi condamné à réussir. En vous apportant notre adhésion, nous vous souhaitons de tout cœur ce succès, notamment dans le domaine capital de la préparation de l'économie et de l'agriculture françaises au Marché commun. Nous voulons vous aider de toutes nos forces à faire gagner la France. *(Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Fontanet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. Joseph Fontanet. Mesdames, messieurs, nous avons l'habitude de voir M. le Premier ministre faire apparaître à ses côtés le fantôme de la IV^e République, mais pas toujours dans les mêmes conditions : généralement sous la forme d'un épouvantail, mais avant-hier sous celle d'une caution rassurante.

M. le Premier ministre voulait nous convaincre, en évoquant des précédents, que nous ne devions avoir nul scrupule à l'égard de la demande de pouvoirs spéciaux qu'il nous présentait.

Il n'y a qu'un dommage, monsieur le Premier ministre, c'est qu'il n'y a pas de précédent à une demande de pouvoirs spéciaux présentée à une assemblée nouvellement élue et en dehors de toute période de crise *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste)* par un gouvernement qui s'est constitué sans difficulté et avant même qu'un vote législatif important ait pu être émis.

C'est pourquoi nous tenons à vous dire d'emblée que ce que nous contestons, ce n'est pas la constitutionnalité du recours à l'article 38 de la Constitution, mais l'opportunité, voire la légitimité politique de votre initiative. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

D'ailleurs, le pays ne s'y est pas trompé et je doute, monsieur le Premier ministre, que vous ayez prévu et encore moins voulu, une manifestation populaire comme la grève de mercredi dernier, qui est le signe d'un émoi que vous auriez grand tort de ne pas considérer avec tout le sérieux qu'il mérite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Par conséquent, vous devez être plus attentif que vous ne l'avez sans doute été, à une évolution qui est en train de se produire dans ce pays et qui s'est déjà manifestée lors des élections.

Il y a neuf ans que le régime a surgi dans des circonstances exceptionnelles et nous sommes de ceux qui lui ont apporté leur adhésion et leur concours. Mais ces circonstances ont pris fin depuis longtemps et aujourd'hui se manifeste un très vif désir de normalisation et de libéralisation de notre vie politique.

Les élections ont traduit ce sentiment ainsi que le souci de voir le monologue tenir moins de place et le dialogue en retrouvant davantage.

Beaucoup de Français qui ne sont opposés ni aux institutions ni même à votre politique aimeraient être un peu mieux entendus, tout au moins écoutés, qu'ils ne l'ont été au cours des dernières années.

Je prendrai un seul exemple, celui du logement.

Monsieur le Premier ministre, vous avez attendu les tout derniers jours de la précédente législature pour reconnaître que votre politique n'avait pas obtenu, dans ce domaine, tout le succès que vous désiriez.

Que n'avez-vous prêté l'oreille plus tôt aux avertissements qui ont été très souvent formulés dans cette Assemblée par des hommes appartenant aux groupes les plus divers, souvent même à ceux de la majorité, et qui savaient ce qu'ils disaient parce qu'ils administraient des collectivités locales ou des organismes d'habitat ! Ils se sont révélés plus clairvoyants, monsieur le Premier ministre, que vos propres conseillers.

Je crois cet exemple démonstratif, mais il serait facile d'en présenter d'autres.

C'est pourquoi nous attirons votre attention sur le sentiment de frustration que nous voyons se répandre dans le pays. Il explique le reflux qui a pu vous décevoir et sur lequel il ne conviendrait pas que vous vous mépreniez.

Il ne s'agit pas, comme on l'a prétendu il y a quelques jours, de la résultante négative de démagogies coalisées, mais simplement d'une déception qui appelle des correctifs et des remèdes.

D'ailleurs, monsieur le Premier ministre, votre premier mouvement semblait avoir été dans le sens d'une prise en considération de cette évolution psychologique du pays. Lorsque l'Assemblée s'est réunie pour la présentation du Gouvernement, vous aviez tenu des propos qui avaient retenu notre attention. Vous aviez déclaré que le Gouvernement était prêt au dialogue avec les représentants du peuple. Vous aviez même affirmé, faisant peut-être écho à des paroles courageuses qui avaient été prononcées par le président de notre groupe, que vous souhaitiez que des hommes n'appartenant pas à la majorité puissent aider le Gouvernement lorsqu'il y allait de l'intérêt national. Votre attitude semblait laisser entendre que vous souhaitiez profiter de cette législature pour rechercher, en effet, la normalisation de notre vie politique.

Que la majorité sortante ait été reconduite, mais d'extrême justice, pourrait tout à la fois éviter tout risque de conflit avec l'exécutif et démontrer la nécessité de préparer pour l'avenir une majorité nouvelle et plus large, mieux à même d'assumer le poids de l'avenir national.

Que s'est-il passé entre vos propos tenus il y a un mois et le conseil des ministres-surprise réuni une semaine après à l'issue duquel, avec une brusquerie qui a aggravé la brutalité de la mesure elle-même, nous avons appris que vous claquiez la porte au dialogue ?

Tout s'est passé comme si, au début de la législature, à un moment politiquement très important, vous aviez préféré rompre la collaboration avec le pouvoir législatif ; comme si vous aviez préféré la contrainte à la confiance, le combat au débat, le drame à l'apaisement.

Quelle que soit la réponse, monsieur le Premier ministre, il est certain que cette attitude est allée à l'encontre de tout un courant d'opinion qui se dessine dans le pays et qui avait, au contraire, souhaité voir s'établir les conditions d'un travail reposant sur un fonctionnement plus régulier des pouvoirs publics et sur un plus grand libéralisme entre les différentes composantes de cette assemblée.

Je sais bien que vous allez me répondre : il y a, certes, à notre initiative des inconvénients politiques, mais il y a des avantages pratiques considérables et nous étions commandés par des impératifs d'efficacité. Je remarque que c'est la forme donnée actuellement à votre argumentation, et M. Triboulet vient de la reprendre à cette tribune.

Eh bien, monsieur le Premier ministre, même ces arguments-là n'emportent pas notre conviction et je voudrais que nous serions d'un peu plus près le problème posé.

En fait, de quoi s'agit-il ? Lorsque nous vous avons entendu, l'autre jour, nous confirmer, par l'énumération à laquelle vous vous êtes livré, la liste des matières sur lesquelles porterait la délégation de pouvoirs, nous y avons trouvé la confirmation éclatante que le plus grand nombre de ces sujets relèvent d'ores et déjà du pouvoir réglementaire.

En fait, deux grands sujets importants appartiennent du moins pour l'essentiel, au domaine législatif. C'est seulement à propos de ces deux sujets qu'il y a vraiment un problème. Je veux parler de la sécurité sociale d'une part, et de la participation des travailleurs à l'expansion des entreprises d'autre part.

Où, monsieur le Premier ministre, nous sommes convaincus que c'est une erreur de ne pas permettre au Parlement, même au nom de l'efficacité, de débattre de ces questions et de collaborer, au moins quant aux options essentielles, à l'élaboration des solutions qui s'imposent. C'est ce que je voudrais essayer de développer. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Prenons d'abord le cas de la sécurité sociale. C'est à très juste titre que vous avez souligné que, vingt ans après la création de cette grande institution, un réexamen général était normal et sans doute nécessaire.

D'autre part, notre entrée dans le Marché commun pose des problèmes d'harmonisation des législations, qui appellent également certaines révisions. Vous avez souligné aussi le déficit du régime général de la sécurité sociale et des régimes spéciaux, déficit qui pèse déjà lourdement sur le budget et qui, sans constituer l'unique préoccupation, ne doit pas moins être considéré très sérieusement.

Cela doit être fait, même si ce déficit ne revêt pas encore une ampleur extraordinaire, compte tenu des ordres de grandeur en cause, même s'il est encore artificiel puisque, comme la commission des affaires sociales de l'Assemblée l'a fait observer, il n'existerait pas sans les transferts de charges opérés au cours des années précédentes, lesquels ont fait peser sur le régime général des dépenses que ne lui incombent pas normalement.

Cela dit, nous savons tous — je ne voudrais pas trop y insister — que ce qui est grave, c'est que le déséquilibre qui commence à apparaître ainsi est appelé à se développer avec les dépenses de maladie qui, sous la pression des progrès thérapeutiques et grâce aux procédés de soins toujours plus efficaces, mais toujours plus coûteux, croissent à un rythme préoccupant.

Je voudrais, sans vous lasser par des détails techniques, mettre quelques points en évidence qui montreront l'importance du problème.

Au cours du IV^e Plan, les dépenses de maladie se sont accrues de 50 p. 100 de plus qu'il n'avait été prévu. Leur rythme d'augmentation a atteint le double de celui du revenu national, et la tendance ne s'est point ralentie.

Or, comme tout est lié dans une économie, si nous ne faisons pas un effort pour obtenir une régulation de la croissance des dépenses de maladie, il est certain que les ressources qui y seront affectées ne seront pas disponibles pour d'autres emplois.

M. le ministre des affaires sociales ne me démentira certainement pas si je dis que la part de nos ressources nationales consacrée à la consommation sanitaire est d'ores et déjà fort disproportionnée par rapport à la part destinée à l'équipement ou à la recherche.

Je citerai un chiffre : les sommes que le budget devra, pour la seconde fois, avancer à la sécurité sociale égalent, pour une année le montant total de la contribution de l'Etat à l'équipement sanitaire au cours de l'ensemble du V^e Plan.

C'est dire quelle disproportion risque de s'établir et combien il importe aujourd'hui de résoudre ce problème. D'après les commissions chargées de l'étudier, si rien n'est fait, le déficit atteindra, en 1970, le double, peut-être même le triple de celui d'aujourd'hui.

Des arbitrages sont donc nécessaires et on peut même dire qu'ils ont trop tardé à intervenir ; mais de cela nous reparlerons tout à l'heure.

Seulement, réaliser les réformes qui s'imposent lorsqu'il s'agit d'une institution aussi considérable que la sécurité sociale est une tâche en effet herculéenne. Elle est rendue plus difficile encore parce qu'il s'agit d'affronter un domaine dans lequel s'enchevêtrent des principes, des intérêts, combien nombreux et tous légitimes ou presque tous, des sentiments, des traditions.

Le volume des crédits en cause est énorme : il équivaut à près des deux tiers du budget national.

Mes chers collègues, comment le Gouvernement peut-il envisager de trancher dans le vif, s'agissant d'une pareille institution, sans s'être entouré des avis de notre Assemblée, sans utiliser ce banc d'essai irremplaçable qu'est le Parlement ?

D'ailleurs, en 1958, par la voie d'ordonnances précisément, et dans une conjoncture beaucoup plus favorable, le Gouvernement s'y était essayé. Il avait pris des mesures timides par rapport à celles qui sont nécessaires aujourd'hui. Or ces mesures ont échoué parce qu'elles n'avaient pas été suffisamment bien conçues et préparées.

De plus, le seul moyen de décider démocratiquement des choix difficiles à faire — et je plains beaucoup les ministres qui auraient à les opérer seuls — c'est de consulter le Parlement, au moins sur leurs aspects essentiels, parce qu'ils touchent à des principes, à des conceptions de la solidarité, de la liberté qui sont liés à toute une idée de la civilisation et qu'on ne peut les apprécier uniquement à partir de données techniques.

Or, monsieur le Premier ministre, ni vos propos, ni ceux de M. le ministre de l'économie et des finances ne nous ont vraiment éclairés sur vos intentions.

Sur l'emploi, vous nous avez donné quelques indications : sur la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion, vous avez esquissé le cadre d'une solution, de nombreuses questions fort importantes restant encore dans l'imprécision ; mais sur la réforme de la sécurité sociale, vous vous êtes borné à des déclarations d'intentions éminemment sympathiques, mais sans préciser les voies et moyens que vous comptiez prendre. Or c'est évidemment cela qui compte.

Il y aurait donc avantage, pour que la réforme elle-même soit correctement accomplie, à nous inviter à en discuter au moins les points essentiels ; mais, au surplus, son application ne saurait être satisfaisante sans que l'opinion en soit très largement informée. C'est d'ailleurs ce que nous a dit hier M. le ministre de l'économie et des finances, rejoignant en cela tous les rapports des commissions d'études qui ont examiné ce problème.

Nous avons choisi en effet, en France, le meilleur système de sécurité sociale, mais aussi le plus difficile, car il doit harmoniser une organisation collective de la protection sociale et les principes d'une médecine qui demeure libérale. Il est très difficile de bien coordonner ces deux types d'organisations. La seule chance de réussir cette entreprise est que soient assurées, d'une part, la collaboration parfaite de tous ceux qui ont à prendre des responsabilités dans le fonctionnement du système, c'est-à-dire les médecins, les administrateurs de caisses de sécurité sociale, les fonctionnaires, les hospitaliers, etc., et, d'autre part, l'information et l'éducation de la population, afin de créer dans le pays un véritable esprit civique, à propos de tout ce qui touche à la santé.

Or, si les décisions sont prises dans des conditions finalement clandestines, croyez-vous que ce soit un facteur favorable à la naissance de cet esprit civique ?

C'est là une autre raison pour laquelle je ne pense pas que la méthode que vous avez adoptée soit la bonne.

Parlons maintenant de l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'expansion : c'est un paradoxe que de vouloir mettre fin à un certain paternalisme capitaliste et amener la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion des entreprises en adoptant une procédure qui tourne le dos à la participation.

C'est sans doute cette amère ironie qui a fait qu'aux intentions généreuses proclamées par le Gouvernement, et à la suite d'hommes dont nous connaissons la générosité dans cette assemblée, a répondu la grève générale des salariés.

Il y avait là un enchaînement presque inévitable, qui prouve que si quelque diablerie était suspectée dans l'amendement de M. Vallon, ce n'était pas seulement à la corbeille, mais aussi chez ceux en faveur de qui vous voulez faire cette réforme.

Le meilleur moyen d'exorciser les diables, c'est de faire le grand jour ; et là, aussi, je crois qu'un débat public aurait eu les plus grands mérites. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Reste un argument : celui des délais. L'historique même des deux principales questions que je viens d'évoquer — les principales parmi celles qui nous préoccupent — n'apporte guère de force à la thèse gouvernementale.

En ce qui concerne la sécurité sociale, il y a au moins cinq ans que le problème est bien connu et qu'il a été publiquement posé. C'est le 28 mars 1962 — j'ai quelques raisons personnelles de m'en souvenir — que le Conseil économique et social a été saisi pour la première fois par le Gouvernement du problème

de l'évolution de cet organisme, de son équilibre et de ses structures.

Le rapport de M. Mabit sur la question a été déposé l'année suivante et remis au Gouvernement sans qu'il y ait aucune suite. Depuis lors ont été nommées successivement la commission Dobler, qui a remis ses conclusions en 1964, la commission Canivet et la commission Friedel qui ont été désignées l'une et l'autre en 1963, avec mission de conclure en 1965. On n'a jamais compris pourquoi le rapport n'avait été finalement déposé qu'en 1966, ou peut-être même n'est-il pas encore tout à fait prêt. En tout cas les commissions qui ont commencé leur étude en 1963 étaient certainement en mesure de rapporter leurs conclusions en 1965, comme il avait été prévu à l'origine.

Enfin a été instituée la commission des prestations sociales du Plan présidée par M. Bordaz qui a achevé ses travaux au printemps de l'an dernier. Ces conclusions, très élaborées, ont donné lieu à une très large publicité. Le Gouvernement a donc depuis longtemps tous les éléments du choix. La meilleure preuve en est qu'à plusieurs reprises il a promis d'engager dans cette enceinte un débat sur la sécurité sociale.

Je ne veux pas revenir sur des citations déjà faites. Je rappellerai simplement les promesses faites à deux membres de notre propre groupe : dès le 18 décembre 1962, monsieur le Premier ministre, vous promettiez à M. Chazalon qu'un débat serait prochainement engagé sur la sécurité sociale ; en octobre 1964, le ministre des affaires sociales de l'époque promettait à M. Fourmont qu'au printemps 1965 un débat sur la sécurité sociale serait ouvert à l'Assemblée. Ce sont deux exemples glanés parmi beaucoup d'autres.

En ce qui concerne l'intéressement, M. Capitant lui-même a répété hier après-midi — c'est pourquoi je n'insisterai pas — que le Gouvernement avait déjà un retard de plus d'un an pour soumettre à l'Assemblée le projet dont elle lui avait demandé le dépôt avec l'acquiescement de M. le ministre des finances de l'époque.

Par conséquent, messieurs les ministres, mes chers collègues, s'il arrive que le Parlement imite quelquefois la tortue de la fable — qui allait d'ailleurs son train de sénateur, si l'on en croit le fabuliste (*Sourires*) — le Gouvernement, lui, a montré tous les défauts du lièvre, et l'on sait que finalement le lièvre s'est fait battre sur le poteau. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Le Parlement n'est pour rien dans les retards qui ont été accumulés bien au contraire et si, prenant désormais la bonne résolution de rattraper le temps perdu — ce dont nous le félicitons — le Gouvernement veut hâter la démarche, le Parlement sera prêt à l'accompagner. Certaines procédures auraient permis de ne pas perdre de temps sans nous enlever pour autant les moyens de collaborer avec le Gouvernement, elles auraient permis le vote de textes mieux faits et d'une application plus aisée, parce qu'ils auraient été mieux compris de l'ensemble du pays et auraient peut-être mieux tenu compte de l'ensemble très complexe des facteurs en cause.

Nous avions proposé en diverses circonstances, depuis que ce problème est posé, que le Gouvernement dépose des lois-programmes sur les deux grands sujets essentiels, lois-programmes qui, en quelque sorte, auraient mis le Parlement en présence des choix à faire et qui revêtent vraiment le caractère d'options politiques. Après quoi, il aurait été très facile de prévoir un dernier article qui aurait donné au Gouvernement délégation de pouvoirs pour tout le reste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Nous avions d'ailleurs proposé de siéger, s'il le fallait, quelques jours encore après le 2 juillet : le travail aurait donc pu être effectué dans un délai normal et tout le monde y aurait gagné et j'en suis persuadé, le pays tout le premier.

Voilà pourquoi les arguments d'ordre pratique qui nous ont été opposés ne nous ont pas convaincus.

J'aborde le dernier point de mon exposé. Je ne m'y appesantirai pas. Je veux parler de l'argument, invoqué par le Gouvernement, selon lequel l'enchevêtrement des matières juridiques au regard des dispositions de l'article 34 de la Constitution exigeait la procédure des ordonnances pour permettre la cohérence des mesures à prendre.

M. Pierre Cot a fait justice de cet argument. Ce n'est pas aujourd'hui que de telles difficultés apparaissent ; jusqu'à présent, elles avaient toujours été surmontées. Outre que cet argument — ainsi que M. Cot en a fait justement l'objection — légitimerait le recours perpétuel aux pouvoirs spéciaux, je m'étonne pour ma part du fait que le Gouvernement semble

mettre en cause un des articles de la Constitution fait pour lui et qui a été considéré comme un garde-fou devant empêcher le Parlement de céder à la tentation d'en revenir au régime d'assemblée.

Je ne pense pas que ce soit bien travailler pour la bonne application de la Constitution que de jeter un doute sur la validité de cet article.

L'ensemble de ce projet est présenté comme devant permettre à la France de s'adapter aux perspectives du Marché commun. Ce serait donc pour nous permettre de faire face à une compétition plus vive et plus difficile au cours des prochaines années, que nous serions obligés de nous dessaisir d'une partie de nos pouvoirs, afin de laisser les mains plus libres au Gouvernement.

Franchement, est-il très sain pour l'opinion de présenter aujourd'hui le Marché commun comme une sorte de Père Fouettard, afin de faire oublier les torts du Gouvernement pour ses retards passés et de justifier les mesures forçant la main au Parlement aujourd'hui ?

Sans doute faut-il mobiliser l'opinion pour qu'elle sache se préparer à une compétition qui comporte des risques, mais aussi, bien entendu, des chances.

Mais je ne pense pas que la méthode choisie soit la bonne. Commencer par créer une sorte d'optimisme de commande en se décernant des *satisfecit* avec peut-être quelque abus ; refuser de mettre au grand jour les difficultés gênantes comme celles que dévoilerait sans doute ce rapport Ortolu dont nous regrettons qu'il ne soit pas distribué ; et puis, brusquement, affoler l'opinion en lui présentant l'échéance du 1^{er} juillet 1968 comme une sorte d'An 1000, ce n'est vraiment pas, pensons-nous, le moyen de forger aux Français le moral dont ils auront besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs de la fédération démocrate et socialiste.*)

Nous adjurons, au contraire, le Gouvernement de lutter contre une propagande tendancieuse, démagogique mais pernicieuse qui commence à se faire jour et qui tend à présenter le Marché commun comme responsable de tous les maux qui menacent le monde rural et ouvrier.

Il faut, au contraire, que le Gouvernement explique, plus qu'il ne le fait, aux Français que les mutations inévitables auxquelles ils sont contraints résultent, non pas du Marché commun, mais de l'évolution de la technologie et de la concurrence internationale, et que le Marché commun, tout au contraire, nous donne la chance de les aborder, grâce à l'organisation européenne des marchés et à l'organisation des échanges européens, dans les meilleures conditions.

Il est indispensable que les Français comprennent qu'ils n'ont pas d'autre choix : ouvrir leurs frontières et prospérer, ou les refermer mais végéter sur eux-mêmes. Cela, le Gouvernement doit le dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Sur ces questions aussi il eût été souhaitable d'engager un grand débat qui aurait permis de les mettre en lumière, tandis que vous laissez les choix s'opérer dans le secret des conseils d'experts ou des réunions interministérielles.

Ainsi donc, mes chers collègues, même avec une grande volonté d'objectivité, je ne puis me laisser convaincre par les arguments que nous a présentés le Gouvernement. On aurait grand tort de croire que nous faisons preuve de je ne sais quel parti pris. Je constate d'ailleurs que les inquiétudes que j'exprime sont partagées par de nombreux membres de cette assemblée, à quelque groupe qu'ils appartiennent. Nous avons même vu, monsieur le Premier ministre, des rangs de votre majorité, lancés vers vous par vos propres troupes, des flèches assez acérées, de ces flèches habiles, semblables à celles dont souffrit autrefois saint Sébastien pendant son premier martyre (*Exclamations et rires*), c'est-à-dire assez cruelles pour vous blesser mais ajustées pour ne point vous ôter la vie. Pour nous, nous avons le privilège — que nous avons d'ailleurs acquis non sans mérite et sans risque — de pouvoir accorder nos convictions, nos propos et nos votes et c'est ce qui fait l'unité profonde de notre groupe. (*Mouvements divers sur les bancs du groupe de l'union démocratique pour la V^e République.* — *Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

En votant la motion de censure, nous tenons à préciser que nous marquons nos critiques à l'égard d'une initiative que nous n'approuvons pas, mais que nous n'entendons pas engager l'avenir. (*Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Nous estimons que, si le Gouvernement voulait faire de ce vote un test pour la suite de la législature, il ajouterait à une erreur une faute.

De même que nous prenons nos responsabilités quant au refus des mesures actuelles, nous demeurons prêts, comme nous l'avons dit, à les prendre s'agissant de mesures mêmes impopulaires, à condition qu'elles soient salutaires. Mais nous ne les prendrons que dans la liberté et la dignité, c'est-à-dire dans la mesure où nous aurons le moyen de partager les initiatives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Roger Dusseaux. Dites que vous votez la motion de censure et ne donnez plus d'autres explications !

M. Joseph Fontanet. Monsieur Dusseaux, je ne crois pas que mon groupe ait encombré la tribune au cours de ce débat.

M. Roger Dusseaux. J'aime les prises de position claires. La vôtre ne l'est pas.

M. le président. Je prie M. Dusseaux de rester calme et d'écouter la conclusion de M. Fontanet.

M. Joseph Fontanet. Il est donc clair, messieurs les ministres, que nous ne menons pas je ne sais quelle bataille, je ne sais quelle vaine querelle contre le régime. (*Mouvements divers.*)

Nous sommes certains, au contraire, de le défendre contre une évolution qui profite actuellement à ses adversaires. Nous demandons seulement que la Constitution soit appliquée suivant l'interprétation formulée par le Président de la République lui-même. Nous demandons notamment que le Parlement exerce pleinement le droit, qui lui est reconnu et qui a été confirmé récemment par le chef de l'Etat, de contrôler le Gouvernement et de légiférer. Tel n'est pas le cas lorsque le Parlement, à la suite d'un dessaisissement dont je pense avoir montré qu'il n'était pas nécessaire, se trouve privé, pour une longue période, de la possibilité de discuter les problèmes les plus importants en instance, et lorsqu'on lui promet un simple débat blanc, d'ici quelque temps, après le vote, sur les questions les plus essentielles qui font l'objet des décisions d'aujourd'hui. De la sorte, le Parlement deviendrait une quelconque succursale de l'Académie des sciences morales et politiques. Ce n'est pas cela que veut la Constitution et c'est ce qui motive notre protestation.

Finalement, ce qui est au-dessus de tout, ce n'est encore pas le meilleur fonctionnement des institutions parlementaires, c'est la capacité d'élever au plus haut niveau possible la conscience et la responsabilité civiques du peuple tout entier.

Un pays où les grandes décisions se prennent dans l'ombre est un pays qui n'a pas de citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur ceux de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*) Et une nation qui n'a pas de citoyens ne peut pas rester durablement grande et forte.

Nous pensons fermement au contraire, avec Tocqueville, que c'est la confrontation publique des opinions dans le respect mutuel, et le partage des responsabilités nationales dans la liberté « qui peuvent seuls retirer les citoyens de l'égoïsme, pour les contraindre à se rapprocher les uns des autres, les réchauffer, les réunir chaque jour par la nécessité de s'entendre, de se persuader, de se complaire mutuellement dans la pratique d'affaires communes, les arracher aux petits tracas journaliers de leurs affaires particulières, pour leur faire apercevoir et sentir à tout moment, au-dessus et à côté d'eux, la patrie ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur de nombreux bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Guy Mollet. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, je dois d'abord m'excuser de retenir l'attention de l'Assemblée pendant un certain temps sur un problème dont j'ai parfaitement conscience qu'il ne passionne pas l'opinion publique, à savoir la légitimité, la légalité de la procédure ici retenue.

Les Français sont ainsi faits que, assez volontiers tâtilons sur la procédure quand il s'agit de lois ordinaires, beaucoup d'entre eux — beaucoup trop à notre avis — se désintéressent presque complètement du respect de la loi suprême qu'est la Constitution.

C'est grave pour l'avenir même de nos institutions.

Or la procédure actuelle, si elle n'est pas en contradiction formelle avec la lettre de la Constitution, en déforme entièrement l'esprit.

Je crois bien connaître le document constitutionnel. M. le Président de la République l'a complaisamment rappelé mardi dernier en évoquant l'attitude de ces anciens présidents du conseil qui marquaient, a-t-il dit, tant d'insistance pour que la procédure des pouvoirs délégués fût inscrite dans la Constitution. M. le Premier ministre lui-même a longuement évoqué les précédents, en matière de demandes de pouvoirs spéciaux, sous la III^e et sous la IV^e République.

Je dois d'ailleurs préciser que mes amis politiques de la fédération de la gauche démocrate et socialiste m'avaient demandé de prendre part à ce débat avant que ces rappels eussent été faits. Je me proposais donc d'étudier cet aspect du problème, mais j'ai aujourd'hui une raison supplémentaire de le faire.

Je suis de ceux qui ont cru à ce que le nouveau texte constitutionnel apportait de valable quant à l'équilibre des pouvoirs. J'y ai tellement cru que je l'ai défendu dans mon propre parti, au risque, le plus grave pour moi — je m'en excuse auprès de ceux qui ne comprennent pas cet argument — de briser l'unité de ce parti. Je l'ai ensuite défendu devant le pays.

J'ai donc le droit, et aussi, je le pense, le devoir, de dire ce qu'est d'après moi l'esprit du texte constitutionnel sur le sujet qui nous intéresse et de montrer par là même en quoi la procédure actuelle s'en éloigne.

Lors de la mise au point des modalités du titre V de la Constitution, qui fixe les rapports entre le Parlement et le Gouvernement, nous en avons longuement délibéré et nous sommes partis d'un plan simple que je persiste à croire logique, encore que, je le comprends fort bien, l'aspect logique de la Constitution apparaisse moins après les différentes interprétations qui en ont été faites. N'avons-nous pas entendu hier, en effet, un orateur nous répéter inlassablement qu'il voterait la confiance, pour conclure qu'il s'abstiendrait ! Pour peu qu'il s'abstienne ainsi pendant cinq ans, quelle étonnante preuve de confiance !

Le projet était au départ logique. Il fallait affirmer que le Parlement conserverait les prérogatives qui sont et devraient rester les siennes : légiférer, voter le budget, assurer le contrôle du gouvernement, et s'assurer en même temps que le gouvernement n'en piéterait pas sur ces prérogatives.

En contrepartie, il fallait garantir au gouvernement la possibilité d'agir, de diriger la politique de la nation au nom de la majorité qu'elle avait exprimée, et prendre les précautions nécessaires pour que le Parlement, tout en exerçant son contrôle, ne puisse pas ou ne puisse plus se substituer à lui dans cette tâche et, surtout, ne puisse paralyser l'action gouvernementale sans prendre le risque du recours au souverain, c'est-à-dire au peuple.

Telles étaient les intentions qui, je persiste à le penser, étaient valables et simples. Comment avons-nous essayé, tous ensemble, de les réaliser ?

D'abord — ce sont les articles 34 et suivants — nous avons tenté de définir les compétences de chacun, c'est-à-dire de différencier, autant que faire se pouvait — et je porte témoignage que c'était difficile — ce qui est du domaine de la loi et ce qui normalement relève du règlement. Nous y sommes parvenus tant bien que mal.

Nous avons précisé ensuite à qui revenait l'initiative des lois. Nous avons défini leur mode de discussion : recevabilité, navettes entre les deux assemblées, commissions, fixation de l'ordre du jour, etc. Mais nous avons surtout — et c'est là que j'aborde le sujet qui nous intéresse — essayé de fixer l'ordre dans lequel se dérouleraient les différentes phases de cette action.

Nous sommes partis — cela paraissait logique — du jour où s'ouvre une nouvelle législature. Une nouvelle Assemblée nationale est élue et le Président de la République nomme le Premier ministre. Ici je m'arrête un instant pour évoquer nos discussions, auxquelles participèrent deux hommes qui appartiennent encore à cette Assemblée, un troisième y ayant assisté.

Le président du conseil d'alors, le président de Gaulle, ne voulait plus, et il avait raison, qu'on en revint à la cascade des présidents pressentis, des présidents désignés et des présidents investis. De notre côté, nous voulions que le Premier ministre s'assurât de la confiance de l'Assemblée en présentant à celle-ci un programme de gouvernement, créant ainsi entre le gouvernement et la majorité de l'Assemblée un contrat dont nous allions rendre grave et difficile la rupture ultérieure.

Tel est l'esprit de l'article 49 si on l'interprète correctement et loyalement.

Premier alinéa : « Le Premier ministre... engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme... ».

J'ai gardé très vif le souvenir de la discussion grammaticale, quant à l'emploi du mode indicatif pour le verbe « engager », et de la réponse qui m'a été faite, absolument exacte du point de vue de la syntaxe mais, malheureusement, vite oubliée, à savoir que, en droit, le présent de l'indicatif a valeur impérative. On m'a même fourni un excellent exemple : quand, en France, on affirme que la circulation se fait à droite, cela ne peut pas s'interpréter comme « la circulation peut se faire à droite ». Et cela vaut peut-être mieux.

Au demeurant, quand, dans le même article 49, on a voulu souligner qu'il s'agissait non plus d'une obligation mais d'une possibilité, on a précisé, dans le même alinéa : « ou éventuellement sur une déclaration de politique générale ».

Au surplus, le troisième alinéa établit une distinction : « Le Premier ministre peut engager la responsabilité du Gouvernement », alors que, s'agissant de la présentation devant l'Assemblée, sur un programme, la phrase est des plus nettes : « Le Premier ministre engage... ».

Cette responsabilité ainsi engagée sur un programme, et la majorité ainsi liée par son vote positif, nous poursuivions avec la même volonté de logique : le Gouvernement s'étant assuré de la confiance, c'est ensuite à l'Assemblée, et d'abord à sa majorité, de prendre à son tour ses responsabilités. A la majorité de dire si elle ne fait plus confiance à ce Gouvernement qu'elle a voulu. A elle de le censurer, de prouver que la majorité d'hier n'existe plus et d'accepter les risques que peut impliquer sa décision.

Allant même plus loin — toujours avec le même souci de logique — dans notre volonté d'armer le Gouvernement dans son action, nous avons envisagé le cas où des difficultés imprévues ou la persistance d'une crise grave, d'ordre national ou international, exigeraient des décisions urgentes et graves.

Il est vrai que les anciens présidents du conseil étaient soucieux de voir de telles possibilités inscrites dans le nouveau texte constitutionnel. Pour leur propre malheur, en effet, les constitutions précédentes ne les prévoyaient pas, alors qu'elles s'étaient révélées nécessaires.

Dès le début de 1958 — je dis bien le début de 1958 — les gouvernements proposaient une réforme constitutionnelle en ce sens. Il serait bon, monsieur le Premier ministre, que vous vous souveniez de l'attitude de vos amis à cette époque. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Car nous n'avons pas, nous, attendu mai 1958. D'où notre accord facile sur le contenu de l'article 38, et j'insiste sur le mot « contenu ».

Mais cette fois encore la discussion fut serrée. Car nous tenions à ce que fussent précisées — et elles le furent — trois préoccupations :

D'abord les conditions : « pour l'exécution de son programme » ;

Ensuite les limites : « pendant un délai limité » ;

Enfin le contrôle de l'Assemblée : « Elles deviennent caduques si le projet de loi de ratification n'est pas déposé devant le Parlement avant la date fixée par la loi d'habilitation ».

Tels sont les faits. Tel est l'esprit de la Constitution.

Où en sommes-nous ?

J'entends bien qu'avec beaucoup d'ironie vous aimez rappeler que les gouvernements de la IV^e, voire de la III^e République, avaient usé et même abusé de ces délégations de pouvoirs.

M. Aimé Paquet. C'est vrai !

M. Guy Mollet. Si c'est vrai, monsieur Paquet, n'est-il pas singulier de voir les tenants de la V^e République reprendre les pratiques de la IV^e après les avoir tant critiquées ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Mais ce n'est même pas exact. La comparaison fait apparaître, au contraire, la profonde aggravation des critiques que l'on pourrait apporter à l'actuelle demande de délégation de pouvoirs par rapport aux précédentes.

Je n'aime pas mettre les autres en cause. Je prendrai donc deux exemples de pouvoirs spéciaux que j'ai eu à demander moi-même à l'Assemblée en d'autres temps.

La première demande était relative à l'Algérie. Elle a abouti au vote de la loi de mars 1956. Son seul énoncé montre qu'elle se rapportait à une situation exceptionnelle, dramatique, comme seule la guerre en crée. Elle a pourtant été soumise à une large discussion, pendant des jours, devant l'Assemblée, où elle a d'ailleurs obtenu une approbation positive et massive. Et tous les gouvernements qui ont succédé au mien ont, eux aussi, dû procéder à la même demande, jusques et y compris celui de M. Michel Debré en février 1960.

La seconde délégation de pouvoirs législatifs que j'ai eu à demander au Parlement est encore beaucoup plus significative. Il s'agissait de la loi-cadre présentée par M. Defferre, sur les territoires d'outre-mer. La loi posait des principes que des décrets mettraient en application. Mais la loi ajoutait que ces décrets seraient, aussitôt après leur promulgation, soumis au Parlement, qui disposerait d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Effectivement, les décrets d'application édictés par le Gouvernement en novembre 1956 furent à leur tour discutés par les deux assemblées, adoptés à de fortes majorités, et même assortis de plusieurs amendements qui, au demeurant, n'en modifiaient pas l'orientation générale.

Nous vous proposerions volontiers cette pratique en exemple. Car comment procédez-vous ?

Vous n'avez pas respecté l'article 49 de la Constitution. Vous n'avez pas, en effet, demandé à notre Assemblée si vous aviez sa confiance. Vous ne lui avez proposé aucun programme. A cette même Assemblée vous demandez qu'elle se dessaisisse de ses pouvoirs dans un certain nombre de domaines, sans lui dire quelles raisons vous guident.

Quel est donc l'événement imprévisible qui vient de fondre sur la France ? Quelle est l'aggravation, ignorée de vous avant les élections, d'une situation qui exigerait, toutes affaires cessantes, des mesures graves et urgentes ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste, et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Vos propagandistes, vos candidats aux élections, votre télévision, vous-même, monsieur le Premier ministre, n'avez-vous pas affirmé pendant des semaines, pendant des mois, que tout allait pour le mieux en France ?

Vous ne dites pas davantage à cette Assemblée, comme l'exigerait le respect de l'article 38, quel est le programme particulier pour l'exécution duquel vous demandez ces pouvoirs. Vous ne l'avez pas fait lors de la présentation de votre gouvernement à l'Assemblée. Vous ne l'avez pas davantage fait dans le débat d'avant-hier.

Nous ne saurons pas non plus si les décrets pris en vertu de cette loi d'habilitation seront un jour soumis au Parlement. Vous avez, à plusieurs reprises, parlé de leur « éventuelle » ratification, en soulignant chaque fois le mot « éventuelle ».

Nous avons le droit d'être inquiets. A ce jour, aucun des projets de ratification des décrets antérieurs n'est venu en discussion devant le Parlement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement, abusant des possibilités que lui donne l'article 48 de la Constitution, a toujours pris ses dispositions pour que la ratification des lois d'habilitation ne soit jamais inscrite à l'ordre du jour des séances de l'Assemblée.

Prenez-vous l'engagement, monsieur le Premier ministre, qu'il en sera cette fois autrement, et, si oui, dans quel délai ?

C'est donc dans l'ignorance la plus complète de vos objectifs ou de vos intentions que vous demandez à l'Assemblée de se prononcer.

Que dis-je, se prononcer ? Vous ne l'invitez même pas à le faire.

Nous ne savons pas, vous ne savez pas vous-même si vous avez la confiance de la majorité de cette Assemblée. Nous ne saurons pas davantage — alors que, cette fois, nous serions en droit d'en douter sérieusement — si une majorité est d'accord pour vous donner les pleins pouvoirs.

Il vous suffit, à vous, de constater qu'il n'y a pas actuellement dans cette Assemblée une majorité pour ouvrir une crise. Et ce que vous appelez votre majorité se trouve dans une situation bien embarrassante.

M. Marcel Bousseau. Pas pour tous !

M. Guy Mollet. Pas pour tous, je n'en doute pas. Inconditionnellement vous voterez...

M. Marcel Bousseau. Nous voterons raisonnablement !

M. Guy Mollet. ...ou, plus exactement, vous vous absteniez de voter.

M. Robert-André Vivien. Qu'en savez-vous ?

M. Guy Mollet. Oh ! merci !

Ainsi donc cette majorité se voit demander, assez curieusement par nous, les auteurs de la motion de censure, de vous retirer une confiance que vous ne l'avez même pas invitée à vous manifester ! (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Tout cela est grave en soi. Cette nouvelle atteinte à l'esprit de la Constitution, que vous pouvez traiter avec ironie (*Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République*) — j'ai aussi le sens de l'humour — devrait, au moins, vous amener à comprendre pourquoi ce texte constitutionnel, dans lequel pourtant nous étions quelques-uns à avoir placé notre confiance, ne pourra survivre à vos interprétations abusives.

Ayant, au nom de mes amis de la fédération, exposé les raisons juridiques qui nous font vous refuser toute confiance, je veux dire notre regret profond que vous n'ayez pas pris l'initiative de vrais débats sur les sujets que vous avez rapidement évoqués.

Pourtant, chacun de ces sujets eût mérité un véritable dialogue, car vous ne pouvez pas appeler dialogue le débat d'aujourd'hui. En effet, si une motion de censure n'avait pas été déposée depuis quarante-huit heures nous n'en saurions pas davantage sur vos intentions ; vous aviez clos le débat. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Au cours d'une véritable discussion, nous aurions pu connaître vos propositions, peut-être en approuver certaines — cela nous est déjà arrivé — proposer des amendements à d'autres, voire opposer nos propres projets aux vôtres. Mais cela, vous ne l'avez pas voulu, ce qui nous permet de craindre, malgré quelques propos apaisants, que votre projet est plus chargé de menaces que de promesses.

Plusieurs de mes amis de la fédération ont déjà, sur ces points, dit l'essentiel, et François Mitterrand, en notre nom, y reviendra tout à l'heure. Je serai donc moins long sur ces sujets et je me limiterai à des observations de caractère général.

Les objectifs économiques dont vous avez parlé sont de deux ordres : favoriser l'adaptation des entreprises aux conditions du Marché commun ; faciliter la modernisation ou la conversion des secteurs ou régions mal adaptés.

On ne voit vraiment pas ce que la procédure des ordonnances peut apporter de sérieux dans ce domaine. Dans les deux cas, il s'agit en effet d'une action de longue haleine.

Ce n'est pas dans la précipitation et dans l'improvisation que l'on peut adapter les structures économiques à la concurrence européenne par exemple ; seule une multitude d'actions en profondeur peut y parvenir.

On peut alors se poser des questions claires : qu'a fait jusqu'ici le Gouvernement ? Il a pris la responsabilité politique — et nous nous en sommes réjouis — de faire avancer de dix-huit mois l'échéance d'ouverture des frontières. Il en a pris la responsabilité entière, puisqu'il avait même passé outre à l'avis formulé sur le plan économique par le Conseil économique. Pendant toute la campagne électorale il s'est vanté de l'avoir fait. Il ne pouvait donc ignorer l'échéance : il la connaissait bien puisqu'il la faisait avancer. Il devait donc s'y préparer.

Alors, voici quelques questions précises : le V^e Plan a-t-il correctement prévu les actions nécessaires ? Est-il appliqué dans des conditions satisfaisantes ou non ? Sur le plan national, les investissements nous ont-ils permis de devenir compétitifs pour juillet prochain ? Sur le plan européen, la volonté des auteurs du traité du Marché commun — j'ai quelques souvenirs à ce sujet puisque, il y a dix ans, nous en faisons signer et accepter le traité par ce Parlement — la volonté des auteurs du traité du Marché commun concernant l'harmonisation des charges salariales, sociales et fiscales, a-t-elle été suivie d'effets ?

Toutes ces questions se pressent à l'esprit, même sans polémique. Or, le Gouvernement semble bien répondre par la négative puisqu'il réclame un blanc-seing pour faire face à ces nécessités. A moins que, comme on nous l'a si souvent affirmé,

tout soit vraiment déjà prêt, toutes les précautions économiques soient déjà prises et qu'il ne manque plus que quelques mesures de caractère réglementaire ou peut-être législatives. Dans ce cas, pourquoi ce ministère, qui ressemble tellement au précédent, ne les a-t-il pas proposées au Parlement ? Avec quel intérêt nous en discuterions et peut-être les voterions-nous !

Mais il semble bien que le délai qui nous sépare de juillet 1968 soit trop court pour que le Gouvernement puisse rattraper le retard pris depuis déjà des années et les pouvoirs spéciaux n'y pourront rien.

Mais en fait n'est-ce pas un alibi que cette allusion au Marché commun dans la demande de pouvoirs spéciaux ? En fait, ce domaine du Marché commun qu'on nous demande de soustraire aux délibérations de l'Assemblée a-t-il jamais sérieusement figuré dans le domaine discuté par elle ? Ne faisait-il pas partie de ce qu'un éminent personnage de notre Assemblée appelait le « secteur réservé » ? N'a-t-on pas entendu encore récemment, mardi dernier, le Président de la République, sans aucune consultation parlementaire, sans savoir s'il était ou non l'interprète de la volonté française — et nous sommes à cet égard convaincus du contraire — rejeter tranquillement la Grande-Bretagne hors de la Communauté européenne ? (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne. — Protestations et murmures sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Ah ! Je suis heureux des quelques protestations que j'entends exprimer par ci, par là. Je vous donne acte effectivement de ce que le chef de l'Etat a tenu à préciser qu'il n'y avait pas de veto contre l'entrée de la Grande-Bretagne ; mais il a immédiatement limité la portée de sa déclaration en disant qu'il n'y en avait pas eu davantage la fois précédente. (Rires et exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Nous en tirerons donc comme conclusion qu'il y a cette fois exactement la même forme de veto que la fois passée. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je sais que là n'est pas l'objet du débat actuel. Certes ! Mais ce ne sera non plus l'objet d'aucun autre débat suivi d'un vote. Alors, on nous permettra bien d'ajouter cette raison à toutes celles pour lesquelles nous voterons la censure.

Venons-en aux objectifs sociaux et examinons les mesures dites positives.

Il y a, tout d'abord, le faux problème de l'association capital-travail. Sans vouloir épiloguer sur cette affaire, disons un mot de ce qu'il est convenu d'appeler l'amendement Vallon. Son seul aspect positif — car, à nos yeux, il en a effectivement un — c'est l'aveu officiel fait par un gouvernement de droite que l'enrichissement des entreprises est, en réalité, l'effet de l'effort des travailleurs. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et des groupes communiste et Progrès et démocratie moderne.)

Hors de cela, tout n'est que tromperie et il est facile de le prouver. Rappelons simplement que cet amendement voté en mai 1965, a été intégré dans la loi du 12 juillet 1965 qui dispose, en son article 33 : « Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} mai 1966, un projet de loi définissant les modalités selon lesquelles seront reconnus et garantis les droits des salariés sur l'accroissement des valeurs d'actif des entreprises dû à l'autofinancement. »

J'ai bien dit : avant le 1^{er} mai 1966. Un an est passé depuis l'expiration du délai et rien n'a été fait. C'est bien le comble : un amendement déposé par un membre de la majorité, voté par la majorité, fait au Gouvernement de cette majorité une obligation qu'il ne respecte pas ; mais ce même Gouvernement vient maintenant nous demander l'autorisation de légiférer d'urgence sur la même matière. De qui se moque-t-on ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Viennent ensuite les mesures en faveur du plein emploi et d'une meilleure garantie contre le chômage. Mais elles ne devraient pas relever de la clandestinité ! Elles recevraient, nous en sommes tous certains, l'appui du Parlement. A moins qu'elles ne cachent quelque piège. A cet égard, les termes du projet de loi sont un peu inquiétants. Que signifie ce membre de phrase : « grâce, notamment, à une meilleure coordination des régimes publics et privés de garantie contre le chômage » ?

Il existe bien un régime public de garantie contre le chômage, fort peu généreux d'ailleurs. Il existe aussi un régime privé, disons plus exactement paritaire, celui des ASSÉDIC, associations gérées paritairement par les employeurs et les

salariés, à la satisfaction de tous d'ailleurs. M. le Premier ministre peut-il prendre l'engagement devant cette Assemblée, qu'il n'est absolument pas question de porter quelque coup que ce soit à la gestion de ces caisses qui fonctionnent dans le cadre des conventions collectives ?

Enfin, le troisième problème dont on nous parle est celui de la formation professionnelle. Honnêtement, nous reconnaissons que s'il est un domaine où le Gouvernement a multiplié les initiatives spectaculaires, sans effet d'ailleurs, c'est bien celui-là. Faut-il comprendre que la récente loi du 3 décembre 1966 est déjà sans portée, qu'elle est déjà à reprendre ?

En fait, notre conviction est faite : toute la partie « alléchante » du programme social nous semble n'être qu'un trompe-l'œil et risque de réserver aux travailleurs d'amples et amères déconvenues.

Il ne reste donc, comme problème réel, que celui de la mis en cause des régimes sociaux. C'est là — nous le craignons — le fond du problème, le but précis réellement poursuivi par la loi de pleins pouvoirs.

Il faut remarquer, dès l'abord, que les promesses gouvernementales de consulter les syndicats et les organisations professionnelles, « à condition — a cru devoir préciser M. le Président de la République — que les intéressés n'aient pas d'arrière-pensées politiques » (*Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*) constituent un aveu étonnant du désir de substituer au Parlement des interlocuteurs n'ayant pas voix délibérative. Cette tentative se solde d'ailleurs par le plus remarquable des échecs, car les syndicats ouvriers, forts de leur tradition de lutte, non seulement ne sont pas tombés dans le piège, mais ont réagi avec leurs moyens d'action propres. N'est-il pas symptomatique ce silence, mardi, de M. le Président de la République, avant-hier, de M. le Premier ministre, et durant tout ce débat, de la quasi-totalité des porte-parole de la majorité, sur le gigantesque mouvement de grève du 17 mai ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Monsieur le Premier ministre, il est possible et — pourquoi ne pas le dire à cette heure du débat ? — vraisemblable que vous trouviez dans cette Assemblée une majorité pour refuser la censure, une majorité courte probablement. Mais vous ne pourrez empêcher que les travailleurs de France, remarquablement unis, vous ont refusé leur confiance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur vos intentions quant à la sécurité sociale, nous sommes dans la même incertitude qu'au début du débat. La délégation demandée est vague et générale, et ce ne sont pas les réponses du Gouvernement qui peuvent éclairer votre programme. Aussi, à notre opposition à la procédure proposée, s'ajoutent nos craintes sur le fond même. Il est bon que le Gouvernement soit averti : la gauche, les démocrates, les travailleurs, ne laisseront pas les technocrates jouer avec la sécurité sociale comme avec des théories économiques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs et sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Plusieurs orateurs, parlant au nom de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, ont déjà traité en détail des divers problèmes posés à l'occasion de la réforme éventuelle de la sécurité sociale. Je n'insiste donc pas et je me borne à rappeler deux principes essentiels pour nous.

Le premier est que la sécurité sociale ne peut être traitée comme une branche particulière des assurances. Déjà, avant la dernière guerre, les assurances sociales — car c'est dès avant la dernière guerre qu'elles naquirent (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) et nous avons toujours pensé que vos préoccupations sociales étaient tellement récentes que vous ignoriez que beaucoup de choses avaient été faites avant vous — avaient un caractère d'assurances privilégiées. Mais lorsque, après la Libération, avec l'accord du général de Gaulle mais aussi — pourquoi ne pas le dire, pourquoi ne le dit-il pas non plus ? — conformément au programme du Conseil national de la Résistance (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) et avec, pour le soutenir dans le pays ces organisations politiques et ces organisations syndicales qu'aujourd'hui il brocarde avec tant de légèreté et qui se trouvent dans l'opposition ; lorsque, dis-je, conformément au programme du C. N. R., fut institué un régime général, celui-ci a explicitement correspondu à la mise en place d'un système de large redistribution des revenus des plus favorisés vers les plus faibles. Nous savons que cette redistribution est encore insuffisante et que le système actuel comporte des injustices. Il s'agit de les supprimer et non de faire disparaître le caractère redistributif des régimes.

Le second principe, c'est que la sécurité sociale est le bien, la « chose » des travailleurs. Nous devons mettre le Gouvernement en garde contre toute manipulation qui tendrait — sous couvert « d'adapter les structures » — à remettre en cause le rôle prépondérant des travailleurs dans la gestion des fonds qui sont les leurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'en arrive à ma conclusion, qui sera brève.

Si vous aviez, monsieur le Premier ministre, demandé aux députés élus sous votre étiquette de dire qu'ils vous font confiance, c'eût été normal.

Si vous leur aviez demandé de le manifester par un vote et de prendre ainsi leur responsabilité à côté de vous, comme vous prenez les vôtres, c'eût été plus normal encore.

Mais vous admettez que ceux qui condamnent la méthode que vous employez, la politique que vous faites et qui ne voient que menaces dans votre projet estiment, eux, normal de vous refuser la confiance et de voter la censure. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Mesdames, messieurs, dans ce débat, où une partie au moins des membres de l'opposition semble plus désireuse d'écouter ses propres porte-parole que ce que peuvent avoir à dire ceux de la majorité, je tiens à souligner que la discussion porte, à l'initiative de l'opposition, sur une motion de censure, signée par M. Mitterrand, M. Waldeck Rochet, M. Guy Mollet, M. Fajon, M. Billères et quarante-quatre autres qui m'excuseront de ne pas les citer.

Je ne surprendrai personne en disant que mon vote ou plutôt mon refus de vote est acquis, tant en fonction des engagements que j'ai pris devant mes électeurs, que des convictions qui sont les miennes.

Comme il ne m'appartient pas de me substituer à M. le Premier ministre et au Gouvernement pour répondre aux attaques dont ils ont été l'objet en ce qui concerne la procédure des pouvoirs spéciaux, je voudrais, profitant de ce qu'il s'agit d'une initiative de l'opposition, m'adresser à l'opposition et parler de l'opposition.

Partisan du régime démocratique, je considère que l'opposition a un rôle essentiel à jouer et je désire lui faire part de mes méditations à ce sujet, méditations que je classerai sous deux titres : du bon usage de la motion de censure, et du bon exercice de l'opposition.

Nous sommes en présence, c'est vrai, d'une motion de censure, mais de laquelle ? La Constitution en effet en distingue deux.

Il y a la motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 3 — celle qui nous occupe aujourd'hui — qui est la réplique de l'opposition à l'acte par lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité devant l'Assemblée. Aussi, quand je disais que nous étions en présence d'une initiative de l'opposition, ce n'était peut-être qu'à moitié vrai.

Il y a la motion, déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, et par laquelle l'opposition, de sa propre initiative, censure ou s'efforce de censurer un gouvernement qui lui déplaît.

J'ai toujours été surpris de l'usage rare, je dirai même rarissime, que l'opposition a fait de ce dernier moyen qui est pourtant un moyen essentiel de contrôle. Il semble qu'elle soit paralysée par l'exigence constitutionnelle selon laquelle les mêmes signataires ne peuvent déposer, en application de l'article 49, alinéa 2, qu'une motion de censure par session et qu'elle veuille conserver cette possibilité pour faire déferler sur le Gouvernement, en quelque circonstance mystérieuse, voire abominable, les vagues de l'indignation.

Mais, dans la précédente législature, dira-t-on, cette prétendue opposition était tellement écrasée qu'elle était inexistante. J'ai fait le total de l'effectif des groupes qui la composaient alors, à savoir le groupe radical, dit entente démocratique, le groupe socialiste et le groupe communiste et j'ai constaté que l'opposition comprenait 145 membres, le nombre de signatures requis pour déposer une motion de censure étant de 49. Je pense qu'elle aurait bien trouvé, ici ou là, le concours d'un ou deux députés non inscrits pour parfaire le compte de trois fois 49, soit 147, et pouvoir déposer trois motions de censure par session. Or nous n'en avons eu que deux pour toute la législature.

Il faut dire que la dernière fois que M. Guy Mollet et ses amis prirent une telle initiative, qui donna lieu au vote du 20 avril 1966 pour condamner la politique étrangère du Gouvernement, en ce qui concerne notamment l'alliance atlantique, à l'image de la bataille de Leipzig où les Saxons firent défection ou de celle de Waterloo où l'on attendait Grouchy alors que vint Blücher, l'opposition se retrouva à 137 car vos alliés d'aujourd'hui, messieurs, étaient alors bien moins désireux qu'aujourd'hui, vous en conviendrez, de voter la censure. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Mais, sur les sujets importants qui sont le fondement même du projet de loi aujourd'hui en cause : la sécurité sociale, la politique des salaires, la politique du logement, domaines où, paraît-il, notre réussite est si contestable — M. Mendès-France employait hier encore le mot d'échec — il n'y eut aucune motion de censure...

M. André Fanton. Très bien !

M. Michel Habib-Deloncle. ... pas plus que pour une affaire où vous n'avez pas hésité, dans votre presse et dans l'opinion publique, à traîner dans la boue un certain nombre des nôtres qui provoquaient votre indignation partout sauf sur ces bancs ; je veux parler de l'affaire Ben Barka. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République. — Vives protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Plusieurs députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne. Lemarchand !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, il convient, dans un Parlement, que l'on puisse s'entendre opposer des arguments désagréables sans hurler. Croyez-moi, c'est l'essence même du régime parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Je ne vois pas en quoi je puis provoquer l'irritation de certains membres de l'opposition. Je me borne à dire que j'aurais souhaité que les chefs de l'opposition exprimassent alors à cette tribune les critiques que nous avons entendues dans le pays. J'ai le souvenir d'une discussion dans cette enceinte au cours de laquelle le ministre de l'intérieur de l'époque avançait des arguments très sérieux mais ne trouva personne pour lui répondre et qui se termina sans qu'aucune motion de censure ne vint contester son action. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Dans la présente législature, le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et ses apparentés, le groupe communiste et ses apparentés totalisent 194 députés. Quand je multiplie le chiffre fatidique de quarante-neuf par quatre, j'aboutis à 196. On dirait, messieurs, qu'un mystérieux hasard vous empêche d'atteindre de deux voix l'unité de compte...

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Et vous ?

M. Michel Habib-Deloncle. ... mais je pense que vous trouverez ces deux voix et qu'ainsi vous aurez le droit de déposer quatre motions de censure par session.

Dans ces conditions, à supposer que l'analyse faite tout à l'heure par M. Guy Mollet et son interprétation de l'article 49 de la Constitution soient bonnes, en admettant que soit exacte la doctrine constitutionnelle exposée, lors du débat sur la déclaration de politique générale de M. le Premier ministre, par M. Mitterrand qui déclarait : « Le Gouvernement commence cette nouvelle législature en violant la Constitution », je m'attendais à ce que l'opposition utilisât pour la première fois un de ses jokers, comme on dit maintenant dans certaines émissions télévisées et déposât contre ce Gouvernement, qui se rend coupable du pire des crimes, celui de violer la Constitution, une motion de censure. Elle ne l'a pas fait.

J'ai cherché les raisons de cette réticence devant l'usage de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution et je crois les avoir trouvées. Elles sont à mon sens au nombre de deux.

En premier lieu, je crains fort que l'opposition ne soit composée de ce genre d'aficionados qui ne s'intéressent aux courses de taureaux que quand elles s'accompagnent de mise à mort. En second lieu — chose plus grave encore — l'opposition se sert tellement de la légende selon laquelle le Parlement ne joue plus aucun rôle dans la V^e République, elle est tellement intéressée à ce que, effectivement, le Parlement ne joue aucun rôle, qu'elle a toujours négligé de jouer elle-même le rôle

qui était le sien. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République. — Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

La motion de censure ne nous apparaît pas, à nous, comme une procédure exceptionnelle. Elle est le moyen pour l'opposition de contraindre le Gouvernement à s'expliquer, si elle estime qu'il ne l'a pas fait suffisamment. Elle est également le moyen de contraindre le Parlement à s'exprimer et à voter. C'est d'ailleurs ce qu'il va faire.

Par conséquent, dans la mesure où vous souhaitez qu'il y ait davantage de votes sur la politique générale du Gouvernement, usez donc des droits constitutionnels qui sont les vôtres.

Vous nous objectez que vous ne souhaitez pas, à chaque instant, pour n'importe quel motif, employer l'arme de la motion de censure, qui aboutit normalement à la crise gouvernementale, et que vous n'entendez pas revenir à l'instabilité que nous avons connue.

Beau scrupule — beau scrupule purement verbal d'ailleurs — mais qui part d'une conception quelque peu hypocrite des choses. Vous ne voulez pas prendre trop souvent, dites-vous, vous ne voulez jamais ou presque jamais prendre le risque de renverser le Gouvernement. Mais, d'autre part, vous souhaiteriez ne pas laisser ce Gouvernement faire ce qu'il estime nécessaire de faire.

Justement, dans notre conception constitutionnelle, le Gouvernement est là pour agir et le Parlement pour contrôler. Le contrôle, c'est la mise en jeu normale et constitutionnelle de la responsabilité du Gouvernement. A partir du moment où le Gouvernement se présente avec une politique cohérente, mais qui peut vous déplaire, votre moyen de la contester est de tenter la censure, même si vous savez, comme le sait en Angleterre l'opposition conservatrice au début d'une législature travailliste et inversement l'opposition travailliste au début d'une législature conservatrice, que la motion de censure n'a aucune chance d'être adoptée.

M. André Fanton. Très bien !

M. Michel Habib-Deloncle. Cette remarque me conduit à la deuxième partie de mes observations, celle qui concerne le bon exercice de l'opposition.

M. Robert Ballanger. Il est bon que vous connaissiez ces règles car vous aurez sûrement bientôt à les appliquer !

M. Michel Habib-Deloncle. Ne vous inquiétez pas, monsieur Ballanger, j'en ai une longue expérience.

J'ai dit qu'à notre sens l'opposition avait un rôle essentiel à jouer dans un régime démocratique ; j'ajoute que ce rôle doit à mon avis se soumettre à trois critères.

Le premier critère est l'acceptation des institutions. Dans les démocraties voisines, que ce soient les grandes démocraties anglo-saxonnes, que ce soient celles de nos partenaires du Marché commun — je me permets d'attirer votre attention sur ce point, mes chers collègues — nulle part, à aucun moment, le fonctionnement des institutions n'est l'enjeu d'une consultation électorale.

Il semble que ce triste privilège nous soit réservé, malgré les confirmations répétées depuis 1958 du suffrage universel, en faveur non seulement de la Constitution elle-même, mais de la manière dont le Président de la République l'a fait évoluer, l'a interprétée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Or l'opposition — M. Guy Mollet vient d'en faire encore la démonstration — semble absolument incapable de s'adapter à ce cadre nouveau des institutions. Je n'en veux pour preuve que son refus persistant — et manifestement l'intervention de M. Guy Mollet le confirmait — de tirer les conclusions de la réforme capitale intervenue en 1962 lorsque le peuple français, contre l'avis de l'opposition d'alors qui est aussi celle d'aujourd'hui, a décidé que le Président de la République serait élu au suffrage universel. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Cette attitude me surprend car les présidents du conseil de la IV^e République ont été, plus encore que tous autres, sensibles à l'instabilité du régime ancien, ce régime que vous vous irritez d'entendre critiquer si souvent, parce que nous avons le sentiment que, même si vous vous ralliez du bout des lèvres à la Constitution, votre premier souci, si jamais vous veniez au pouvoir, serait de la remettre en cause, en droit ou en fait.

Donc, je m'étonne que certains hommes, qui ont souffert eux-mêmes des conditions de travail qui leur étaient alors imposées, aient aujourd'hui aussi peu de mémoire et tirent aussi peu les leçons de l'expérience passée.

M. Mendès-France, dans son discours d'hier, reconnaissait, au milieu de l'éloge qu'il faisait de la politique économique de la IV^e République : « la faiblesse politique du régime d'alors a empêché des réformes de structure ». J'aurais voulu m'adresser à lui et évoquer le débat qui, le 4 février 1955, se déroula ici même, et dont le compte rendu est instructif à beaucoup d'égards. Je l'ai relu avant de monter à cette tribune. J'ai retrouvé l'intervention de mon collègue et ami M. Triboulet qui apportait au président du conseil de l'époque — je le souligne pour détruire certaines légendes — les suffrages de la majorité de ses amis, y compris du regretté Pierre de Gaulle. Dans la liste de ceux qui votèrent alors contre la confiance, voisinaient les noms de M. Pierre Cot qui me succédera à cette tribune et de M. Félix Gaillard qui siège aujourd'hui sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.

Croyez-moi, ce débat fut très intéressant, mais tous ceux qui y ont assisté, que ce soit sur ces bancs, ou comme c'était mon cas, des tribunes, se rappelleront la scène extraordinaire qui l'a clôturé : le président du conseil, battu, constitutionnellement renversé, remontant à la tribune pour interpellier l'Assemblée qui venait de le renverser dans des conditions telles qu'il y eut un vacarme épouvantable sur les bancs qui seraient aujourd'hui ceux du groupe Progrès et démocratie moderne.

M. Mendès-France s'adressait alors à cette Assemblée, houleuse, passionnée, et déclarait :

« Ce vacarme ne m'empêchera pas de dire que, par le spectacle qu'elle offre, l'Assemblée au moment où elle vient de renverser le gouvernement républicain ne se montre pas digne des responsabilités qui sont les siennes ».

Eh bien ! je m'étonne que, lorsqu'on a vécu cette expérience unique dans l'histoire de notre République, on en tire encore la conclusion qu'il faut revenir sur l'élection du Président de la République au suffrage universel et que le fait de s'en remettre à un quelconque contrat de législature — alors que la plupart des majorités de la IV^e République ont éclaté de l'intérieur — peut être un des remèdes propres à nous éviter le retour à des errements justement condamnés. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Le deuxième critère auquel me semble devoir obéir l'action de l'opposition, c'est, je m'excuse de le dire, un minimum d'objectivité et de sincérité. Oh ! je ne m'attends pas à ce que l'objectivité de l'opposition satisfasse la majorité, mais j'ai quand même l'impression que, dans le procès d'intention, l'opposition est allée plus loin qu'elle n'a jamais été.

En effet, et c'est une autre raison pour laquelle vous nous voyez faire continuellement le procès de la IV^e République, nous n'avons pas le sentiment que vous rendiez à l'effort accompli depuis 1958 le tribut qui lui est dû et que lui donnent toutes les statistiques, toutes les institutions internationales — qu'il s'agisse de M. Marjolin, de la Communauté économique européenne, de l'O. C. D. E. — et même tous les voyageurs qui sillonnent notre pays et qui constatent les changements radicaux intervenus dans la situation de la France depuis que nous sommes là. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Nous accueillerions mieux vos critiques stimulantes si nous avions l'impression que vous tenez compte davantage des réalités.

Et puis nous souhaiterions que ces critiques soient sincères et — je vais, je m'en excuse, être quelque peu brutal — qu'elles émanent d'hommes qui n'ont pas derrière eux un si lourd passé. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants. — Vives protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Georges Spénelo. Provocateur !

M. Michel Habib-Deloncle. Mais non, je ne suis pas un provocateur, je dis ce que je pense. Je suis un député, élu, comme vous, par le peuple et j'exerce ici mon droit. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants. — Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Quand je vois que les trois premiers signataires non communistes de la motion de censure sont MM. Mitterrand, Guy Mollet et Billères, lesquels sont également les trois têtes de la fédération de la gauche, je dis simplement que ce n'est pas avec eux que vous nous ferez croire au renouveau de l'opposition française. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Il nous est pénible, à nous qui, souvent non sans difficultés, faisons évoluer le bateau que nous avons renfloué d'être perpétuellement critiqués par ceux qui l'avaient hier naufragé. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Enfin, le troisième critère auquel nous paraît devoir obéir l'opposition, c'est de pouvoir, en toute circonstance, offrir une alternative en ce qui concerne aussi bien une équipe qu'un programme.

S'agissant de l'équipe, je ne voudrais pas ironiser sur les avatars du contre-gouvernement qui, de plus en plus, se transforme en gouvernement fantôme. J'observerai seulement que là où l'on nous présente, dans une image pleine d'euphorie, la gauche unie, sur ces bancs et dans le pays, j'ai tendance, pour ma part, à voir la dangereuse juxtaposition du loup communiste, de la chèvre socialiste et du chou radical (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République. — Exclamations sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste) avec, à côté d'eux, le petit P. S. U., louveteau, chevreau, chou de Bruxelles, je ne sais. (Rires sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Dans ce dangereux voisinage, je sais à l'avance lequel sera mangé le premier, lequel sera mangé ensuite et lequel enfin aura mangé les autres. (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Quant à la fédération de la gauche elle-même — et là aussi je m'excuse de citer quelques noms, non pas en raison des personnalités qui les portent et à qui je ne veux aucun mal, mais à cause de ce que ces noms symbolisent — j'ai du mal à croire à ses sentiments anti-capitalistes lorsque je considère la silhouette distinguée de mon ami Félix Gaillard ou le sourire charmant de Mme Thome-Patenôtre (Rires sur de nombreux bancs) et je dois dire que les noms de MM. Max Lejeune et Robert Lacoste n'ont jamais symbolisé pour moi l'anti-colonialisme ! (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Max Lejeune. Nous sommes restés fidèles à un engagement pris devant le Parlement alors que toute la majorité a renié son serment de fidélité à l'Algérie française. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur Max Lejeune, les applaudissements qui viennent d'accueillir vos propos marquent bien où résident certaines arrière-pensées.

Enfin, pour clore ces considérations délicates sur une équipe, lorsque vous vous dites orientés à gauche, je voudrais être Asmodée pour pouvoir soulever les toits et même regarder à l'intérieur des consciences, pour suivre le débat interne que ne manque pas, certainement, de se livrer M. Gaston Defferre, entre le maire de Marseille élu en 1965 contre M. Matalon et les communistes et le député élu en 1967 avec les voix des mêmes communistes. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. René Cassagne. Vous avez peur de nouvelles élections !

M. Michel Habib-Deloncle. Voilà pour l'équipe. Et votre programme ? Où est ce fameux programme commun dont on entend toujours parler mais qu'on ne voit jamais apparaître ? L'autre jour, à la commission spéciale, un incident significatif s'est produit. M. Dupuy avait déposé un amendement tendant à la suppression du quatrième alinéa du projet de loi, texte qui autorise le Gouvernement à prendre des mesures tendant à favoriser l'adaptation des entreprises aux conditions de concurrence résultant de l'application du traité de Rome. J'ai alors pris acte de la volonté du groupe communiste de ne pas voir le Gouvernement se préparer à cette échéance, et nous avons assisté, entre communistes et représentants de la fédération, à une passe d'armes assez curieuse.

Nous savons très bien que des voix s'élèvent de ce côté de l'Assemblée (l'orateur désigne les travées du groupe communiste) pour dénoncer le Marché commun comme étant la source de nos maux, au moins de nos maux futurs alors que sur ces bancs

(L'orateur désigne les traverses de la fédération de la gauche démocrate et socialiste), au contraire, on nous pressait, on nous presse encore de le construire et même d'en hâter la réalisation.

Quel programme commun avez-vous établi sur l'Europe, sur l'Alliance ? Quel programme commun avez-vous sur la politique économique et sociale ? Nous l'attendons toujours et je crois que nous l'attendrons longtemps. *(Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

Monsieur le Premier ministre, c'est vers vous que je me tourne en terminant.

Je vous disais tout à l'heure que, à mon sens, l'opposition n'était pas un mal, fût-ce un mal nécessaire ! Elle est un élément indispensable dans une démocratie.

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Merci !

M. Michel Habib-Deloncle. Or, parmi les critiques qu'a formulées ici l'opposition, il en est une qu'il serait bon, à mon sens, de retenir si elle-même n'avait pas d'ailleurs perdu par avance quelque qualité à l'émettre, c'est celle qui demande une plus étroite coopération entre votre gouvernement et les élus.

Si je dis que l'opposition a perdu quelque qualité à l'émettre c'est que j'ai, comme beaucoup d'entre nous, été choqué de la promptitude avec laquelle, aussitôt après que vous avez annoncé votre projet, sans attendre qu'on ait pu se pencher sur le texte *(Rires et exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste)* et sans que vous ayez été entendu par quelque commission que ce fût, trois questions préalables ont été déposées dont, comme chacun sait, l'objet est de faire en sorte qu'aucun débat n'ait lieu et que le rejet du projet soit acquis immédiatement.

Eh bien, puisque ceux-là, monsieur le Premier ministre, ont perdu à ce moment-là pour engager le dialogue avec vous, souffrez que ce soit votre majorité *(Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste)* qui le fasse à leur place.

Votre majorité, tout à l'heure, par son soutien, en refusant de voter la censure, soutien qu'elle vous donne à vous, monsieur le Premier ministre, et non pas aux hauts fonctionnaires, si estimables soient-ils, qui vous entourent *(Exclamations et rires sur les mêmes bancs)*, votre majorité va vous donner la possibilité d'engager une action qu'elle souhaite utile, rapide et efficace. Mais elle vous demande de vous tourner vers elle et de prendre ses conseils pour que cette action soit aussi humaine. *(Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, j'aurais été heureux de pouvoir féliciter M. Habib-Deloncle pour les conseils qu'il a bien voulu donner à l'opposition. Je lui dis néanmoins que nous tâcherons de les suivre et qu'il peut compter sur toute la gauche pour émettre les blâmes qui doivent être décernés au Gouvernement. Si j'ai employé le conditionnel, c'est que je regrette sincèrement pour lui et pour toute l'Assemblée qu'il ait gâché la première partie de son discours en se livrant à des attaques personnelles qui, je crois, devraient être bannies dans cet hémicycle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Mais ce n'est pas, vous le pensez bien, uniquement pour vous dire cela que je suis monté à cette tribune.

Je voudrais tout d'abord dire à M. le Premier ministre que, dans la déclaration qu'il a faite avant-hier, il a peut-être commis quelques erreurs, mais il a, à coup sûr, fait une omission que je voudrais réparer.

Parlant des précédents à la demande de pleins pouvoirs qu'il nous présentait, il a déclaré — je cite le compte rendu analytique, n'ayant pas encore lu le *Journal officiel* — ce qui suit :

« Bien que les pouvoirs réglementaires soient très étendus, la tradition s'est établie depuis quarante ans qu'en toute période difficile, à toute étape importante de l'évolution économique, les gouvernements, quels qu'ils soient, sont conduits à demander des pouvoirs spéciaux extrêmement étendus. »

Après quoi, il a commencé par invoquer le précédent de M. Poincaré, puis il a passé en revue un certain nombre de demandes de pouvoirs exceptionnels pour justifier sa position.

Mesdames, messieurs, je dois à mon passé, à mes convictions, à mes amis politiques et à toute la gauche de signaler à M. le Premier ministre, pour le cas où il l'ignorait, que le gouvernement de Front populaire, en 1936, a fait voter, sans recourir aux pouvoirs exceptionnels, en appliquant simplement la loi et la pratique de la République, plus de mesures sociales en un mois qu'il n'en avait été voté auparavant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Il est vrai que s'il a pu agir ainsi et sans avoir besoin de recourir aux pleins pouvoirs, c'est qu'il était porté par un grand mouvement d'enthousiasme et par un grand courant populaire. Or vous savez, monsieur le Premier ministre, que ce n'est pas actuellement le cas de votre Gouvernement. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

On a déjà fait allusion à ce mouvement spontané et je prends à témoin M. Paquet, qui l'a dit en commission, et M. Fontanet, dans le beau discours qu'il a prononcé à cette tribune, pour vous dire que l'opinion publique n'est pas avec vous. L'opinion publique ne comprend pas, elle est choquée par le fait que, peu de semaines après les élections, vous vouliez obtenir des pouvoirs qui vous permettraient de ne tenir aucun compte des mouvements qui se sont manifestés et qui ont abouti au scrutin du 12 mars dernier.

Telle est ma première observation.

J'en ai une autre à présenter. Nous comprenons, monsieur le Premier ministre, que vous soyez quelque peu embarrassé. C'est, je crois, l'explication du projet de loi que vous avez déposé. Votre Majesté... *(Rires sur de nombreux bancs)* je voulais dire, bien sûr : votre majorité est fragile, incertaine. Oh ! la majesté de M. le Premier ministre est évidemment très grande et elle s'abrite derrière une majesté plus haute encore. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)* Monsieur le Premier ministre, je suis bien obligé de constater que votre majorité ne tient plus qu'à un fil depuis deux jours. Grâce à la défection qui s'est produite dans vos rangs, vous ne disposez plus que d'une majorité d'une voix, ce qui n'est pas beaucoup. On comprend dès lors que, dans cette situation un peu difficile pour vous — je parlerai dans un instant d'autres difficultés — vous vous soyez accroché à une procédure qui vous permette d'avoir les mains libres non seulement à l'égard de l'opinion publique et de l'opposition, mais même à l'égard de ceux qui devraient vous soutenir.

La seconde cause de vos embarras, comme vous l'avez reconnu, en commission d'abord, ensuite en séance publique, c'est qu'en réalité tous les textes n'étaient pas prêts, si même il en était quelques-uns qui fussent définitivement établis.

Vous nous avez indiqué que, bien que la situation ait pu être prévue par vous depuis en tout cas avril 1966, vous n'aviez pas encore pu rassembler tous les documents nécessaires, ou tout au moins qu'ils vous avaient été remis, selon vos propres paroles, très tardivement.

Vous nous avez dit que vous aviez demandé des rapports, mais que ces rapports ne vous avaient été remis que tout récemment.

Monsieur le Premier ministre, je prends acte avec un peu de tristesse de telles déclarations. Faut-il vraiment que votre régime soit arrivé à un point que nous ne soupçonnions pas pour que, dans une matière que vous aviez prévue certainement non pas depuis avril 1966, mais peut-être bien avant, vous n'avez pas pu demander ou vous n'avez pu obtenir des experts que vous avez consultés des éléments d'information qui vous auraient permis aujourd'hui de présenter des projets ou tout au moins de nous donner quelques explications que nous sommes en droit d'exiger de vous et que vous êtes incapable de nous fournir.

Je sais bien, et c'est peut-être la troisième de vos difficultés, que vous n'êtes pas dans la situation des chefs de gouvernement d'autrefois, ou même des chefs de gouvernement d'autres pays. Vous êtes, monsieur le Premier ministre, je ne dirai pas un chef de gouvernement en liberté surveillée, mais tout au moins un chef de gouvernement soumis au contrôle, pour ne pas dire aux conseils d'un chef d'Etat, de ce chef d'Etat qui aîe, j'allais dire qui trône, à l'Elysée et dont M. Jacques Fauvet disait il y a quelques jours — et c'était sans doute un éloge — que « sa pensée était souvent dans le futur, souvent dans le passé mais pas toujours dans le présent », ce qui peut expliquer en partie les difficultés de votre tâche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Cela dit, je consacrerai la partie la plus importante de mon propos à répondre à des observations qui ont été faites hier par M. Capitant et par M. le ministre de l'économie et des finances

sur la procédure parlementaire. Mais auparavant, vous me permettez, revenant très brièvement sur ce qui a été dit par les orateurs qui m'ont précédé et tenant compte du fait que je n'ai pas besoin d'aller au fond du débat puisque vous avez promis que dans le courant du mois ou tout au moins avant la fin juin un grand débat s'organiserait ici sur les questions économiques et sociales, de vous dire au moins mon étonnement.

Monsieur le Premier ministre, il y a un certain temps que vous êtes à la tête du Gouvernement, il y a neuf ans que la Constitution de 1958 a été votée, neuf ans que vos amis sont au pouvoir. Pendant ces neuf ans, il faut bien dire la vérité, vous n'avez guère été gênés par l'opposition. M. Habib-Deloncle — je puis le prendre à témoin — le rappelait à l'instant. Et, puisque nous sommes des collègues tout à fait décidés à tenir compte de ses conseils, il est bien évident qu'à partir de maintenant cela va changer. *(Rires sur de nombreux bancs.)*

Jusqu'à présent, vous avez eu les mains libres, vous avez eu les pouvoirs les plus étendus qu'aucun chef de gouvernement au monde, sauf peut-être évidemment dans certains petits royaumes de l'Afrique noire, puisse avoir à sa disposition...

M. Jean-Yves Chapalain. Comme en U. R. S. S. !

M. Pierre Cot. ... une majorité solide, fidèle, décidée à tout voter, je ne dirai pas sans critiquer et sans réfléchir, car ce serait faire injure à nos collègues, mais prête dans tous les cas à tout accepter...

D'autre part, vous ne pouvez pas dire qu'on vous ait refusé les moyens d'agir.

Vous savez bien — et là je suis persuadé que je ne serai pas démenti, tout au moins en rappelant ces statistiques — que la charge fiscale par habitant est plus forte dans notre pays que dans aucun autre pays de la Communauté économique européenne. Par conséquent, on a tout mis à votre disposition.

Vous savez également que la productivité du travail dans notre pays est au moins égale à ce qu'elle est dans les autres pays. Une étude récente, faite sur l'initiative ou tout au moins sous les auspices du centre de politique étrangère, il y a quelques semaines à peine, utilisant les documents les plus récents, l'établit.

Alors, vraiment, on se demande pourquoi vous paraissiez aujourd'hui être dans une situation plus difficile que vos partenaires de la Communauté économique européenne. Car, enfin, aucun d'eux n'éprouve actuellement le besoin de demander les pleins pouvoirs.

M. Bertrand Flornoy. Et l'Allemagne ?

M. Pierre Cot. Je vais y arriver. Je vois que vous avez lu une information parue dans les journaux mais, si vous aviez pris comme moi le soin de la vérifier, vous ne m'auriez pas fourni l'occasion de vous détromper.

Aucun pays n'a demandé, à raison du Marché commun ou pour entrer dans le Marché commun, les pleins pouvoirs. En effet, nous l'avons lu dans les journaux et j'ai tenu à m'informer, il y a eu récemment en Allemagne une demande de pouvoirs exceptionnels, mais cette demande ne portait nullement sur la préparation de l'Allemagne à entrer dans le Marché commun : elle portait uniquement sur des questions de finances intérieures, sur la répartition de certaines prestations entre les Länder et le gouvernement fédéral.

Je le répète : dans aucun pays, les mesures nécessaires à l'entrée dans le Marché commun n'ont justifié et ne justifieront une telle procédure. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Tous nos partenaires sont demeurés fidèles à la procédure démocratique. Vous seuls paraissez dans l'obligation de demander les pleins pouvoirs.

Pourquoi la France n'a-t-elle pas fait ce que d'autres ont pu faire ? Pourquoi, ayant en mains des cartes, ne les avez-vous pas mieux jouées ?

Vous savez que du point de vue économique et surtout du point de vue social de nombreuses critiques peuvent être adressées à votre politique.

Du point de vue économique — ce n'est un secret pour personne — à l'exception de l'année 1966 sur laquelle je vais revenir, le taux de croissance de notre pays a été, dans l'en-

semble, inférieur à celui des autres pays de la Communauté économique européenne.

L'année 1966, en effet, fait exception, non pas complètement, mais si vous voulez bien tenir compte d'une période suffisamment longue pour faire vos calculs, parlons des années 1965-1966, vous constaterez que, là encore, nous arrivons, non pas loin, mais nettement derrière les autres.

M. Habib-Deloncle — et vous voyez que je continue à me référer à lui et à lui répondre — nous recommandait de tenir compte de ce que vous avez fait. Oui, nous en tenons compte.

Ce que vous avez fait, c'est simplement un peu moins que les autres, ce n'est certainement pas mieux que les autres.

Ce que vous avez fait, c'est suivre, en gros, le taux de croissance atteint pendant les années précédentes.

En réalité, si vous aviez consulté les statistiques, et surtout le petit livre de statistiques publié par la Communauté économique européenne, montrant notamment les résultats obtenus par votre Gouvernement — et qui pourrait être le bréviaire de chacun de nous — je suis persuadé qu'il y a à peu près un mois vous ne vous seriez pas dressé dans une magnifique apostrophe pour dire à M. Mitterrand : « Monsieur Mitterrand, pourquoi cette eutécuidance, qu'avez-vous fait de si extraordinaire ? » car vous auriez juré cette apostrophe au moins inutile, sinon déplacée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

En tout cas, en matière sociale, vous avez pratiqué une politique qui a été critiquée à cette tribune même par M. Vallon, l'un des hommes les plus importants de la majorité. M. Vallon a démontré tout au long de son beau rapport qu'au cours des huit années — et des neuf années maintenant — qui se sont écoulées depuis 1958, la conjoncture sociale avait été marquée par des événements que je veux rappeler et, là encore, sans insister.

Le premier est que la distribution du produit national brut s'est effectuée de plus en plus, dans ce régime, au profit des plus gros possédants et, partant, au détriment des moins bien nantis. Les ouvriers n'ont pas reçu leur part de la masse du supplément qui résulte du produit de l'effort de toute la nation, et vous le savez bien.

Vous connaissez la situation particulièrement tragique en ce qui concerne les logements. Ils sont plus chers, de plus du double, en France que partout ailleurs. Là encore je veux aller vite, je signalerai simplement un petit fait. Uniquement à Paris, le fichier des mal-logés « prioritaires » comporte plus de 25.000 demandes. Pour être prioritaire, il faut, entre autres critères, justifier d'une occupation de trois personnes par pièce. Vous voyez ce que cela représente de misère, de gêne, de bas niveau de vie.

Or, toujours à Paris, les H. L. M. qui doivent être mises en construction pendant les années à venir, permettront, du moins durant les trois premières années — et nous ignorons quel sera ailleurs la situation — de mettre à la disposition de la population 1.500 logements par an.

En face de ce chiffre, il y a plus de 25.000 inscrits au titre des prioritaires, je l'ai dit, et 80.000 inscrits au titre des mal-logés : voilà où nous sommes parvenus !

Monsieur le Premier ministre, les belles déclarations sur la grandeur de la France et sur le prestige national, c'est très bien. Mais, croyez-moi, loger ceux qui ne sont pas abrités dans des conditions décentes, accorder aux plus pauvres une meilleure part du produit national, sans qu'ils aient à fournir — comme le font actuellement les salariés — la plus grande partie des recettes fiscales, réduire les impôts sur la consommation et frapper plutôt la richesse acquise et les grosses fortunes, une telle politique, selon moi et selon toute la gauche, constituerait assurément une meilleure façon de parvenir à la vraie grandeur, celle qui prend en considération tout homme, quel qu'il soit, et qui, en cas de discrimination à opérer entre deux catégories d'hommes, doit toujours favoriser les plus pauvres et non pas, comme vous l'avez fait, les plus riches. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

Voilà les quelques remarques que je voulais vous présenter, monsieur le Premier ministre. Vous allez probablement me répondre — et vous le ferez, je n'en doute point, avec une grande sincérité — que vous êtes décidé non pas certes à modifier entièrement les bases de votre politique, mais à corriger ces injustices sociales. Vous l'avez déjà déclaré à la commission spéciale. Vous l'avez répété ici, et je n'ai, pour ma part, aucune raison de mettre en doute la pureté ou la bonne volonté de vos intentions.

Mais d'abord, je ne suis pas sûr, étant donné votre majorité et les forces sociales qui vous soutiennent, que vous puissiez le faire. En tout cas, je suis bien certain que ces malheureux travailleurs, qui pendant neuf ans ont fourni l'essentiel des ressources budgétaires, ne vous croient pas. C'est la raison de votre attitude.

Comment vous croiraient-ils ? Comment croiraient-ils votre gouvernement et ceux qui vous ont précédé ? Ce n'est pas la première fois que vous annoncez que l'année prochaine sera une année sociale. Depuis cinq ans, vous l'avez répété chaque année. Et, pendant cinq ans, reportez-vous au besoin au rapport de M. Vallon, chaque année le poids de l'injustice sociale s'est aggravé.

Comment voulez-vous que ceux qui ont été constamment, régulièrement trompés et déçus, puissent aujourd'hui vous croire quand vous venez à eux avec un projet de loi par lequel vous réclamez les pleins pouvoirs en matière économique et financière ?

Vous avez dit : les pouvoirs que nous demandons sont destinés à prendre des mesures qui ne pourraient réussir que si elles bénéficient de l'appui de l'opinion publique. Cet appui, vous ne l'avez pas, vous ne pouvez pas l'avoir.

Non pas, croyez-le bien, du fait de l'opposition qui accomplit simplement son devoir en appelant votre attention et celle du pays sur la situation réelle, mais à cause de ce grand mouvement dans le peuple entier, qui proteste contre l'abandon que vous demandez au Parlement du droit de vous adresser des remontrances avant de prendre vos ordonnances et vos décrets-lois.

Et j'arrive à la dernière partie de mes explications. Je voudrais revenir sur cette procédure vraiment anormale et injustifiée. Je l'ai déjà fait brièvement, je n'en reparlerai pas très longuement, sinon pour répondre à M. Capitant et à M. le ministre de l'économie et des finances.

Oui, cette procédure est injustifiée et inutile. J'ai cherché vainement en quoi elle pourrait vous servir et vous avantager. Actuellement, je suis convaincu que vos services se battent les flancs pour découvrir les quelques réformes qui ne pourraient pas être promulguées par décrets et qui nécessiteraient le recours à une procédure d'ordonnances, c'est-à-dire le renoncement à la voie législative.

Voulez-vous que nous prenions la sécurité sociale ? J'ai fait examiner le texte non seulement de vos déclarations, mais du rapport Bordaz, par les meilleurs experts, par les gens les plus qualifiés. Je me suis aperçu alors que pour appliquer toutes les conclusions du rapport Bordaz il suffirait de recourir à la procédure législative sur trois points et je vais vous dire lesquels.

Premièrement, pour obtenir le « déplaçonnement » — c'est le mot qu'on emploie — de la cotisation personnelle correspondant aux prestations en nature. Vous savez très bien que si vous aviez consulté l'Assemblée nationale sur ce point vous n'auriez pas rencontré de difficulté.

Deuxièmement, pour modifier les catégories bénéficiaires de l'allocation de logement. Vous savez très bien que, là, vous auriez rencontré une opposition complète. Mais, ne serait-ce que pour des raisons d'humanité, je veux croire que vous ne le ferez pas, parce que, compte tenu de la situation actuelle du logement, supprimer ou réduire les bénéficiaires de cette allocation serait inique et soulèverait dans le pays une protestation qui pourrait bien vous emporter.

Troisièmement, pour créer un office public de la pharmacie. Vous pouviez déjà le créer par décret. Vous n'auriez besoin de recourir à des mesures qui modifieraient les principes fondamentaux de la sécurité sociale que si vous vouliez nationaliser l'industrie pharmaceutique. Or, nous savons très bien que si cette nationalisation peut figurer aujourd'hui ou demain dans notre programme, elle n'est pas encore dans le vôtre.

On cherche en vain pourquoi, alors que vous pouviez tout faire ou à peu près tout, par voie réglementaire, vous éprouvez le besoin de demander le pouvoir de prendre des ordonnances sans contrôle !

Vous pouviez, on l'a dit et je veux simplement le répéter, utiliser la procédure infiniment plus démocratique de la loi-cadre. Une loi-cadre — deux au plus — pour l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'expansion et pour assurer le plein emploi vous aurait permis de prendre toutes les mesures légales et raisonnables. Mais demander les pleins pouvoirs dans ces conditions, c'est gratuit !

J'ajoute que c'est dans vos habitudes, lorsqu'on vous donne des armes, de ne pas toujours les employer. On a déjà cité — et je pourrais allonger cette liste — toutes ces lois votées par le Parlement mais dont les décrets d'application n'ont jamais été pris.

Pourquoi cette procédure ? A quoi correspond-elle sinon au désir d'humilier le Parlement et de vous passer de son concours, ou peut-être au fait que vous n'avez pas obtenu suffisamment d'études pour savoir ce que vous pouvez faire et ce que vous devez faire, car depuis que le gaullisme détient le pouvoir l'administration semble envahie par une technocratie qui la paralyse plus qu'elle ne la sert.

Cette procédure qui nous choque comme elle choque le monde entier, non seulement est inutile, non seulement ne permet pas de faire beaucoup plus que ce que vous en eût permis une autre, mais elle est particulièrement mauvaise. Je l'ai déjà dit — c'est un point sur lequel tous les spécialistes de la science politique et tous les juristes sont d'accord — les textes préparés, fût-ce par les meilleurs experts du monde, et je ne doute pas de l'excellence des vôtres, ne valent jamais ceux qui sortent des discussions parlementaires.

Le travail des commissions, la discussion en séance publique améliorent la procédure législative. Vous voulez édicter par ordonnances des mesures que vous auriez pu prendre par la procédure ordinaire ou tout au moins par celle des lois-cadre ; et vous vous privez par là même du concours de la critique et de cette procédure qui permet d'apporter aux réformes cet élément d'humanité dont parlait M. Aimé Paquet en commission et que des techniciens ne peuvent jamais fournir comme les élus du peuple.

Et puis — je réponds ici à M. Capitant et à M. Debré — elle est singulièrement dangereuse.

M. Capitant hier, dans une intervention courageuse, extrêmement franche et fondée en droit — ce qui ne saurait surprendre personne ici — a entrepris de démontrer que cette procédure était conforme à la Constitution. C'était bien facile !

Vous savez bien, mon cher collègue, que personne n'a soulevé ce point. L'article 38 existe dans la Constitution et le Gouvernement peut parfaitement demander au Parlement le droit, le moyen, le pouvoir de procéder par ordonnances ; mais il y a une différence entre le droit de demander une chose et le fait de la demander. Il peut le faire quand il en a besoin. Je crois avoir montré, et en tout cas la majorité du pays le pense sincèrement, qu'il pouvait réaliser par voie d'ordonnances toutes les adaptations nécessaires pour préparer notre pays à entrer dans le Marché commun.

Ce qu'il demande aujourd'hui n'est ni raisonnable ni légitime.

Un de vos collègues — je dirais volontiers un de nos collègues — a parlé à ce propos de « détournement de pouvoir ».

La procédure qui nous est demandée est choquante parce qu'elle n'est pas normale. Et vous avez alors, vous, mon cher collègue, développé une thèse particulièrement dangereuse en nous avertissant que non seulement le recours à la procédure de l'article 38 était fondée sur les circonstances, mais qu'elle apparaîtrait de plus en plus nécessaire au Gouvernement, étant donné la faible marge de manœuvre que lui permet la majorité réduite résultant des élections, c'est-à-dire de la volonté du pays.

Vous avez dit que le Gouvernement serait contraint de recourir de plus en plus à cette procédure exceptionnelle. Ce qui est l'exception dans la Constitution, tout au moins pour les affaires les plus importantes, si je vous ai bien compris, va devenir la pratique courante, le *quod plerumque fit*, et cela suppose une transformation complète de la Constitution, non pas de sa lettre, mais de son esprit et de son application.

C'est un changement de régime, un bouleversement de l'équilibre qui avait été prévu, une renonciation que vous imposez à votre majorité, une limitation de ses pouvoirs que vous demandez au Parlement.

Vous vous enfoncez un peu plus dans la voie du pouvoir autoritaire et du pouvoir personnel, et je regrette infiniment que vous ayez légitimé, avec tout votre talent, comme une nécessité que vous regrettez certainement, qui s'imposerait à vous et à nous tous pour des raisons d'ordre politique, le recours à l'exception qui transformera entièrement notre régime parlementaire, non pas dans sa lettre, mais dans sa réalité.

Quant à M. Debré, il est allé beaucoup plus loin. Si cela m'est permis, je voudrais détendre un peu l'atmosphère et lui dire que je n'ai pas très bien compris à quoi il faisait allusion en citant les noms célèbres d'Hercule et de Prométhée ; car enfin leur évocation n'est peut-être pas très favorable au Gouvernement à propos d'une demande de pleins pouvoirs ! (Sourires.)

Prométhée, si mes souvenirs sont exacts, est surtout célèbre pour avoir dérobé du feu et l'avoir apporté à l'espèce humaine. Si le feu peut chauffer et éclairer, il peut aussi détruire,

consumer, et c'est en raison de cette menace que Prométhée — il semble que vous ayez voulu le prendre pour modèle — a été condamné pendant trente ans au supplice d'avoir le foie chaque jour rongé par un aigle.

Quant à Hercule — il semble que vous ayez réservé ce rôle à M. le Premier ministre (*Sourires.*) — il est connu de tout le monde non seulement par l'importance de ses travaux, mais aussi parce qu'il séduisait des femmes dont l'histoire a retenu les noms : Mégara, Déjanire, Omphale et bien d'autres. Il avait la manie de leur donner quelques enfants, après quoi il les abandonnait, ce qui était fort mal. (*Nouveaux sourires.*)

Mais ce que je retiens d'Hercule c'est qu'il avait surtout pour coutume de se promener dans la vie armé d'une massue avec laquelle il assommait tous ceux qui lui déplaisaient. (*Sourires.*)

Alors, en demandant les pleins pouvoirs, le visage pourtant si souriant, M. Pompidou vous rappellerait la silhouette d'Hercule ! Je ne crois pas qu'ainsi vous ayez beaucoup contribué à rassurer l'opinion. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe communiste, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Monsieur le ministre, vous avez repris dans un raccourci que je n'ai trouvé qu'extrêmement résumé au *Compte rendu analytique*, une thèse qui vous est chère — je rends hommage à la continuité de vos convictions — mais que nous ne pouvons pas admettre.

Déjà, lorsque M. le Premier ministre était venu devant la « commission des trente », je lui avais dit que sa théorie sur la fragilité de la séparation entre le domaine législatif et le domaine réglementaire me paraissait très dangereuse. En effet, cette théorie aboutit finalement à l'obligation, chaque fois que l'on veut entreprendre des réformes importantes d'en charger une seule autorité, en l'occurrence le Gouvernement par le biais de l'article 38.

Il me semble bien — j'ai lu jadis nombre de vos études sur ce point — que ce soit au fond votre pensée.

Il semble aussi — ainsi que vous l'avez dit hier — que le temps soit venu, pour vous, comme pour nous d'ailleurs, mais dans des directions peut-être un peu différentes, de réfléchir sur les procédures législatives.

Il est bien évident que la procédure législative, telle qu'elle fut élaborée au cours du XIX^e siècle par la pratique et par les théoriciens — mais plus encore par la pratique — ne répond plus à certains impératifs d'aujourd'hui. Il est bien évident qu'actuellement doivent être élaborées des procédures non pas seulement plus expéditives, mais permettant au législateur de mieux faire son métier. Nous sommes tous d'accord sur ce point. (*Applaudissements sur certains bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Mais deux voies s'offrent pour le faire. Il y a d'abord la voie que vous indiquez, selon laquelle c'est au Gouvernement d'agir, les assemblées législatives n'étant chargées, sauf peut-être pour les questions mineures, que d'une sorte de contrôle *a posteriori*, d'ailleurs restreint, tout au plus d'une orientation.

Telle est la voie dans laquelle semble s'engager le Gouvernement. Si l'on rapproche ce qu'a dit M. Capitant de ce que vous avez jadis écrit et de ce que vous avez énoncé hier, cette voie nous paraît mauvaise, d'abord pour les raisons techniques que j'ai indiquées : faiblesse des décrets ou des textes émanant des administrations et des délibérations des ministres par rapport aux textes émanant des assemblées législatives, ensuite et surtout parce que c'est une étape supplémentaire de franchise, dans une direction qui tend à faire prédominer l'autorité sur la discussion.

Monsieur le ministre, vous avez parlé hier de philosophie : Ce n'est pas un problème de philosophie politique qui se pose ; c'est, en tout cas, une différence de conception qui nous sépare.

Nous voulons, nous aussi, une procédure plus rapide, plus expéditive. Pourquoi ne pas charger les commissions de certains travaux permettant d'aller jusqu'à l'achèvement des lois, ou presque — cette proposition avait d'ailleurs été présentée, peut-être vous en souvenez-vous, dès 1946, au cours des débats sur une première constitution — et pourquoi ne pas voter des lois-cadres ? Mais c'est une voie bien différente que vous avez choisie ! Vous faites une confusion — excusez-moi de vous le dire — entre la confection de la loi et l'initiative des lois qui doit revenir, c'est entendu, au gouvernement, non au gouvernement tout seul mais au gouvernement à titre prioritaire. Or, sous aucun régime, lorsque le gouvernement était pressé de faire aboutir un texte, aucune assemblée délibérante, quelle qu'elle soit, n'a refusé d'agir selon cette méthode. Mais l'initiative est une

chose ; la confection, la mise au point, la délibération de la loi en est une autre.

Telle est toute la différence entre nous.

Nous croyons, nous, à la nécessité du dialogue. Vous croyez, vous, à la plus grande nécessité de l'autorité.

Nous croyons, nous — et nous n'avons qu'à regarder autour de nous pour en avoir la preuve — que dans tous les Etats modernes, sans exception, quel que soit leur régime, où le dialogue est maintenu, c'est aux représentants du peuple et à eux seuls qu'il appartient de légiférer avec la nécessaire collaboration du gouvernement, selon des procédures qui doivent s'adapter aux conditions de notre temps, comme nous en sommes tous persuadés.

Vous croyez, vous, que ce rôle revient, au contraire, à une équipe gouvernementale. Or un simple coup d'œil sur le monde vous permettra de vous rendre compte que le régime dont vous semblez partisan convient aux pays en voie de développement, et à eux seuls !

M. Jean Taittinger. En U. R. S. S. par exemple !

M. Pierre Cot. Mon cher collègue, si vous le voulez, nous pourrions discuter de la procédure législative en U. R. S. S.

M. Guy Sabatier. Parler de dialogue en U. R. S. S. !

M. Pierre Cot. J'accepte le dialogue sur ce point. Mais, sans aller très loin, vous pourriez l'engager avec le président de l'Association France-U. R. S. S., c'est-à-dire avec notre collègue M. Capitant. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe communiste, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il vous donnera certainement sur ce point des explications très précises que, pour ma part, je suis tout à fait disposé à compléter encore. Mais je n'aimerais pas que vous donniez l'impression — car ce n'est certainement pas votre intention — que vous voulez créer une diversion alors que, pour le moment, je discute avec M. le ministre des finances et avec M. Compénet, excusez-moi, avec M. Capitant. (*Rires.*)

Quand il s'agit de droit constitutionnel, je dirai qu'il est à la fois l'un et l'autre. (*Sourires.*)

Mais je reviens à ce que je disais. Tous les grands pays industriels sont restés fidèles au régime de la discussion dans les assemblées ; ceux qui, comme la France, sont membres du Marché commun n'ont pas cru nécessaire de recourir à une procédure exceptionnelle pour prendre les mesures relatives à l'entrée en vigueur du traité de Rome. Peut-être avaient-ils prévu plus tôt que vous ; peut-être leur régime est-il plus efficace que le nôtre. En revanche, c'est la marque des pays en voie de développement, ou bien, en Europe, des pays comme le Portugal, l'Espagne ou la Grèce, de se priver du concours des représentants du peuple lorsqu'il s'agit de légiférer.

C'est pour cette raison que nous dénonçons cette procédure, parce qu'elle nous paraît inutile — vous pourriez procéder utilement ou par décrets-lois ou par des lois-cadres — et parce qu'elle nous paraît mauvaise. Les textes qui sortiront de vos délibérations seront moins bons, moins humanisés, que s'ils avaient été soumis au contrôle du Parlement.

C'est parce qu'ils voient là le germe de toutes les possibilités d'une plus grande évolution de ce régime vers un autoritarisme dont le pays ne veut pas, qui convient peut-être à d'autres pays, mais pas au nôtre, que certains d'entre nous ont signé la motion de censure afin que soient connus les parlementaires qui sont partisans d'une autorité sans limite ou contrôlée uniquement *a posteriori* et ceux qui, fidèles aux traditions de la France, veulent appliquer des règles modernes à ses vieilles traditions de liberté et sont, à l'inverse, partisans de la discussion, du dialogue et, en fin de compte, de la véritable démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. François Mitterrand. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. François Mitterrand. Incompétence, fautes gouvernementales, pleins pouvoirs érigés en système, justification ambiguë et douteuse, brevet d'imprévoyance, caractère anormal de la procédure, arguments spécieux, combinaisons politiques ne constituent, mesdames, messieurs, que quelques-uns des grains du

chapelet d'appréciations portées sur la politique gouvernementale par MM. Giscard d'Estaing et Poniatowski. (Rires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et des groupes communiste et Progrès et démocratie moderne.)

Faites-moi confiance, monsieur le Premier ministre; je serai certainement plus modéré dans mon propos que nos honorables collègues.

Au moment de monter à cette tribune en des circonstances aussi graves, j'essayais de tracer en esprit la courbe de confiance obtenue par votre système. De la confiance spontanée de 1958 à la confiance surprise de 1962, de la confiance résignée de 1965 à la confiance au rabais de 1967, en serions-nous donc arrivés au stade de la confiance forcée, si nous en jugeons par la procédure que vous estimez bon d'employer et par le comportement, que dis-je, par le mutisme obstiné de l'un des deux groupes de la majorité ?

Après mes amis MM. Mendès-France, Robert Fabre et Guy Mollet qui étaient chargés de vous exposer la prise de position de la gauche démocrate et socialiste sur l'ensemble des problèmes posés par votre projet de loi, j'interviens pour vous poser certaines questions déjà contenues dans leurs interventions et qui, croyons-nous, méritent une réponse.

Vous avez pu constater que nous n'avons pas engagé la bataille sur la constitutionnalité des ordonnances. Vous avez peut-être cru que nous le ferions, mal assuré que vous êtes chaque fois que la Constitution est en cause, car vous avez en ce domaine mauvaise conscience et je le comprends.

En réalité, nous vous demandons de bien définir votre doctrine au regard de l'article 38, car vous ne l'avez pas fait jusqu'ici.

Serions-nous, comme on l'a dit ailleurs, 487 élus locaux ? J'ai pourtant appris dans ma jeunesse que chaque député, fût-il élu par une fraction du peuple, était l'élu de la nation. Je voudrais être sûr que vous le pensez aussi.

Or l'application que vous imposez de l'article 38 m'en fait douter.

Permettez-moi à cet égard quelques observations.

Une erreur a été commise par divers orateurs de la majorité qui ont confondu les ordonnances et les anciens décrets-lois. Or, avec ces décrets-lois, l'initiative législative ne disparaissait pas, tandis qu'avec les ordonnances — c'est d'ailleurs parfaitement logique — l'initiative législative doit s'effacer. Au demeurant le Gouvernement peut recourir au Conseil constitutionnel s'il juge, selon l'article 41, alinéa 1^{er}, de la Constitution, que l'Assemblée nationale est sortie de son rôle pendant le délai d'application des pleins pouvoirs.

Trois notions sont contenues dans l'article 38 :

La durée des pouvoirs spéciaux doit être limitée; vous avez respecté ce point.

Leur domaine doit être précisé; il semble que vous ayez confondu les buts du projet et le domaine législatif qu'il recouvre. En effet, vous demandez des pouvoirs spéciaux « pour l'emploi », « pour la décentralisation industrielle », « l'intéressement des travailleurs », « l'adaptation au Marché commun », « la sécurité sociale ». Mais vous n'indiquez pas quels principes de l'ordre législatif vous comptez atteindre.

« Une autorisation formellement donnée par le Parlement, pour une durée limitée et dans un domaine déterminé, par la loi d'habilitation, dont l'étendue maximum est l'exécution du programme que le Gouvernement aura fait approuver par le Parlement, est la condition même de l'application de l'article 38 », telle est l'appréciation de M. Waline, actuellement membre du Conseil constitutionnel, nommé par le chef de l'Etat, dans la neuvième édition de son Traité de droit administratif.

Etes-vous bien sûr que cette condition soit remplie ? Quant au programme, vous savez ce qu'il en est. Monsieur le Premier ministre, vous n'avez pas voulu nous le présenter parce que cela vous aurait conduit, lors de notre dernier débat politique, à poser la question de confiance, ce que vous ne vouliez pas.

Et il y avait quelque pittoresque à entendre tout à l'heure M. Habib-Deloncle nous reprocher de ne pas avoir déposé alors de motion de censure, comme si nous avions à nous substituer à vous. Nous aurions manqué à la Constitution si nous avions agi autrement.

Mais le jour de la censure est venu. Est-ce trop tard ? Je ne le pense pas.

Au nom de mon groupe, je vous poserai monsieur le Premier ministre, une troisième question, concernant la ratification des ordonnances.

Dans le passé, il semble que vous vous soyez conformé à la lettre de l'article 38 de la Constitution en déposant les instruments de ratification, mais il semble aussi que, les ayant déposés, le Gouvernement n'ait jamais montré beaucoup d'entrain pour mettre cette discussion à l'ordre du jour; ainsi, tout en respectant la lettre de l'article 38, vous avez trahi le sens même de la loi.

Au cours de ce débat, j'ai entendu deux formules : la vôtre, monsieur le Premier ministre, lorsque vous avez parlé de « ratification éventuelle », et celle de M. le président de la commission des lois qui a précisé avec beaucoup plus d'assurance : « Il y aura ratification des ordonnances ».

J'attends vos indications sur ce point.

Quatrième question : comment se situe à votre sens l'article 38 dans le contexte constitutionnel ?

En effet, il est difficile de juger de l'importance de cet article en se référant seulement aux constitutions antérieures, qui n'ont rien à voir dans l'affaire. Le mandat du représentant du peuple se trouve déjà très précisément et rigoureusement circonscrit par les dispositions constitutionnelles actuelles.

On peut admettre cette contrainte. Encore faut-il aussi qu'un respect mutuel de l'équilibre des textes soit de mise de votre part comme de la nôtre.

L'éclairage que donnent l'article 34 et l'article 37 montre que le pouvoir réglementaire est le droit commun puisque c'est le pouvoir législatif qui fait l'objet d'une énumération limitative. Il me semble que cela devrait amener un gouvernement à plus de scrupule encore dans l'usage qu'il peut faire de l'article 38.

Quant à l'article 16, vous savez que dans d'exceptionnelles circonstances il donne à l'exécutif des pouvoirs extraordinaires.

Citerai-je l'article 48 qui rend le Gouvernement maître de l'ordre du jour de nos travaux ? Il en résulte que les propositions de loi déposées par l'opposition n'ont jamais accès à la discussion publique et que celles de la majorité sont le plus souvent soumises à ce triste sort.

Et l'article 44 qui institue un vote bloqué, qui nuit gravement à l'initiative parlementaire et contre l'usage duquel le groupe des républicains indépendants, partie de la majorité, s'est récemment élevé.

Et l'article 40, qui arrache aux parlementaires l'initiative des dépenses, et c'est justice. Je dis que c'est justice, évidemment à la condition qu'on applique cette règle avec bon sens.

J'ai déjà signalé à cette tribune que M. Pleven souhaita améliorer le rang successoral de l'enfant naturel, par modification du code civil. Il rédigea une proposition de loi dans ce sens, mais cette proposition de loi fut déclarée irrecevable parce que, si le rang de l'enfant naturel était amélioré, dit-on dans les instances gouvernementales, il paierait moins de droits de succession et l'Etat perdrait des recettes !

De la même façon, et sans plus de succès que M. Pleven, Mlle Dienesch voulut un jour inviter le Gouvernement à ratifier la convention internationale sur la traite des blanches. Mais le Gouvernement invoqua l'article 40 car la ratification de cette convention aurait eu pour conséquence la création de services de police et, par suite, l'inscription de dépenses nouvelles au budget de l'Etat !

Je voudrais que par rapport aux articles 34, 37, 16, 44 et 40 de la Constitution, c'est-à-dire par rapport au contexte constitutionnel, il soit bien clair à tous les membres de cette Assemblée que selon l'application qui est faite de l'article 38, un gouvernement peut altérer irrémédiablement l'action du pouvoir législatif.

Il y a en outre le contexte paraconstitutionnel, contexte par lequel l'Assemblée nationale est véritablement écartée des décisions relatives aux affaires étrangères et à la défense nationale, bref au secteur réservé.

D'après le premier alinéa de l'article 29, et cela depuis mars 1960, il n'est plus possible, comme le prévoit la Constitution, à la moitié plus un des parlementaires de réclamer et d'obtenir la convocation du Parlement sur un sujet déterminé.

L'interprétation présidentielle substituant l'article 11 à l'article 89 conduit la révision constitutionnelle à échapper au contrôle du Parlement.

L'article 49 n'a plus également de sens réel depuis que, l'année dernière, M. le Premier ministre a voulu établir une jurisprudence selon laquelle il n'y aurait plus de vote de confiance, au début d'une législature, ou lors de la désignation d'un nouveau gouvernement. Voilà le contexte paraconstitutionnel.

Enfin, selon certaine thèse chère à M. Capitant, l'article 38 lui-même servirait à développer je ne sais quel pouvoir légiférant concurrent du pouvoir que nous assumons, grâce à l'abus des pouvoirs spéciaux et à l'intervention abusive, en certaines circonstances, du Président de la République.

Au contexte constitutionnel, au contexte paraconstitutionnel, s'ajoute le contexte politique : que ce soit par les débudgétisations qui arrachent aux parlementaires le contrôle de vastes secteurs de la gestion de l'Etat, telles que les aides à la construction, certaines charges de la sécurité sociale et tant de dépenses rejetées sur les collectivités locales, ou par les dépenses dissimulées au contrôle parlementaire, telles que certaines dépenses militaires, ou plus encore par l'intervention brutale de pouvoirs spéciaux au lendemain d'élections générales.

Et puis de quelle manière allez-vous vous en servir ? Est-ce pour n'en rien faire ? Je ne le pense pas, mais cela vous est arrivé.

La loi du 14 décembre 1964 constitue la dernière utilisation de l'article 38 que je connaisse, mais peut-être me trompé-je. Elle devait permettre au Gouvernement de prendre, par voie d'ordonnances, avant le 1^{er} janvier 1966, toutes mesures entrant dans le domaine de la loi, en vue d'appliquer les directives du conseil de la Communauté économique européenne pour l'extension de la liberté d'établissement et des prestations de services.

Après avoir prospecté le *Journal officiel*, je peux dire — mais une erreur est possible et je parle sous le contrôle de M. le Premier ministre — qu'aucune ordonnance n'est venue justifier cette demande d'application de l'article 38. Mais si ces pleins pouvoirs ne doivent pas ne servir à rien, il ne faut pas non plus qu'ils servent à faire trop, bref, à aller au-delà de ce que le consentement du Parlement aurait permis.

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Monsieur Mitterrand, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. François Mitterrand. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le Premier ministre. Vous avez bien voulu m'inviter à vérifier l'exactitude de vos propos et je vous en remercie. J'ai donc procédé à cette vérification.

Je ne vous reprocherai pas d'avoir oublié de mentionner la loi du 16 juillet 1966, qui avait le même objet que celle du 14 décembre 1964 que vous venez de citer. Si nous n'avons publié aucun texte c'est que nous n'avons pas eu à le faire. Il s'agissait d'une loi de prévision.

En revanche, vous avez omis — et je m'en étonne car vous l'avez votée — la loi du 28 décembre 1966 organisant la consultation de la population de la Côte française des Somalis.

(Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. François Mitterrand. Monsieur le Premier ministre, j'en prends acte.

L'article 38 a servi en effet dans une circonstance supplémentaire qui nous a également opposés, celle que vous venez d'ajouter au débat. Mais cela n'enlève rien à la question posée sur les ordonnances : il convient qu'elles servent à quelque chose dans le cadre fixé par le Parlement.

Je vous disais donc, monsieur le Premier ministre, qu'il ne faut pas en faire trop. Cela n'est pas propre à votre système. J'ai relevé que la loi du 13 avril 1938, donc sous la III^e République, avait donné au gouvernement des pleins pouvoirs dans un but exclusivement financier et que cependant ce texte avait permis, par le décret du 17 juin 1938, de modifier le code pénal pour réprimer l'espionnage en temps de paix par la peine de mort.

La Cour de cassation a accepté ce décret en considérant qu'une aggravation des peines en matière d'espionnage pouvait entraîner des économies dans le budget de la défense nationale. (Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Je vous rappellerai la loi référendaire de 1962, qui s'appliquait à l'Algérie et qui a permis d'abaisser l'âge de la retraite des magistrats, et notamment de se défaire à Paris de magistrats couverts par l'immovibilité du siège, mais qui déplaçaient au pouvoir.

Je pourrais citer d'autres textes. Mais la liste en est trop longue. Je la tiens à votre disposition.

Nous arrivons au terme du débat. Je vous le demande, monsieur le Premier ministre : définissez plus exactement le champ d'application de votre projet de loi. Ce sont des parlementaires de l'opposition et — peut-être tout à l'heure, dans les explications de vote, des membres de la majorité — qui se sont efforcés d'assumer la tâche presque impossible de serrer au plus près la définition du domaine législatif et du domaine réglementaire. Est-ce normal ? N'était-ce pas votre rôle ?

Mais le Gouvernement, lui, a baissé tout de suite les bras en prétextant que l'imbrication — c'est le mot qu'il a employé — de ces deux domaines rendait impossible une plus grande précision.

En vérité, un bon usage de l'article 38 devrait amener le Gouvernement à préciser et à viser les lignes et les paragraphes de l'article 34, c'est-à-dire ceux qui définissent exactement les principes atteints par la loi des pouvoirs spéciaux.

Mais vous ne l'avez pas fait. Du point de vue constitutionnel, les pleins pouvoirs vous étaient-ils indispensables ? M. Pierre Cot a cité quelques exemples très clairs de problèmes concernant la sécurité sociale et que vous n'étiez pas obligés de régler par la voie législative.

J'avais apporté une documentation, peu utilisable à cette heure. Elle vise les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, de la reconversion industrielle, de l'adaptation au Marché commun, de l'amendement Vallon, toutes choses qui m'auraient permis de vous dire, preuves à l'appui : comment vous croire quand vous affirmez : « Je le ferai », alors que quand vous pouvez le faire vous ne l'avez point fait ? (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Vous savez bien, par exemple, que l'emploi dépend de ce principe fondamental qu'est le droit au travail ?

Vous voulez garantir l'emploi dans le respect des droits du Parlement. Voilà de bien grands mots quand, au moment même où le Gouvernement en parle, on apprend que vingt-six ouvriers de la S. O. P. A. D. sont licenciés à la suite de leur participation à la grève du 17 mai. Cela s'est passé ce matin à Attigny, dans les Ardennes.

Voilà une curieuse façon d'aborder les problèmes de l'emploi que de revenir à des temps et à des mœurs que nous croyions révolus !

Monsieur le Premier ministre, je suis convaincu que je vous apprendrais cette nouvelle. J'attends de vous de savoir quelles instructions seront adressées par le Gouvernement, aux inspecteurs du travail notamment, et quelles procédures seront engagées pour faire respecter le droit au travail et à la grève ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Que dire de la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion des entreprises et de l'amendement Vallon, cet amendement qui porte malheur ! Son auteur a déjà disparu de cette Assemblée. Voilà que l'amendement se perd lui-même à l'horizon. Aurons-nous jamais l'occasion d'en parler ? Si j'en crois votre déclaration devant la commission spéciale, où vous avez bien voulu exposer votre politique, ce serait par mégarde que le ministre des finances aurait laissé « accrocher » cet amendement à la loi de juillet 1965, sous la forme d'un article 33 ; il n'avait en réalité à vos yeux que la valeur d'une proposition de résolution, et vous avez déclaré que le Gouvernement, s'il n'avait été distrait, n'aurait pas dû accepter qu'il prenne par ce biais forme législative.

Mais cet amendement, une fois voté, vous faisiez quand même obligation de déposer un projet de loi dans un délai limité. Vous ne l'avez pas fait. Peut-être avez-vous eu raison, peut-être avez-vous eu tort ? Mais cela rend votre cause véritablement difficile lorsque vous venez nous dire ce soir que vous avez besoin des pleins pouvoirs pour obtenir l'intéressement des travailleurs à l'enrichissement des entreprises : vous ne l'avez pas fait alors que vous le pouviez.

En vérité, monsieur le Premier ministre, tous les textes qui nous sont soumis, s'ils avaient été sérieusement étudiés — mais vous reconnaissez vous-même que cette étude préalable n'a pas été faite — vous auraient permis, d'une part, de garder pour vous le domaine réglementaire, que personne ne songe à vous disputer, et, d'autre part, de protéger le domaine législatif dont nous sommes jaloux, et c'est bien normal, car les droits du Parlement font partie intégrante de la démocratie.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, tant d'observations au cours de ce débat vous ont été adressées par les uns et par les autres sur ce point. Je l'ai dit pour commencer : aucun

propos ne m'avait paru plus sévère que ceux qui ont été tenus par vos amis du groupe des républicains indépendants. Comme nous aujourd'hui, ils ont posé ces questions d'évidence : l'administration fera-t-elle mieux la loi que le Parlement ? Des exemples anciens montrent que c'est rarement vrai.

Etait-ce urgent ? Il nous semble que le Gouvernement, par sa désinvolture des derniers mois, ne paraissait pas si pressé.

Et pourquoi employer une méthode que les autres pays n'ont pas voulu adopter ?

A ce que vient de dire M. Pierre Cot, je pourrais ajouter l'information suivante : si la procédure des pouvoirs spéciaux fut utilisée en Allemagne, ce fut à la demande du Parlement et pour un tout autre objet que celui qui nous intéresse dans ce débat.

Enfin, monsieur le Premier ministre, avant les élections nous avons entendu certains de vos ministres d'aujourd'hui ou d'hier, notamment M. Sanguinetti, proclamer : « Si nous sommes battus, nous aurons recours à l'article 16. » Nous pensons, nous, que vous avez été à demi-battus et que, dans votre esprit, l'article 38 doit remplir l'office d'une sorte d'article 16 bis, comme l'a dit spirituellement notre collègue M. Duhamel.

Mais, pour apprécier pleinement votre initiative, je laisserai désormais la parole à ceux que j'appelai tout à l'heure en témoignage. D'abord, avant la demande de pleins pouvoirs, c'était M. Mondon, président du groupe des républicains indépendants, qui disait : « Nous souhaitons un dialogue plus suivi, mieux organisé entre le Gouvernement et sa majorité d'une part, entre le Gouvernement et le Parlement d'autre part. Nous souhaitons également entre le législatif et l'exécutif une harmonisation des pouvoirs qui permette un contrôle efficace et qui rende exceptionnel le recours à la procédure du vote bloqué. »

Il ajoutait : « Les républicains indépendants soumettront bientôt à leurs alliés de la majorité un contrat social de législature assorti de mesures concrètes et d'un calendrier... » — n'est-ce pas, monsieur Boisdé ? — « ...ils demandent que le Parlement puisse travailler dans de meilleures conditions que par le passé. »

C'est toujours avant la demande des pleins pouvoirs que M. Giscard d'Estaing écrivait dans *Le Figaro* du 18 avril :

« Les élections ont agi comme un révélateur en faisant surgir les besoins et les aspirations de l'opinion : plus de justice sociale mais aussi davantage d'ouverture politique. S'il était normal, après les abus du régime d'assemblée, que l'exécutif se dégageât de ses méthodes paralysantes, il doit désormais conserver l'autorité mais non le mutisme. Le processus qui conduit à une décision est aussi important que la décision elle-même. Le Gouvernement doit donc prendre l'initiative d'établir un nouveau dialogue avec la représentation nationale. »

Un nouveau dialogue, monsieur Giscard d'Estaing ? Vous êtes servi ! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Après la demande de pleins pouvoirs, ce fut au tour de M. Poniatowski... Mais n'en ai-je pas dit assez ?

Enfin c'est, après la confrontation qui eut lieu entre le Premier ministre et le groupe des républicains indépendants jusqu'alors récalcitrants, le communiqué qui, cette fois, engage celui-ci collectivement et dans lequel je relève le passage suivant :

« Les questions présentées par M. Raymond Mondon, président du groupe, au Premier ministre ont porté sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement au lendemain des élections générales... » — quelle précision de style ! c'est-à-dire : vraiment trop tôt ! — « ...alors qu'il est en place depuis longtemps... » — quelle précision de style ! cela veut dire : quelle carence ! — « ...et qu'il n'est confronté à aucun événement imprévisible... » — quelle précision de style ! cela veut dire : imprévoyance ! — « ...à recourir à une procédure d'exception au lieu de faire fonctionner le dispositif normal... » — quelle précision de termes ! cela veut dire vraiment : fermeture du dialogue. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Mais avouerai-je ma déception ? La fulgurante offensive de nos collègues républicains indépendants laissait présager un plus ample succès.

Partis comme ils l'étaient, je pensais qu'ils allaient enlever le pont d'Arcole mais en réalité je me demande s'ils ne se sont pas laissés désarmer comme l'armée de Bourbaki. (*Rires sur plusieurs bancs.*)

Eh oui ! Le pont d'Arcole, c'est l'interview de M. Giscard d'Estaing à *L'Express*, mais l'armée de Bourbaki, c'est l'amen-

dement Paquet-Sabatier. (*Applaudissements et rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Laissez-moi vous dire, mes chers collègues — et je m'adresse spécialement aux membres de ce groupe — que, par vos appréciations, vos réticences et vos refus initiaux, vous aurez marqué au fer rouge ces ordonnances inopportunes. Mais pourquoi n'aurez-vous rien fait pour empêcher qu'elles soient prises ?

Je le reconnais, votre position est inconfortable. Quelles sont exactement, au sein de la majorité, les relations entre le groupe de l'union démocratique pour la V^e République et celui des républicains indépendants ?

Et quelle opinion M. Pompidou se fait-il de son encombrant voisin ? Je n'aurai pas la prétention de l'avoir deviné et me contenterai de citer Chamfort : « C'est une personne charmante qui vit le plus honnêtement du monde qu'il est possible hors du mariage et du célibat ». (*Sourires.*) D'autre part, tout en me refusant de céder à un pessimisme excessif, j'emprunterai à ce même auteur le jugement suivant : « La plupart des amitiés sont hérissées de « si » et de « mais » et aboutissent à de simples liaisons qui subsistent à force de malentendus. » (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Mes chers collègues, par les dispositions qui vous sont soumises, par l'application abusive de l'article 38, on peut affirmer que c'est la majorité qui est frappée. Oh ! croyez-moi, je ne volerai pas au secours de la majorité, je ne ferai pas comme M. Habib-Deloncle, qui tout à l'heure abreuvait l'opposition de ses conseils. Je répondrai à sa diatribe, sans insister, que je suis moins offensé de ne pas disposer de son suffrage lorsqu'il évoque mon nom en des termes déplacés, que je n'ai été honoré par la confiance de près de onze millions d'électeurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le Premier ministre a d'abord voulu, et c'était bien normal, éliminer l'opposition par le moyen des élections. Mais maintenant, que veut-il faire ? Éliminer ses partenaires, selon le moyen adéquat et suffisamment discret pour que l'on ne crie pas à l'inconstitutionnalité, mais assez efficace pour obtenir le résultat recherché : par le moyen de l'article 38 il interdit à un groupe de sa majorité de le gêner dans l'exercice de son pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Mais avec la majorité c'est le Parlement tout entier qui est frappé.

Ah ! monsieur Mondon, vous êtes contre le vote bloqué ! Mais alors ! et le Parlement bloqué ? et le régime bloqué ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

C'est aussi la démocratie qui est frappée dans notre pays. Peut-être serons-nous d'accord avec la plupart d'entre vous pour estimer objectivement que le résultat des dernières élections conduit à penser que le corps électoral a d'abord condamné l'inconditionnalité. Il a voulu plus d'équilibre des pouvoirs, puisqu'il a élu en majorité des députés appartenant aux groupes communiste, à la fédération de la gauche démocrate et socialiste, aux groupes Progrès et démocratie moderne et des républicains indépendants, qui se sont engagés à exiger le retour au dialogue entre l'exécutif et le législatif. Réponse : demande de pouvoirs spéciaux !

Les dernières élections ont une deuxième signification évidente : le peuple a condamné la politique économique et sociale du Gouvernement. Réponse : demande de pouvoirs spéciaux dans le domaine économique et social. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors, que pense-t-on, que dit-on partout ? Comment ? n'avaient-ils pas assez de pouvoirs ? Mais que veulent-ils donc ? Mais que leur faut-il encore ?

Doté d'institutions fortes, monsieur le Premier ministre, votre gouvernement a le comportement d'un gouvernement faible. Le général de Gaulle s'est flatté récemment des réalisations de 1945. En un sens, il avait raison. Mais en 1945, c'était l'élan et l'enthousiasme de la Libération. Le général de Gaulle avait le peuple avec lui et derrière lui. Aujourd'hui, le peuple est dans la rue et c'est la grève générale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, monsieur le Premier ministre, c'est une affaire de confiance, vous l'avez dit vous-même et c'est pourquoi nous sommes là. Évidemment, cette confiance, l'opposition vous la refuse. L'opposition, conséquente avec elle-même, votera la

motion de censure. Elle affirmera qu'en ce qui la concerne, la gauche est unie et résolue, qu'elle est fidèle à ses engagements et qu'elle est prête à assumer ses responsabilités. Mais allant plus loin, au-delà de nos propres rangs, je m'adresse à tous les parlementaires qui m'écoutent, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, peu importe, simplement à tous ceux qui savaient, lorsqu'ils se sont présentés devant le peuple, qu'ils souscrivaient un contrat sacré, qu'ils assumaient la plus noble responsabilité, la responsabilité civique. Nombreux sont, parmi nous, les nouveaux parlementaires. Chacun d'entre eux, j'en suis sûr, croit à sa mission et aux obligations qui le lient au peuple. Chacun se dit, quel qu'il ait été son choix initial, devant l'acte de renoncement qu'on leur demande d'accomplir : c'est donc cela la défense de la République ? C'était donc cela le rôle d'un parlementaire et sa grandeur ? Bien au-delà des rangs de l'opposition, je suis sûr que certains comprendront ce que je veux leur dire quand j'affirme que la seule façon de défendre sa dignité, au-delà de nos conceptions et de nos divisions, c'est de voter la motion de censure. (Applaudissements prolongés sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Applaudissements sur certains bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, à la treizième heure de ce dialogue sur l'absence de dialogue et de ce concours d'éloquence sur la parole retirée au Parlement, vous me permettrez de répondre, aussi convenablement qu'il m'est possible, aux divers orateurs en les priant par avance de m'excuser pour l'impréparation évidente de cette réponse.

Tout d'abord, à tous les orateurs de la majorité, qui ont exprimé ici leur confiance au Gouvernement, j'adresse, en même temps que les remerciements du Gouvernement, quelques paroles de confiance et même d'apaisement. (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.) En effet, ce que des orateurs de l'opposition ont dit des projets du Gouvernement, pourrait faire naître certaines appréhensions. Eh bien, je vous demande, avant tout, de croire qu'aucun des bruits qui sont lancés ici et là et dont on s'est fait parfois l'écho à cette tribune n'a le moindre fondement de vérité. Rien d'autre que ce qui a été dit par moi ou par M. le ministre de l'économie et des finances, ou que ce qui a été énoncé dans l'exposé des motifs et dans le texte du projet de loi ne correspond à la pensée du Gouvernement. Il ne me paraît donc pas nécessaire d'insister pour dissiper toutes ces ombres et ces menaces que l'on fait planer sur les catégories sociales les plus intéressantes. Il est trop évident que les orateurs de l'opposition cherchent à obtenir de moi des déclarations à ce sujet pour faire croire demain à l'opinion que leur attitude a contraint le Gouvernement à reculer, ainsi que nous le lisons quotidiennement dans certaine presse d'extrême gauche.

Eh bien ! je ne leur donnerai pas cette satisfaction. Nous ne toucherons pas aux droits sacrés, croyez-le bien, mais cette décision ne sera pas dictée par les menaces et les pressions. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.) En tout cas, nous ne sortirons pas des strictes limites de la délégation que nous demandons. A ce sujet je dirai à M. Cousté, qui a posé la question dans un excellent discours, et également à M. François Mitterrand, qu'il n'est pas question, bien entendu, que nous puissions ratifier des traités par la voie de la délégation de pouvoirs que nous demandons aujourd'hui.

De même je dis à M. Hunault et à M. Triboulet, que les domaines du logement et de l'agriculture n'entrent pas, pour l'essentiel, et même en ce qui concerne l'agriculture, pour la totalité, dans le cadre de la demande de pouvoirs spéciaux, quoiqu'ils fassent, bien entendu, l'objet de nos préoccupations. Et le cas échéant, je donnerai aussi quelques chiffres à ce sujet.

A M. Zimmermann — qui a traité un cas particulier et, sur ce point, je ferai exception à ma règle — je répondrai que, compte tenu de la situation et de la sensibilité particulière des Français du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, il n'est pas question de toucher au régime social particulier de ces départements. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

A l'intention de M. Poncelet, de M. Falala et de bien d'autres, j'affirme que notre action en faveur du développement économique — qu'il s'agisse de l'emploi, des régimes sociaux, de l'aide à l'expansion des entreprises ou des régions — sera et

restera dominée par des préoccupations sociales. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Ainsi donc, parmi les individus, les professions, ou les régions, ce sont les plus modestes, les plus exposés, les plus retardés qui doivent pouvoir compter par priorité sur la solidarité nationale et sur la sollicitude du Gouvernement et du Parlement. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Certes — je ne l'ai point dissimulé — ce à quoi nous appelons le pays une fois encore c'est l'effort. Nous ne cessons de le dire ni de le faire depuis huit ans. Mais l'effort est nécessaire quand on veut monter et progresser. Bien sûr, messieurs, il est plus facile de descendre ! (Mouvements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Nous, nous appelons la France à monter et à progresser et nous savons que c'est dans l'effort qu'il faut penser aux faibles et les secourir de notre mieux. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Mais, bien entendu, ce que l'Assemblée attend surtout de moi, j'imagine, c'est que je réponde aux critiques nombreuses et souvent éloquentes des orateurs de l'opposition. Je vais donc essayer de le faire. Ils voudront bien m'excuser si je réponds à chacun séparément ; en effet je n'ai pas eu le temps, je le répète, de préparer une réponse d'ensemble, je le fais simplement au moyen des quelques notes que j'ai prises en les écoutant.

Tout d'abord, à tout seigneur tout honneur, je répondrai à M. Mendès-France.

M. Mendès-France s'est étonné d'une certaine hilarité qu'il a provoquée à un moment donné sur les bancs du Gouvernement, et je reconnais que cela pouvait paraître discourtois. Eh bien ! je vous avouerai, monsieur Mendès-France, que la description que vous avez faite de notre politique économique me faisait penser à ce jeu des miroirs déformants qui, autrefois, dans les foires, étaient destinés précisément à déclencher l'hilarité de ceux qui s'y regardaient. (Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Vous avez dit, par exemple, que la V^e République n'avait cessé de réduire le rôle des investissements de l'Etat. Je me suis procuré quelques chiffres. Voici la progression des investissements programmés dans les budgets depuis 1962. J'ai pris cette date pour des raisons personnelles que vous comprendrez. En 1962, la progression a été de plus 17,38 p. 100 ; en 1963, de plus 23,83 p. 100 ; en 1964, de plus 11,45 p. 100 ; en 1965, de plus 10,33 p. 100 ; en 1966, de plus 10,30 p. 100 ; en 1967, de plus 12,61 p. 100.

A titre de comparaison, non pas à votre intention, mais à celle de vos voisins, je me permets de rappeler que le budget de 1957 se traduisait par une baisse de 5,1 p. 100 et celui de 1958 par une baisse de 9,4 p. 100 des investissements.

Et, en valeur absolue, les chiffres actuels des investissements sont trois fois et demie et même près de quatre fois supérieurs aux chiffres des investissements du budget de 1958.

Vous avez également parlé, monsieur le président Mendès-France, de la stagnation économique dans laquelle, selon vous, nous aurions installé en permanence le pays. J'ai le regret de vous dire — et je ne crois pas que ces chiffres puissent être contestés — que la comparaison entre le produit national brut de 1966 et celui de 1962 fait ressortir une augmentation entre ces deux dates, pour la France de 20,6 p. 100, pour l'Allemagne de 17,9 p. 100, pour l'Italie de 17,3 p. 100, et pour la Grande-Bretagne de 13,9 p. 100.

Vous avez dit également, monsieur Mendès-France, que la IV^e République avait su assurer le plein emploi et que nous avons, nous, installé le chômage. Il est exact qu'au 1^{er} mai 1967, nous avions en France 188.655 demandes d'emploi non satisfaites ; il est certain que ce chiffre est trop élevé et que la tendance n'est pas parfaitement satisfaisante.

Nous avons en même temps 36.745 offres non satisfaites, ce qui n'est pas non plus peut-être, si l'on fait une comparaison d'un chiffre à l'autre, aussi satisfaisant que je le souhaiterais, croyez-le bien !

Mais, au 1^{er} février 1955 — c'est une date que vous devez connaître — il y avait 202.830 demandes d'emploi non satisfaites et 9.000 offres d'emploi non satisfaites, et cela pour une population active inférieure de près de 2 millions à la population actuelle.

Je le répète, la tendance actuelle ne me satisfait pas pour autant, mais je rappelle à ce sujet qu'entre le mois d'août 1954, début de votre Gouvernement, et le 1^{er} février 1955, date à laquelle je viens de me référer, les demandes d'emploi non satisfaites avaient cru de 13 p. 100 et les offres d'emploi non satisfaites avaient diminué de 20 p. 100.

J'ajoute que je ne vous le reproche absolument pas, car la politique économique que vous avez menée à cette époque, avec d'ailleurs M. Edgar Faure comme ministre des finances, était saine et bonne. Mais cela prouve simplement — et j'attendais que vous me rendiez cette justice — que quand on est au Gouvernement, on ne peut pas forcément tout faire et tout obtenir des faits économiques. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)*

Car enfin, ces critiques, ces injustices, vous les avez connues aussi, quand vous étiez au Gouvernement. Et vous me permettez, à titre d'exemple, de citer les paroles que vous adressait en février 1955 un député qui, s'il l'était encore aujourd'hui, siégerait sans doute sur les bancs du groupe Progrès et démocratie. C'est bien cela, n'est-ce pas ? *(Mouvements divers.)*

J'oubliais le mot « moderne », excusez-moi. *(Sourires.)*

Ce député, s'adressant à vous, s'exprimait ainsi :

« Vous aviez le choix entre trois politiques : progrès, immobilisme, récession. Il est facile de vous démontrer que c'est la troisième que vous avez choisie ».

Voilà ce qu'on vous disait. Eh bien, je trouve cela ridicule. Et je souhaite qu'il ne me soit pas adressé de semblables critiques, surtout venant de vous.

De même, je n'attendais pas de vous que vous me reprochiez d'avoir fait le jeu du capitalisme. *(Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste)* — écoutez-moi, je vous en prie — de n'avoir cessé d'augmenter le profit du capital et de le favoriser.

Il faut croire que les capitalistes ne s'en sont guère doutés, puisque, depuis que je suis au Gouvernement — et je n'en tire aucune fierté, bien au contraire — la bourse a baissé de 45 p. 100. *(Exclamations et rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

En admettant que les capitalistes soient complètement aveugles sur les immenses profits que je leur procure, je n'attendais pas de vous des accusations aussi légères et aussi injustes, car enfin, comme dirait notre sympathique président du groupe communiste, M. Robert Ballanger, « vous avez refusé de satisfaire aux revendications pourtant si légitimes des travailleurs ».

« Du rendez-vous d'octobre au rendez-vous d'avril, la classe ouvrière a le sentiment justifié que votre activité s'emploie seulement à garantir les superbénéfices des trusts et des grandes sociétés capitalistes. »

C'est à vous qu'il s'adressait ainsi en février 1955 ! *(Applaudissements et rires sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)*

Enfin pour être — je m'en excuse auprès de M. Ballanger — plus sérieux, j'attendais de votre intervention — que vous n'avez pas voulu en fait centrer sur l'objet du débat, mais qui a consisté en une critique de toute une politique économique — des suggestions plus positives, une contre politique définie en face de celle du Gouvernement.

En tout cas, ayant placé moi-même, depuis le début, tout le débat sous le signe de la concurrence internationale, parlé des problèmes qui tiennent au fait que la France est désormais un pays non pas isolé, protégé, à l'écart des autres, mais un pays ouvert sur le monde, c'est-à-dire ouvert à la concurrence et au risque, j'attendais qu'il fût question, dans un exposé de politique économique, de ces problèmes internationaux. Or, vous ne les avez pas même évoqués.

En tout cas, nous reviendrons sur ces sujets, lorsque s'ouvrira devant cette Assemblée le grand débat de politique économique, sociale, financière qui a été demandé. Et nous serons présents au rendez-vous, croyez-le bien, aussi bien M. le ministre de l'économie et des finances que moi-même, pour vous présenter — si vous le voulez — une analyse spectrale — selon une expression à la mode — de notre politique économique.

M. Jacques Marcellin. Promesses !

M. le Premier ministre. Je ne répondrai à M. Fontanet que sur un point particulier.

M. Fontanet a déclaré que moi, qui ai si souvent critiqué la IV^e République — et c'est bien vrai — je me suis référé aux précédents de la IV^e République pour défendre les pouvoirs

spéciaux. Comme cet argument a été également invoqué par quelques autres orateurs, je crois devoir le relever.

Il correspond exactement au contraire de ma pensée, car la constitution de la IV^e République, dans son article 13, interdisait formellement les délégations de pouvoirs.

M. André Fanton. Très bien !

M. le Premier ministre. Si j'ai rappelé que les hommes de la IV^e République, aux prises avec les réalités et les difficultés du gouvernement, se sont rendu compte de la nécessité absolue de ces pouvoirs spéciaux, je n'ai pas entendu par là rendre un hommage à la IV^e République, j'ai plutôt pris acte du fait que ces hommes, dont je n'ai jamais prétendu qu'ils nous fussent inférieurs en quoi que ce soit, ni par les capacités ni par le patriotisme, lorsqu'ils étaient confrontés avec les réalités du pouvoir, raisonnaient et finalement essayaient de gouverner comme nous le faisons.

Je souhaite d'ailleurs que chacun ici — tout au moins ceux qui prétendent ne pas être d'une opposition systématique — ait les mêmes réactions quand il assume les responsabilités du gouvernement et quand il est de l'autre côté de la barrière. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)*

Le président Guy Mollet s'est livré à une longue critique sur le plan constitutionnel et a évoqué un certain nombre de souvenirs, que je partage avec lui, d'ailleurs plus modestement, il le sait.

L'essentiel de sa critique, en fait, portait non pas sur le débat d'aujourd'hui mais sur celui qui s'est déroulé dans cette Assemblée lors de la déclaration de politique générale. C'est ce jour-là qu'il eût fallu critiquer.

Cela dit, je reconnais loyalement que nos interprétations de la Constitution sur ce point sont absolument différentes. Et la mienne ne dépend pas du rapport des forces dans l'Assemblée actuelle puisque, M. Mitterrand l'a rappelé, j'avais, il y a un an, dans une Assemblée différente, soutenu expressément cette thèse, en précisant que je la soutenais pour lui donner à mes yeux valeur de précédent. Que vous soyez, monsieur Guy Mollet, d'un avis contraire, c'est votre droit. Quant à moi, je ne crois pas déformer l'esprit de la Constitution.

En ce qui concerne le débat d'aujourd'hui et le lien que M. Guy Mollet a voulu établir entre l'utilisation éventuelle de l'article 38 et l'approbation, qu'il estimait indispensable, d'un programme gouvernemental par l'Assemblée, je considère qu'une telle interprétation constitutionnelle est tout à fait erronée.

Il se trouve d'ailleurs que, dans les différentes rédactions qui ont précédé le texte définitif de la Constitution de 1958, avait été ajoutée, à un certain moment, au libellé de l'article 38, lequel ne portait d'ailleurs pas encore ce numéro, l'expression « après approbation de son programme ». Ce n'est même pas le gouvernement, c'est le Comité consultatif constitutionnel qui a fait alors disparaître cette expression.

J'ajoute que, dès cette époque, l'interprétation de l'article 38 n'apparaissait pas pour le gouvernement aussi limitée ni aussi contraignante que vous le dites à présent. L'un de vos amis, M. Dejean, exprimait devant ce même Comité consultatif constitutionnel, en son nom et au nom de ses amis, disait-il, ses graves inquiétudes au sujet de cet article 38 et des pouvoirs excessifs qu'il accordait au gouvernement. Ce qui prouve d'ailleurs que M. Dejean n'a pas changé d'avis et qu'il ne manque en la matière ni de logique ni de suite dans les idées, mais ce qui prouve aussi qu'en l'espèce une telle logique est contraire à celle de la Constitution.

J'en viens à l'intervention de M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot, avec un grand talent, nous a adressé un certain nombre de reproches. Il nous a dit entre autres : « Vos textes avouez-le, ne sont pas prêts ! ».

Je l'avoue, nos textes ne sont pas prêts. Mais je voudrais bien que, parmi les anciens présidents du conseil qui ont obtenu des pouvoirs spéciaux, un seul se lève et dise : J'ai demandé tel jour les pouvoirs spéciaux et tous mes textes étaient prêts ! *(Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)*

Je félicite tous mes prédécesseurs de leur honnêteté intellectuelle !

M. Pierre Cot nous a dit aussi : Au lieu de vous adresser au Parlement, qui aurait humanisé les textes, vous vous tournez uniquement vers des technocrates.

M. Michel Debré sait comme moi — bien que nous n'ayons pas toujours exactement les mêmes idées sur l'école nationale

d'administration — qu'il ne suffit pas de passer par l'E. N. A. pour être déshumanisé ! Mais enfin, que la technocratie en elle-même ne soit pas spécialement humaine, je veux bien vous l'accorder.

S'agissant des rapports d'experts, M. Pierre Cot s'est étonné qu'ils ne nous soient pas parvenus plus vite, que nous soyons en quelque sorte hors d'état de nous faire obéir de nos fonctionnaires.

En l'occurrence, il ne s'agissait pas de ces innombrables rapports que les ministres demandent à des fonctionnaires d'établir dans le cadre de leur tâche habituelle, qui sont de pratique constante et dont nous ne parlons point à la tribune.

Il s'agissait de rapports demandés à de hauts fonctionnaires que nous avions chargés d'une mission d'enquête et de contacts, en particulier de contacts avec les milieux professionnels et les milieux syndicaux concernant les problèmes de l'emploi et de l'industrie privée, relevant de M. Ortolé et de quelques autres personnalités. Il était bien spécifié que ces rapports devaient être établis après de très larges consultations, notamment des milieux syndicaux.

Cette procédure n'est donc pas inhumaine. Elle n'est pas non plus nécessairement très rapide. J'ai cru pouvoir l'invoquer à cette tribune, ce que je n'aurais point fait pour le travail normal d'un fonctionnaire.

Selon M. Pierre Cot, je serais un chef de gouvernement doté de pouvoirs sans précédent dans l'histoire, mis à part quelques pays où, je ne sais pourquoi, il croyait voir des ressemblances avec le nôtre, mais dont certains, qu'il me permette de le lui dire, ne l'autoriseraient probablement pas à émettre ce genre de propos à la tribune ! (*Rires sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Mais ensuite, après m'avoir conféré tous ces pouvoirs, M. Pierre Cot a dit que j'étais sous le contrôle du chef de l'Etat. Oui ! monsieur Pierre Cot, c'est vrai, je suis sous le contrôle du chef de l'Etat, et j'y suis en vertu de la Constitution et de la volonté du peuple français ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

Vous m'avez dit aussi que nous étions les seuls dans le Marché commun à avoir demandé des pouvoirs spéciaux. C'est une formule qu'on énonçait d'ailleurs autrement ces derniers temps : « Nous sommes les seuls à avoir demandé des pouvoirs spéciaux ». Aujourd'hui on rectifie le tir : « ... à avoir demandé des pouvoirs spéciaux en vue du Marché commun ».

Pourquoi cette nuance ? Parce que, entre-temps, on vous a répondu : « Pas du tout. Il y a l'Allemagne et la Belgique ». On nous rétorque alors : « Certes, il y a l'Allemagne et la Belgique, mais elles n'avaient pas en vue le Marché commun ».

Permettez-moi de vous dire, monsieur Pierre Cot, que chacun justifie ses pouvoirs spéciaux comme il l'exige ! (*Rires et exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocratique et socialiste.*) Dans les deux cas, l'objectif est le même !

J'ai dans ma serviette quelques justifications des pouvoirs spéciaux. Alors, messieurs, ne me provoquez pas !

L'objectif, dis-je, est exactement le même. Il s'agit de mettre une économie en état de poursuivre son expansion dans des conditions saines, c'est-à-dire de la placer en position de résister à la concurrence étrangère.

Il est évident que des pays comme la République fédérale ou la Belgique, qui de tout temps ont été très largement ouverts vers l'extérieur, ne voient pas dans le Marché commun une étape aussi importante que celle qu'envisage la France, qui, elle, a vécu — et que vous avez fait vivre, ce que je ne vous reprocherai pas, car je ne vois pas comment vous auriez pu faire autrement — pendant plus de quarante ans dans un régime de protection très étroit.

Vraiment, je ne crois pas que la situation soit identique. Mais, quand il s'agit de redresser l'économie, l'objectif est le même. Croyez bien que si le Gouvernement de la République fédérale allemande s'est fait donner des pouvoirs spéciaux à la demande, paraît-il, du Parlement — Dieu ! Quel bon Parlement ! (*Rires sur de nombreux bancs.*) et si le Gouvernement belge s'est également fait accorder des pouvoirs spéciaux, c'est bien pour lutter contre l'inflation.

Et quel était, ce faisant, leur objectif si ce n'est de maintenir leur économie en état de concurrence et la mettre en mesure de résister aux concurrences extérieures, dont la nôtre, au moment de l'établissement du Marché commun ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

Alors, monsieur Pierre Cot, ne jouons pas sur les mots !

Mais il y a plus grave et qui m'a étonné de votre part. Puisque vous vous êtes étonné de certaines interventions, permettez-moi de me montrer surpris de ce passage de la vôtre où vous avez évoqué ce douloureux dossier des mal-logés prioritaires, à propos duquel j'ai fait l'an dernier procéder à une étude particulière et décider l'attribution d'un contingent spécial de logements.

Au grand nombre des demandes de logements vous avez opposé la construction de 1.500 H. L. M. en trois ans dans Paris.

Permettez-moi de vous dire qu'en une telle matière nous ne retenons jamais la notion de Paris, mais que nous pensons toujours à la région parisienne. Il est trop évident, en effet, que Paris — la ville du monde où la densité humaine est actuellement la plus forte après Tokyo — évolue non pas à l'intérieur de ses murailles mais dans la vaste région parisienne.

Nous avons d'ailleurs publié à cet égard d'innombrables documents, qui sont à votre disposition.

Ainsi donc, quand vous comparez les demandes de logements, qui sont essentiellement centralisées à Paris, et le nombre des logements construits, vous devez parler de la région parisienne. Vous sauriez alors qu'il ne s'agit pas de 1.500 H. L. M. en trois ans mais qu'au cours de la seule année 1966 le nombre de logements H. L. M. construits dans la région parisienne a été de 28.919, à quoi s'ajoutaient quelque 11.000 logécos, et que, pour les trois années 1964, 1965 et 1966, on a bâti dans la région parisienne 228.000 logements avec l'aide de l'Etat. Voilà les chiffres réels.

M. Guy Ducoloné. Mais il reste toujours 200.000 mal-logés.

M. le Premier ministre. Il n'empêche, en effet, comme je l'ai dit à la télévision, que cet effort ne me satisfait pas complètement puisqu'il reste toujours des mal-logés.

M. Guy Ducoloné. Ils sont de plus en plus nombreux.

M. le Premier ministre. Enfin, monsieur Pierre Cot, je tiens à vous assurer que je n'ai jamais abandonné d'enfants ! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. François Mitterrand a fait une intervention à laquelle je répondrai brièvement, d'abord à cause de l'heure, que certains doivent commencer à trouver tardive, ensuite parce que, pour l'essentiel, elle était purement politique. Elle ne se rapportait d'ailleurs pas tout à fait au débat, ou bien M. Mitterrand répétait avec talent ce que d'autres avaient dit, et pour une bonne part elle ne s'adressait pas à moi.

Vous m'avez, monsieur Mitterrand, posé quelques questions précises. Avez-vous respecté la règle du délai ? m'avez-vous demandé. Vous avez d'ailleurs répondu vous-même par l'affirmative. Je ferai simplement observer que ce délai est particulièrement court.

Le domaine de la délégation est immense, avez-vous ajouté, alors qu'il devrait être limité.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Mitterrand, que vous avez fait preuve d'une extraordinaire logique dans votre intervention et d'une extraordinaire constance dans vos attitudes, constance que je ne critique d'ailleurs pas, que j'approuve même, car on est pour les pouvoirs spéciaux quand on appartient au gouvernement et contre quand on est dans l'opposition.

Vous avez appartenu, si je ne me trompe, à six gouvernements. Vous étiez alors pour les pouvoirs spéciaux et aujourd'hui vous êtes contre. Je trouve cela parfaitement normal. Mais permettez-moi de vous dire qu'il y a peu d'habilitations de pouvoirs qui soient aussi limitées que celle qui est en cause.

Au demeurant, je le répète, le contrôle parlementaire pourra s'exercer aisément, et d'abord, bien entendu, à l'occasion de l'examen du budget, lequel contiendra sans aucun doute la traduction et les effets directs des mesures que nous aurons prises. Vous serez donc en mesure d'exercer votre contrôle.

D'autre part, outre le contrôle parlementaire, il y a la censure du conseil d'Etat. Je me souviens, pour avoir appartenu à une certaine époque au contentieux du Conseil d'Etat, que des décrets-lois avaient été annulés parce qu'ils échappaient à l'objet de la loi d'habilitation.

Vous pouvez donc être certain que je ferai le nécessaire pour que les décisions que nous prendrons ne sortent pas du domaine très précis et très limité pour lequel nous demandons des pouvoirs spéciaux à l'Assemblée nationale. J'en ai déjà donné l'assurance à la commission spéciale et à l'Assemblée, mais je la renouvelle puisque vous le souhaitez.

En ce qui concerne la ratification, je ne peux que me répéter : conformément au texte du projet de loi, conformément à la Constitution, les procédures de ratification seront respectées, c'est-à-dire que les ordonnances seront déposées sur le bureau de l'Assemblée au plus tard le 31 décembre prochain. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Quant à savoir quel sera l'entrain — c'est votre expression — avec lequel nous souhaiterons ce débat de ratification, disons que j'ignore l'entrain qui sera le mien au printemps prochain ! Nous verrons à ce moment-là si l'entrain est chez vous, s'il est chez moi, ou s'il est ailleurs, mais il serait bien étonnant qu'il n'y ait d'entrain nulle part ! (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

S'agissant de votre interprétation de mes déclarations à la commission spéciale, à propos de l'amendement dit amendement Vallon, à l'article 33, elle pourrait laisser croire que j'entends procéder à une série d'attaques contre cet amendement ou que je blâme l'attitude du Gouvernement dans cette affaire. Sans doute notre dialogue ce jour-là était-il, de votre point de vue, un dialogue de sourds. Craignant précisément une erreur d'interprétation, j'avais déclaré que cet amendement à l'article 33 constituait, du point de vue juridique, une proposition de résolution, ce qui est contraire à la Constitution. Et ce que j'ai dit, je le maintiens.

Il n'en reste pas moins que le Gouvernement l'a accepté : il lui arrive souvent de faire des gentilleses au Parlement, en particulier à sa majorité ! Il l'a accepté, c'est un fait. Mais, ce faisant, il a accepté une proposition de résolution. C'est tout ce que j'ai dit, et rien d'autre.

De l'ensemble des critiques qui nous ont été adressées à cette tribune, il résulte essentiellement que notre politique est mauvaise à tous égards. Mais il résulte aussi que personne n'a véritablement suggéré une autre politique, une politique nouvelle. (*Mouvements divers.*)

Je ne parle pas, il est vrai, des suggestions de M. Waldeck Rochet et des membres de son groupe. Ils en ont apporté beaucoup, et je dois dire qu'ils ont depuis longtemps renoncé à toute modestie dans la suggestion et la revendication ! Mais un panneau populaire n'est pas un programme, n'est pas une politique. (*Murmures sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Chez les autres, je n'ai rien trouvé. Pourtant j'ai écouté tout le monde avec grand soin, vous m'en rendrez justice !

M. Guy Mollet. Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le Premier ministre. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet, avec l'autorisation de M. le Premier ministre.

M. Guy Mollet. Monsieur le Premier ministre, nous avons essentiellement critiqué — c'est exact — la politique du Gouvernement : mais il s'agissait d'un débat de censure.

Quant à savoir si nous devons opposer des contrepropositions, nous nous le sommes demandé à notre groupe de la fédération de la gauche. Soyez assuré que le jour où un véritable dialogue, un véritable débat s'instaurera, nous aurons des propositions à faire, tout comme nous pourrions accepter certaines des vôtres ou présenter des amendements ou même opposer notre programme au vôtre. C'est cela le dialogue parlementaire, mais vous l'avez refusé net en arrêtant le débat dès avant-hier soir en engageant la responsabilité du Gouvernement.

A ce moment-là, s'il n'y avait pas eu motion de censure...

M. le Premier ministre. Il y aurait eu la question préalable !

M. Guy Mollet. ... votre projet de loi eût été purement et simplement adopté, sans débat, et par conséquent sans même que nous ayons la possibilité de présenter la moindre contreproposition.

M. André Fenton. Il ne fallait pas déposer de question préalable.

M. Guy Mollet. L'argument nous a souvent été opposé dans la presse : y a-t-il lieu, dans un débat comme celui-ci, de présenter des contrepropositions ? Notre réponse et notre choix ont été négatifs : non, dans un débat de censure, l'opposition n'a pas à présenter de contreproposition. C'était à vous, dans le débat

qui précédait le dépôt de la motion de censure, de nous présenter un programme, de formuler des propositions, à quoi nous aurions opposé un contre-programme ou d'autres propositions.

Aujourd'hui vous voudriez, vous présentant sans programme, que nous vous fassions, nous, le cadeau de nos contrepropositions ! Acceptez donc un vrai dialogue, monsieur le Premier ministre, et nous serons présents. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le Premier ministre. M. Habib-Deloncle a rappelé tout à l'heure que, dans le débat sur le projet de loi, trois questions préalables avaient été déposées, dont une, je crois, par votre groupe, monsieur Guy Mollet. Ce sont donc ces initiatives qui sont à l'origine du refus de la discussion au fond.

Quoi qu'il en soit, je crois avoir donné des indications assez précises sur ce que nous entendons faire. Je vous invite à relire avec soin, si vous en avez le courage, la déclaration que j'ai faite jeudi à cette tribune. Peut-être pourrez-vous y trouver beaucoup plus que vous n'avez voulu y voir jusqu'ici, tout comme, vous en conviendrez, vous aviez fini par penser qu'il y avait dans ma déclaration de politique générale et dans la réponse que j'avais faite aux diverses interventions, beaucoup plus que je n'y avais mis.

A un certain moment, j'ai cru trouver un commencement de programme de l'opposition sur un point particulier, celui de la sécurité sociale, dans l'intervention de M. Fabre au nom de la fédération. J'ai donc écouté cette intervention avec beaucoup de soin. M. Fabre, après avoir écarté un certain nombre d'hypothèses — beaucoup d'ailleurs — a réclamé des diminutions de la T. V. A. sur les produits pharmaceutiques et présenté quelques suggestions, parmi lesquelles le transfert pur et simple au budget de l'Etat d'un déficit — provenant de ce qu'il appelait des charges indues — qu'il évaluait entre 2,5 milliards de francs ou 2,8 milliards et 4 milliards. Je me suis livré à un rapide calcul et j'ai trouvé que les propositions de M. Fabre représentaient, en surcharge immédiate pour le budget de l'Etat, dès l'année à venir, dès 1968, à peu près 5 à 6 milliards de francs, des francs nouveaux bien entendu.

Il est vrai que M. Fabre a suggéré aussi quelques économies, par exemple sur le conditionnement des produits pharmaceutiques. Je ne suis pas sûr que ceci compense cela et il est fort à craindre que l'article 40 de la Constitution pourrait lui être opposé beaucoup plus justement que dans les cas que citait tout à l'heure M. Mitterrand.

« Nous ne présentons pas de programme, a dit M. Guy Mollet, parce qu'il s'agit d'un débat de censure. » Mais, monsieur Guy Mollet, vous n'en avez présenté nulle part ailleurs, vous n'en avez élaboré à aucun moment, ni sous la forme d'un programme commun à la gauche unie, ni dans les débats électoraux. En tout cas, je ne vois pas pourquoi les débats sur une motion de censure seraient privés, de la part d'une opposition constructive, d'un programme non moins constructif. Cela me conduit même — et je bénis M. Guy Mollet de m'avoir fourni l'occasion de rappeler ce souvenir — à citer un passage de la clairvoyante déclaration d'investiture de M. Pflimlin que j'ai déjà citée l'autre jour et que, je pense, vous avez dû voter. M. Pflimlin disait — et croyez-moi, c'est assez actuel :

« Une des causes essentielles de l'instabilité ministérielle tient au fait qu'un gouvernement peut être renversé par une addition momentanée de minorités opposées l'une à l'autre, incapables de s'unir pour constituer une majorité positive. Pour y porter remède, le Gouvernement demandera que soit introduit dans la Constitution le système de la motion de censure constructive, qui oblige les auteurs de la motion à présenter un programme de gouvernement. »

Je regrette vraiment que vous n'ayez pas, en 1958, poussé la réforme de la motion de censure jusque là. J'aurais été assez curieux aujourd'hui de voir ce programme constructif ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

En vérité, que peut-on attendre d'ailleurs d'une opposition dont plusieurs orateurs, et notamment M. Habib-Deloncle, ont rappelé les contradictions internes profondes et les graves divergences, qui font qu'elle ne peut être unie que pour détruire et en aucun cas pour construire ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et des groupes communistes et Progrès et démocratie moderne.*)

Vous vous présentez comme une solution de rechange et vous n'êtes, je regrette de le dire, mais je le pense, qu'une entreprise de démolition. (*Nouveaux applaudissements sur les*

bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants. — *Protestations sur les bancs de la gauche démocratique et socialiste et des groupes communiste et Progrès et démocratie moderne.*)

Finalement, on l'a bien senti, dans ce débat les problèmes de procédure ont été relégués au second plan.

Certains ont fait des réserves. Mais de quoi s'agit-il finalement ? Ramenons le débat à sa juste proportion.

Les pouvoirs spéciaux sont demandés dans un domaine limité dont tous les orateurs — même ceux de l'opposition et même pour en tirer argument — déclarent que l'essentiel appartient au pouvoir réglementaire. En outre, ils sont demandés pour une période extrêmement limitée et qui, finalement, coïncidera dans la pratique avec l'intersession parlementaire, au point qu'il s'agit simplement, ou presque, de permettre au Gouvernement de travailler sans être gêné par telle ou telle compétence législative pendant les vacances. (*Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Non, ce ne sont pas des problèmes de procédure qui dominent, mais des problèmes de politique. Or le rôle d'une majorité, comme d'ailleurs celui de quiconque prétend ne pas se livrer à une opposition systématique, n'est pas de ligoter le Gouvernement, mais de lui permettre de travailler, quitte ensuite à le juger sur ses actes. C'est ce que l'Assemblée pourra faire très clairement dès la rentrée parlementaire.

J'ai donc raison de dire que le débat est, finalement, entre ceux qui nous refusent leur confiance et ceux qui nous l'accordent ou en tout cas ne nous la refusent pas (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste*), entre ceux qui soutiennent la V^e République et sa politique, et ceux qui veulent renverser le Gouvernement sans avoir rien à proposer en échange de cette politique.

Je n'aurais d'ailleurs pas cru qu'à cet égard le débat pût apparaître aussi clair que l'ont révélé certaines interventions. Nettement, les orateurs de l'opposition ont dit qu'il ne s'agissait pas seulement de politique économique ni d'action gouvernementale, mais qu'il s'agissait bien d'un problème de régime et que c'était la Constitution et la façon dont elle était appliquée qui étaient en cause. Voilà qui est clair ! Ne rusons donc pas avec ce problème, ne rusons pas non plus avec la motion de censure.

Voter la motion de censure, dont le dépôt est d'ailleurs un acte normal de la part d'une opposition, voter la motion de censure, ce n'est plus faire quelques réserves sur tel ou tel aspect de la politique ou de l'action gouvernementale, c'est estimer que cette politique est condamnée et condamnable, c'est estimer que l'heure est venue d'ouvrir, si on le peut, une crise gouvernementale. Pour ceux qui pensent ainsi, l'heure est venue de prendre leurs responsabilités, c'est leur droit et même leur devoir, je le reconnais.

Mais aux autres, à ceux qui connaissent l'œuvre accomplie par la V^e République pour y avoir participé ou pour l'avoir soutenue, à ceux qui ont conscience des problèmes qui se posent encore à la France et de l'importance qu'il y a à les résoudre, à ceux qui se refusent aux calculs compliqués et aux subtils sondages qui sont le triste souvenir de ce qu'il y avait de pire dans la IV^e République, à ceux qui savent que la dure mais salutaire loi de la vie politique c'est de choisir, à ceux qui ont choisi la continuité de l'action dans le progrès, à tous ceux-là je dis que nous tâcherons par notre action économique, notre action sociale et notre action humaine, non seulement de ne pas les décevoir, mais de continuer à avancer dans la voie qui a été ouverte depuis neuf ans pour la rénovation nationale par le général de Gaulle. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Nous en arrivons aux explications de vote.

Le premier inscrit est M. Ballanger...

M. Jacques Duhamel. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de cinq minutes. (*Mouvements divers.*)

Je pense que nous avons tous besoin de quelques minutes de détente. Mais bien entendu, monsieur le président, je vous laisse juger, ainsi que l'Assemblée, de l'accueil qui peut être fait à cette demande.

M. le président. D'une manière générale, les demandes de suspension présentées par les présidents de groupe sont toujours admises.

L'Assemblée voudra sans doute accepter une courte suspension de séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans les explications de vote, la parole est à M. Ballanger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Robert Ballanger. Monsieur le Premier ministre, dans quelques instants, vous allez probablement, mais de justesse, obtenir les pleins pouvoirs qu'une majorité incertaine mais docile va vous octroyer. Encore le devrez-vous plus aux efforts personnels de persuasion insistante et quelquefois pressante que vous avez déployés ces jours-ci dans les couloirs de l'Assemblée qu'aux explications politiques que vous avez fournies en séance.

Quelques semaines après les élections, les parlementaires qui vous sont inconditionnellement soumis acceptent ainsi de se dessaisir de ce qu'est l'essentiel du mandat qui leur a été confié par leurs électeurs. Elus pour faire la loi, ils vont vous déléguer ce droit, le déléguer sans pouvoir indiquer qu'ils savent comment vous allez en user.

Vous n'avez en effet rien voulu dire, ni en commission, ni au cours du débat, du contenu réel de vos projets. Vous vous êtes refusé à répondre aux questions précises qui vous ont été posées. Vos projets sont donc inavouables. Le bon sens populaire l'a d'ailleurs fort bien compris. Si vos intentions étaient pures et les mesures que vous comptez prendre favorables aux travailleurs, vous n'auriez besoin ni de secret ni de pouvoirs spéciaux. Le Parlement voterait facilement des dispositions allant dans le sens du progrès social.

Il s'agit donc pour vous d'accentuer votre politique antisociale, de demander aux Français travailleurs de nouveaux sacrifices pour assurer des bénéfices plus grands encore aux maîtres du régime, les monopoles.

Ce débat aura du moins le mérite, ainsi que le vote qui va intervenir, de mettre en pleine lumière la faiblesse de votre régime, sa précarité comme son caractère fondamentalement réactionnaire et antidémocratique.

Les 244 députés qui forment votre majorité ne représentent que 37,7 p. 100 du corps électoral ; cette majorité ne peut donc, en aucun cas, parler au nom du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Si, au nom du pays légal.

M. Robert Ballanger. Mais cette majorité arbitraire et fragile est elle-même minée de contradictions. Elle ne peut supporter un vote libre ; vous devez faire peser sur elle l'engagement de la responsabilité du Gouvernement, de la menace de crise ; vous êtes obligé de renoncer à la faire se prononcer pour un projet et d'employer tous les artifices — et ils sont nombreux — que vous offre la Constitution de 1958.

Ce débat apporte aussi la preuve qu'il n'y a pas de gaullisme sans inconditionnalité. Vous l'avez bien fait voir aux républicains dits indépendants qui avaient, paraît-il, choisi d'être, je les cite, « des alliés exigeants et difficiles ».

Leur président, faisant écho à cette même tribune, le 19 avril dernier, aux déclarations de M. Valéry Giscard d'Estaing, insistait pour que l'usage du vote bloqué soit abandonné et que le débat législatif se développe à l'écart des moyens de contrainte dont peut user le Gouvernement.

Monsieur Mondon, vous pouvez aujourd'hui juger de la vanité de vos propos. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Vous semblez avec vos amis vous accommoder fort bien de cette inconditionnelle soumission qui doit cependant être assez désagréable. Votre « Oui, mais » s'est soudain transformé en « Bien, mon général ». (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Quant à la méthode choisie dont M. le Président de la République vous a si obligeamment laissé la responsabilité, monsieur le

Premier ministre, quitte à vous demander dans quelques mois de prendre du recul si les choses tournaient trop mal, elle témoigne de votre refus de vous soumettre au contrôle parlementaire.

Mes amis et moi-même avons trop souvent condamné le principe des décrets-lois pour défendre l'usage qui en a été fait sous la IV^e République. Mais il faut tout de même reconnaître qu'il n'y a aucune commune mesure entre le passé et le présent.

Cette Assemblée vient d'être élue, voici à peine deux mois. Vous y disposez théoriquement de la majorité absolue. Vous êtes avec vos amis au pouvoir depuis neuf ans. Vous réglez sans frein ni contrôle. La Constitution vous donne des pouvoirs considérables et elle réduit à presque rien les libertés et les droits du Parlement.

Un seul droit restait au Parlement, celui de voter les projets que vous voulez bien lui soumettre, puisque le Gouvernement est maître de l'ordre du jour. C'était encore trop. Le pouvoir législatif va vous être délégué par les députés de la majorité dont on se demande vraiment pourquoi ils ont été candidats, puisque leur premier acte d'élu sera un acte d'abdication. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Nous avions bien raison de dire, pendant la campagne électorale, que voter pour un candidat de la V^e République était un acte parfaitement inutile.

Votre régime, monsieur le Premier ministre, est allergique à la démocratie et cela se conçoit aisément. Les mesures que vous prenez heurtent de front l'intérêt des masses laborieuses comme l'intérêt de la nation. Sous votre règne, aucun des problèmes posés à notre pays n'a été réglé. Au point de vue économique et social, il fallait élaborer des mesures hardies, modernes et progressistes. Vous avez pratiqué une politique vieillotte, surannée, même si vous avez tenté de le dissimuler sous la paille des mots.

Le pouvoir absolu dont vous disposez depuis neuf ans, vous l'avez utilisé en ayant comme unique préoccupation les grandes sociétés capitalistes et leurs profits.

Vous avez longtemps par la démagogie, le chantage au chaos, la savante orchestration autour du soi-disant homme providentiel, trompé beaucoup de monde. Mais les yeux s'ouvrent devant les dures réalités.

Aujourd'hui, c'est votre régime de pouvoir personnel qui est condamné par les Français qui en ont assez d'être des sujets et aspirent à redevenir des citoyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

La grève du 17 mai a prouvé que vous avez contre vous l'ensemble des travailleurs. La France laborieuse a déjà voté la motion de censure ! *(Interruptions sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)*

Cette motion de censure, commune à la fédération de la gauche démocrate et socialiste et au parti communiste que nous allons voter tout à l'heure, répond à la volonté unitaire et combative des démocrates de ce pays, résolus à en finir avec le pouvoir personnel.

M. Bertrand Flornoy. Vous vous prenez pour un démocrate ?

M. le président. Mes chers collègues, ce n'est plus l'heure des apostrophes. La parole est à M. Ballanger, seul.

M. Robert Ballanger. Mais songez que les députés qui voteront la motion de censure représentent près des deux tiers du corps électoral. Peut-être alors, monsieur le Premier ministre et vous, messieurs de la majorité, mettez-vous un peu plus de modestie dans vos propos, vos attitudes et vos projets !

Et quand vous aurez obtenu les pleins pouvoirs, vous n'en aurez pas fini. Mesure après mesure, ordonnance après ordonnance, les travailleurs et leurs organisations syndicales défendent leurs intérêts qui se confondent avec ceux de la France. Nous en serons ici les porte-parole attentifs, vigilants et combatifs.

Le règne du gaullisme touche à sa fin. Vous et vos amis, monsieur le Premier ministre, n'avez plus d'avenir. Il appartient aux travailleurs, aux masses populaires et à leur expression politique : l'union des forces de gauche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. de Grailly. *(Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)*

M. Michel de Grailly. Mesdames, messieurs, le débat qui arrive à son terme aura satisfait au vœu que formulait M. le rapporteur de la commission spéciale. C'est bien le fond de la politique économique et sociale qu'il est question de mettre en œuvre qui aura dominé depuis hier, et surtout hier, nos discussions.

Après avoir écouté, comme je l'ai fait, avec toute l'attention qu'elle méritait, l'intervention de M. Mendès-France, après avoir écouté, surtout, l'exposé de M. le ministre de l'économie et des finances, exposé très complet à la fois sur les intentions que recouvre la formulation du projet de loi d'habilitation, sur l'action politique qui sera développée au moyen des pouvoirs demandés, sur l'inspiration de cette politique et même sur sa légitimation profonde au regard des principes démocratiques, après avoir suivi ce débat dont nous avons tous pu mesurer l'intérêt constant, il n'est plus possible, à l'heure où chacun des membres de cette Assemblée va se prononcer pour la censure ou pour la confiance, il n'est plus possible, dis-je, de considérer, pour reprendre encore une expression de M. le rapporteur, que nous allons nous prononcer « dans la nuit ».

Ainsi, expliquant le vote du groupe de l'union démocratique pour la V^e République, n'aurai-je pas à reprendre entièrement à mon compte l'argumentation au moyen de laquelle, à cette même tribune, lors de la séance du 28 mars 1955, l'orateur du groupe socialiste expliquait son refus d'accorder au gouvernement de M. Edgar Faure les mêmes pouvoirs spéciaux qu'il avait, l'année précédente, consentis au gouvernement de M. Mendès-France.

« Les pouvoirs spéciaux, disait-il, sont accordés davantage en fonction du caractère de celui qui les sollicite et des espérances qu'il suscite que du programme présenté ».

Certes, l'attitude de chacun dans ce débat et tout à l'heure dans le scrutin est et sera essentiellement commandée par la confiance que l'on accorde ou que l'on refuse fondamentalement au gouvernement demandeur de pouvoirs spéciaux.

C'est vrai aujourd'hui comme cela l'était hier dans des circonstances analogues. Mais je vois entre la situation présente et celle qui appartient heureusement au passé une différence essentielle.

Hier la confiance était accordée ou refusée *a priori*. On supprimait, vous l'avez entendu, sur le caractère de celui qui la réclamait. La confiance, c'était alors, faute d'expérience sur la politique de celui qui présentait ses projets, le domaine de la foi du charbonnier.

Aujourd'hui, il s'agit d'un gouvernement qui se succède à lui-même, certains orateurs de l'opposition l'ont fait remarquer, d'un gouvernement dont on peut mesurer par la considération de l'action passée, non plus seulement la sincérité des intentions mais la valeur des engagements, et c'est à ce gouvernement qu'il s'agit de faire confiance pour une œuvre précise devant porter sur un domaine exactement défini.

Les auteurs de la motion de censure l'ont d'ailleurs parfaitement perçu et exprimé, fondant leur défiance sur l'appréciation qui est la leur de l'action gouvernementale à ce jour dans le domaine de la loi d'habilitation.

Mesdames, messieurs, certains d'entre vous se souviennent que l'an dernier, à cette même époque, l'Assemblée nationale était appelée à se prononcer sur une motion de censure portant sur la politique extérieure du Gouvernement en l'un de ses aspects essentiels. Je rappelais alors que cette motion faisait l'exact pendant de celle qui, sous la législature précédente, la première de la V^e République, avait entraîné la chute du gouvernement de M. Pompidou et les élections de novembre 1962.

C'était donc après le domaine des institutions de l'Etat, dont on peut regretter qu'elles aient fait défaut à M. Mendès-France en 1954, celui de la politique d'indépendance nationale qui était en cause : ainsi, d'une législature à l'autre, les deux fondements de la politique de la V^e République.

Il est caractéristique qu'aujourd'hui, sous la troisième législature, ce soit la politique économique et sociale qui motive un débat de censure. Le triptyque est désormais complet. C'est la preuve que l'opposition a parfaitement conscience de notre dessein et j'avoue qu'il est satisfaisant pour un membre de la majorité de constater qu'elle y adapte exactement sa propre action.

La motion de censure exprime parfaitement — il faut en rendre hommage à ses signataires et d'abord au premier d'entre eux — les deux thèmes politiques fondamentaux sur lesquels l'Assemblée nationale va se prononcer. La conclusion de mes explications de vote en sera donc facilitée.

Les auteurs de la motion prétendent d'abord déceler dans la demande de pouvoirs spéciaux l'aveu de difficultés cachées, dif-

fiicultés qui, selon eux, seraient le fruit d'une politique néfaste ou imprévoyante, d'où leur défiance.

Notre appréciation de la situation, passée et présente, et du bilan de l'action gouvernementale tel qu'il a été largement présenté au cours de ce débat est, permettez-moi de le dire, plus objective.

Il n'y a aucune contradiction, en particulier, à affirmer, d'une part, le redressement accompli et constaté et à admettre, d'autre part, l'opportunité d'une accélération dans l'action.

Ainsi la spécification fondamentale de la confiance que mon groupe apporte au Gouvernement aura une signification précise : celle d'un encouragement au développement et à l'accélération d'une politique dont nous approuvons l'inspiration et les objectifs.

La motion de censure repose, en second lieu, sur la critique d'une procédure qui dessaisirait les élus de leur rôle législatif.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été parfaitement dit à ce sujet et d'une manière très complète par M. Capitant, parlant au nom de mon groupe dans la discussion générale.

J'ajouterais seulement que le Gouvernement, dans l'exercice des fonctions qu'il a le devoir de remplir avec efficacité, a décidé de recourir à une procédure prévue par la Constitution et qui lui a paru opportune, compte tenu de l'objectif précis à atteindre.

Pour le Gouvernement, en effet, M. le ministre de l'économie et des finances l'a rappelé, la démocratie, c'est l'action, mais pour le Parlement la démocratie c'est la responsabilité. La question que nous devons nous poser à nous-même est donc de savoir si, en accordant au Gouvernement les pouvoirs qu'il réclame, nous assumons notre responsabilité. (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je vous prie, mesdames, messieurs, d'avoir au moins la courtoisie d'écouter l'orateur. Cette invitation est valable pour tous les intervenants, quel que soit leur parti.

Le débat a été jusqu'ici d'une excellente tenue. Il convient de le terminer dignement.

M. Michel de Grailly. C'est en accordant au Gouvernement les pouvoirs qu'il sollicite et ainsi seulement que, dans les circonstances présentes, nous assumerons notre responsabilité dès lors qu'il est de l'intérêt national de permettre au Gouvernement d'agir. Cette responsabilité, nous l'assumons aujourd'hui et nous la revendiquons pour demain.

Nous sommes, en effet, conscients que du succès ou de l'échec de la politique dont nous allons assurer la mise en œuvre dépendra non seulement l'avenir politique des prochaines années, mais aussi, par delà les rivalités partisans et bien au-dessus des ambitions personnelles, le destin de la communauté nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, il fut un temps pas très éloigné où certain très haut personnage accusait les membres de l'opposition de « hargne et de grogne ».

Plusieurs députés. Et de rogne !

M. Gaston Defferre. Au cours du débat, les porte-parole de l'opposition, en particulier ceux de notre groupe, ont fait à cette tribune des exposés non seulement sérieux et brillants mais en outre très courtois. Or, du côté de la majorité, il n'en a pas été de même. (*Protestations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Robert-André Vivien. Vous nous provoquez !

M. René Tomasini. C'est de la provocation !

M. Gaston Defferre. Je ne ferais pas à M. Habib-Deloncle l'honneur de lui répondre, il ne le mérite pas. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Michel Habib-Deloncle. J'en accepte le déshonneur !

M. Gaston Defferre. En revanche, il est intéressant de se poser la question de savoir pourquoi M. le Premier ministre, qui est

un homme beaucoup plus considérable, et dont on connaît l'intelligence et le talent, a été aussi susceptible en présence des critiques qui ont été formulées par les porte-parole de notre groupe, en particulier par M. Mendès-France. Sa réaction était-elle due à l'étroitesse, à la fragilité de sa majorité ? Est-ce là l'explication de cette susceptibilité, de cette inquiétude, de cette mauvaise humeur ? (*Mouvements divers sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Pompidou a reconnu lui-même tout à l'heure qu'il n'était pas très courtois de sa part d'avoir été secoué par une sorte « d'hilarité » — c'est le mot qu'il a employé — pendant l'intervention de M. Mendès-France. Il a indiqué que son attitude avait pour motif le souvenir qui lui restait de cette image — l'expression n'est pas très heureuse — que renvoient les miroirs déformants qu'on montre dans les foires.

Je n'emploierai pas, monsieur le Premier ministre, une expression de ce genre à votre égard ; ce ne serait pas courtois ! Vous ne pouvez pas, à mon avis, vous permettre, à l'égard du général de Gaulle, de présenter une image déformée de sa politique ! Tout au plus, pouvez-vous en être un très pâle reflet ! (*Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Je ne veux pas, mesdames, messieurs, revenir sur le jugement qui a été porté sur le bilan de l'action gouvernementale depuis neuf ans. Je me contenterai d'une simple remarque : M. Pompidou ou les porte-parole de la majorité, chaque fois qu'ils ont l'occasion de s'adresser à l'Assemblée ou au pays, reviennent sur un passé qui remonte avant 1958.

Or, au bout de neuf ans d'un pouvoir stable, d'un pouvoir absolu, nous sommes en droit de vous juger sur ce que vous appelez « votre œuvre » et que justement nous condamnons ! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Interruptions sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Mais nous ne sommes pas les seuls à la condamner. Quand on s'interroge sur la cause de votre insuccès... (*Vives exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie d'écouter l'orateur en silence.

M. Gaston Defferre. ...il n'est pas nécessaire de chercher des citations émanant des membres de l'opposition ou de la majorité. Nous en trouvons d'excellentes sous la plume de leaders importants de la majorité.

En voici une :

« Si les choses en sont arrivées là, ce n'est pas sans cause ni même sans raison, c'est parce que le Gouvernement a effectivement mené une politique de droite en matière économique et sociale, plus précisément en ce qui concerne la politique des revenus et des investissements. Sa politique des revenus s'est limitée... » — écoutez bien, mesdames, messieurs, cette phrase venue sous la plume d'un des leaders de la majorité dont je vais vous donner le nom tout à l'heure — « ...sa politique des revenus s'est limitée à une politique des salaires ».

M. Pierre Clostermann. Ce que vous voulez, vous, c'est la politique des revenants !

M. Gaston Defferre. « D'où une première injustice.

« En outre, l'épargne forcée résultant de la politique des salaires a été affectée à des investissements qui ont rejoint la propriété exclusive des capitalistes. D'où une seconde injustice qui multiplie la première et a engendré le malaise social, dont l'hostilité des syndicats a été la première expression et dont le regroupement politique de la gauche est la seconde manifestation. Ces lignes ont été écrites par M. Capitant dans le journal *Notre République* du 17 mars dernier. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, et du groupe communiste.*)

M. René Capitant. Puis-je vous interrompre, monsieur Defferre ?

M. Gaston Defferre. Volontiers.

M. le président. Avec l'autorisation de M. Gaston Defferre, la parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Monsieur Defferre, votre citation est parfaitement exacte. Je l'avais d'ailleurs reconnue dès les premiers

mots ; il n'était pas nécessaire pour moi de faire un gros effort de mémoire.

Mais ce que j'ai écrit il y a peu de temps a été l'inspiration même du discours que j'ai prononcé hier à cette tribune. J'ai rappelé que l'analyse que j'avais faite, et que vous avez citée, avait été à l'origine des critiques que j'avais adressées au Gouvernement au cours de ces derniers mois. Mais j'ai ajouté que le présent projet de loi a précisément pour objet d'apporter à cette politique la contrepartie qui lui manquait et qui lui donnera désormais ses assises sociales. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République. — Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Gaston Defferre. C'est avec plaisir que j'ai autorisé M. Capitain, que je connais depuis fort longtemps, à m'interrompre, mais je dois lui dire — et je le prie de m'excuser de ce qualificatif — que sa réponse n'est pas sérieuse. (*Mouvements divers sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Comment, monsieur Capitain, pouvez-vous supposer que le Gouvernement que vous avez accusé, avec le même Premier ministre, avec la même équipe gouvernementale, de faire une politique de droite, pourra, parce qu'il sera doté de pleins pouvoirs, mener une politique de progrès, une politique de gauche ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Quant à la méthode, tout a été dit sur le plan juridique, mais je voudrais — et je m'en excuse auprès de M. Giscard d'Estaing — faire une citation de lui.

Plusieurs voix sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République. — Un coup à gauche, un coup à droite !

M. Marcel Anthonioz. Vous manquez d'originalité.

M. Gaston Defferre. M. Giscard d'Estaing a fait la preuve, à cette tribune, de ses qualités d'intelligence et de brillant. Quant il accorde une interview à un journal, je suis absolument certain qu'avant de la livrer au public il réfléchit et pèse chacun de ses mots.

Or dans le numéro de *L'Express* de la semaine du 8 au 14 mai, répondant à la première question qui lui était posée, M. Giscard d'Estaing déclarait à propos de la méthode qui est actuellement employée par le Gouvernement :

« Oui. C'est un événement grave dans ses conséquences, d'abord en ce qui concerne l'opinion publique et, ensuite, en ce qui concerne la majorité.

« Vis-à-vis du public, nous avons pris avant, pendant et après la campagne électorale un certain nombre d'engagements. On a pu entendre des déclarations d'un certain nombre de personnalités politiques de la majorité et prendre connaissance d'un manifeste de cette même majorité ».

M. le Premier ministre doit très bien connaître ce manifeste puisque c'est lui, je crois, qui en est l'auteur, en tout cas l'inspirateur. C'est une parenthèse ; cette phrase ne figure pas dans le texte de M. Giscard d'Estaing.

M. Giscard d'Estaing poursuit : « Jamais il n'y a été question de situation exceptionnelle. L'accent, au contraire, a été mis par tout le monde, y compris par le Premier ministre, sur la nécessité d'un dialogue. Or l'opinion publique découvre soudainement une procédure exceptionnelle que rien ne lui avait laissé prévoir dans une période — la période électorale — faite essentiellement pour l'informer ».

M. Giscard d'Estaing ajoute : « En ce qui concerne la majorité, nous avons, en tant que républicains indépendants, participé à toutes les réunions du comité de liaison de la majorité. Là non plus, à aucun moment, il n'a été fait allusion à une procédure spéciale. Dans les jours mêmes qui ont précédé la décision du Gouvernement, nous avons pris contact avec certains de ses membres pour réfléchir à l'organisation du travail en commun de la majorité. Une fois encore, rien n'y a laissé prévoir le recours aux ordonnances ».

Voilà, mesdames, messieurs, une condamnation sévère, prononcée non pas par un membre de l'opposition mais par un des membres les plus éminents de la majorité.

Et ce membre éminent de la majorité, dans la même interview, posait une autre question...

Un député de l'union démocratique pour la V^e République. Dites-nous quelque chose qui soit de vous !

M. Gaston Defferre. Permettez que je conduise mon intervention comme je l'entends et non comme vous l'entendez. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Mais ce même membre éminent de la majorité posait une autre question très intéressante et que je vais me permettre à mon tour de poser à M. le Premier ministre. (*Protestations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. de Grailly a parlé pendant vingt minutes, je peux bien parler pendant cinq minutes !

Poursuivant son interview, M. Giscard d'Estaing s'adresse au Premier ministre et dit, parlant de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun : « Certes, j'estime que le Gouvernement devrait faire une déclaration à ce sujet ; nous prendrons part au débat et nous demanderons... » — j'attire votre attention sur ce point et je me permets d'interroger à ce sujet M. le Premier ministre — « ... nous demanderons que ce débat soit suivi d'un vote, à l'image de ce qui se passera devant le Parlement britannique ».

J'ai donc le droit de vous demander, monsieur le Premier ministre, si la négociation qui doit être engagée avec la Grande-Bretagne, puisqu'elle a demandé à entrer dans le Marché commun, et qu'il ne suffit pas d'une conférence de presse du général de Gaulle pour lui en fermer la porte, si vous entendez en saisir le Parlement et lui demander de se prononcer par un vote.

Vous nous parlez fréquemment de l'indépendance de la France et de l'Europe. Vous savez comme nous que l'Europe des Six, comparée aux Etats-Unis d'Amérique, pèse d'un poids assez léger en matière économique, et que la Grande-Bretagne, qui a maintenant décidé de demander son entrée dans le Marché commun, si elle ne s'associe pas avec nous, risque de pencher du côté des Etats-Unis d'Amérique.

Alors, ce n'est plus de l'indépendance de la France qu'il s'agit, ni de sa grandeur, mais nous courrons le risque d'être véritablement colonisés sur le plan économique par les Etats-Unis d'Amérique, et ce par la faute du gouvernement que vous présidez. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Je voudrais enfin rendre hommage, et je m'en excuse, à un autre de nos collègues de la majorité, sans aucune ironie, je vous prie de le croire, en citant M. Bozzi, qui a fait un rapport sur les termes duquel nous ne sommes pas obligés d'être tous entièrement d'accord. Mais je rends hommage au sérieux de ce rapport et à la patience de M. Bozzi devant la commission des lois. Or que s'est-il passé ? Je tiens à souligner cet exemple. Quand le Gouvernement a déposé le texte de la loi foncière, le Premier ministre a déclaré il y a quarante-huit heures : « Nous allons avoir là une sorte d'exemple. Nous verrons si le Parlement est capable de légiférer ».

Eh bien, le Gouvernement a déposé son projet de loi, et son propre rapporteur, dont on ne peut pas dire qu'il soit très éloigné des thèses gouvernementales, a déjà déposé sur ce texte plusieurs amendements qui le modifient. (*Interruptions sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

Ce qui démontre bien que le Parlement a un rôle à jouer quand il s'agit d'étudier les textes, de les compléter ou de les rectifier.

Et, en plus des amendements de M. Bozzi, il a accepté des amendements déposés par des porte-parole de l'opposition et qu'il nous a promis d'inclure dans son rapport.

Voilà la démonstration, contrairement à ce que prétend M. le Premier ministre, que l'Assemblée nationale peut parfaitement légiférer, étudier des textes, les compléter, les discuter, les voter et que leur amélioration résulte nécessairement de ces discussions. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Je conclurai brièvement. Si, pendant neuf ans, nous avons connu le domaine réservé en matière de politique étrangère, de politique militaire, de politique à l'égard du tiers monde, nous avons le sentiment que l'on veut créer maintenant un nouveau domaine réservé en enlevant au Parlement toute compétence en matière économique et sociale.

La vérité, on l'a dite mais il faut la répéter à la fin de ce débat, est que vous n'avez plus confiance en votre majorité.

Cette méfiance, ce repliement sur vous-même, cette façon de vous couper du peuple et de ses représentants revêt une signification claire et vous l'avez compris comme nous. C'est le symptôme évident de la fin d'un règne dont la politique, les résultats, les profits ont été réservés à une catégorie de privilégiés et non pas à l'ensemble des Français. (*Applaudissements*)

sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. René Tomasini. Voilà neuf ans que vous répétez tout cela !

M. Gaston Defferre. C'est parce que nous voulons mettre un terme à ce règne et à ses conséquences que nous avons rédigé et déposé une motion de censure que nous allons voter et que nous souhaitons voir votée.

Au moment où la majorité est réduite, divisée, fragmentée, affaiblie, et incapable de faire face à son véritable devoir parlementaire, on voit, au contraire, de notre côté, les forces de progrès se regrouper, se fédérer, se structurer. (Interruptions sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. André Fanton. Et l'Europe ?

M. Gaston Defferre. Notre mouvement va exactement à l'inverse du vôtre. Vous êtes affaiblis et divisés ; nous sommes unis et renforcés. Nous sommes prêts à prendre la relève. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. René Tomasini. Sans programme !

M. le président. La parole est à M. Duhamel. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Jacques Duhamel. Monsieur le Premier ministre, si les candidats de la majorité avaient annoncé devant les électeurs que leur premier acte, deux mois après avoir été élus — s'ils l'étaient — serait de déléguer, et pour cinq mois, leur pouvoir, croyez-vous qu'il y aurait aujourd'hui, en cette Assemblée, cette majorité... (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. André Fanton et M. René Tomasini. Oui, oui !

M. Jacques Duhamel. ... et singulièrement 200 députés...

M. Pierre Clostermann. Il y en aurait le double !

M. Jacques Duhamel. ... d'union... aidez-moi, monsieur le Premier ministre, d'union démocratique pour la V^e République ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Quant à nous, nous avons dit le contraire et nous entendons demeurer fidèles à nos engagements. C'est là, fondamentalement, une question de dignité pour les élus et de respect envers les électeurs. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Mais tout a été dit et excellemment tout à l'heure, en particulier par notre ami M. Fontanet, au nom du groupe Progrès et démocratie moderne, sur notre opposition à la procédure que vous demandez et notre inquiétude sur l'usage qui en serait fait car, si la procédure est connue, la politique demeure inconnue.

Il a, je le précise, parlé au nom de notre groupe unanime. Je n'ai donc rien à ajouter à ses explications qui, si j'ose dire, expliquent notre vote, sinon une observation, une rectification et une question.

L'observation c'est que, parvenu à son terme, ce débat me semble avoir prouvé qu'entre le Gouvernement et le Parlement, entre ceux qui, dans cette Assemblée, appartiennent à la majorité et ceux qui ne lui appartiennent pas, une confrontation digne, sérieuse et j'espère utile est possible.

Cela est démontré depuis trois jours dans un débat d'idées. Pourquoi cela ne serait-il pas possible dans la discussion de textes ? Vous avez, monsieur le Premier ministre, répondu a priori par la négative. Je crois que vous commettez ici — si vous me permettez de le dire — un contresens politique après les élections.

Pour notre part, nous continuons à répondre par la voie positive ; nous croyons que nous défendons aussi l'équilibre des pouvoirs tel que l'a prévu la Constitution et par là-même la Constitution tout entière de la V^e République, dans l'immédiat et pour l'avenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Vous répliquez, il est vrai, que cette exigence d'une délégation de pouvoirs, jugée par vous nécessaire en France, a été aussi considérée comme telle en Allemagne. Je suis au regret d'être obligé à cet égard, à mon tour — peut-être avec une précision supplémentaire — de vous apporter une rectification.

Mercredi, a bien été votée par le Bundestag et par le Bundesrat une loi de stabilisation économique, mais elle ne s'analyse nullement en une délégation de pouvoirs. Elle se borne à accorder au gouvernement fédéral la possibilité d'une intervention plus poussée dans deux domaines économiques et financiers : d'une part, en raison de l'autonomie des Länder, pour freiner l'endettement excessif des collectivités locales et, d'autre part, en vue d'une orientation des investissements, pour renforcer la possibilité de contrôler le crédit. (Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Vous en disposez déjà quant à vous. Mais il n'y a rien là qui s'apparente aux pleins pouvoirs.

Je sais bien que l'on a quelquefois essayé de rapprocher l'article 16 de notre Constitution et l'article 42 de la Constitution fédérale qui prévoit l'état de siège, mais celle-ci ne contient rien de comparable aux dispositions de l'article 38 de la nôtre. Il n'existe aucune possibilité de déléguer des pouvoirs, de légiférer par ordonnances. Bien au contraire, vous le savez le Bundestag a la possibilité à tout moment de se saisir d'une mesure et d'en débattre aussitôt si par elle, le Gouvernement lui paraît faire un usage contestable du pouvoir réglementaire.

Monsieur le Premier ministre, tandis que le Gouvernement se vante, non sans raison dans le principe, d'être le plus stable des six gouvernements de la Communauté économique européenne, il est bien le seul à avoir besoin, à l'approche de la compétition européenne, annoncée depuis longtemps, de pouvoirs spéciaux pour y préparer notre pays, un peu comme ces élèves qui attendent le dernier moment pour préparer l'examen. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Une question se pose, monsieur le Premier ministre. La délégation de pouvoirs que vous réclamez aujourd'hui, ne vous apprenez-vous pas à la réclamer de nouveau demain ? Vous nous avez dit — et cet argument n'est pas dépourvu d'exactitude juridique — que l'imbrication entre le domaine réglementaire et le domaine législatif, qui avait pourtant fait l'objet d'une attention si soutenue de la part de tous les juristes du comité constitutionnel consultatif, conduisait à utiliser la procédure des ordonnances et permettait de confondre un peu les deux domaines et d'éviter par conséquent toute gêne ultérieure dans l'interprétation.

Mais ce propos, exact aujourd'hui, le restera-t-il demain ?

Déjà remplis d'inquiétude par cet argument juridique, nous avons été alarmés hier par un autre argument, d'ordre politique cette fois, avancé par M. Capitant pour justifier la délégation de pouvoirs. M. Capitant laissait entendre que le recours aux ordonnances était rendu nécessaire non seulement par une difficulté juridique, mais par l'étroitesse de la majorité. Si un tel argument est également vrai aujourd'hui, il risque de l'être encore davantage demain.

Sommes-nous entraînés aujourd'hui dans une procédure de délégation en délégation, d'autant plus, monsieur le Premier ministre, que l'argument invoqué aujourd'hui, entre autres la compétition européenne, sera encore valable le 31 décembre prochain, à la fin de la prochaine session de cette Assemblée ? Après la concurrence européenne, apparaîtrait la concurrence mondiale résultant du Kennedy Round, qui ne pouvait pas être visée par le projet de loi, mais qui peut encore fournir l'occasion d'un nouveau prétexte.

Si c'est pour nous conduire de délégation en délégation que celle-ci nous est demandée, la philosophie du Gouvernement serait alors totalement opposée à la nôtre. Car elle réduirait le Parlement de la nation à une figuration et ferait de la consultation du peuple un alibi.

Pour notre part, nous avons conscience aujourd'hui, au-delà des droits et de l'équilibre des pouvoirs du Parlement, de défendre les droits du suffrage universel et — vous le savez — la Constitution n'offre qu'un moyen pour cette défense, la censure.

Puisque telle est la conclusion, tel sera notre vote. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Giscard d'Estaing. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Valéry Giscard d'Estaing. Dire la vérité, monsieur le Premier ministre, est la règle de toute explication politique. Cette règle de vérité est aujourd'hui particulièrement pressante pour deux motifs.

Le premier tient à l'objet de ce débat, c'est-à-dire aux complications nées des pouvoirs spéciaux et de la procédure de leur adoption, procédure mal connue de l'opinion publique et qui rend nécessaire une explication claire.

Le second est que nous achevons aujourd'hui le premier débat de la législature, ou plus exactement le premier débat qui ait un objet précis. Il nous faut donc mettre en parallèle comme on l'a dit, l'attitude que nous allons prendre et les thèses que nous avons défendues tout récemment, au cours de la consultation électorale.

C'est ce qui explique que les acteurs de cette campagne électorale soient tous intervenus dans cette discussion. C'est ce qui me conduit aujourd'hui, à mon tour, à expliquer notre attitude et notre vote.

Je le ferai, vous me le permettez, moi-même, malgré les nombreuses citations dont nous avons été l'objet et dont je dois remercier les intervenants. En effet, quel plaisir d'écrire si l'on est tellement lu et si, lorsqu'on vous relit, on n'a pas à se renier ! *(Sourires.)*

Qu'avons-nous dit en effet ? Avant l'ouverture de la campagne électorale, nous avons précisé notre position : rechercher le dialogue au sein de la majorité. Nous avons choisi le difficile objectif de concilier la majorité, c'est-à-dire la continuité et la stabilité, et le dialogue, c'est-à-dire le débat démocratique moderne.

Où en sommes-nous aujourd'hui de la majorité et du dialogue ?

Lorsqu'on nous a demandé pourquoi nous avions choisi d'agir au sein de la majorité et non pas de l'extérieur, comme d'autres, nous avons toujours fait la même réponse. Si l'on choisit d'agir à l'extérieur de la majorité, le seul moyen d'action dont on dispose — et vous le vérifiez aujourd'hui — c'est la menace de la crise. Or, nous sommes décidés à utiliser tous les moyens d'action à l'exception d'un seul, qui est précisément le recours à la crise. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)*

Parmi les causes qui expliquent l'affaiblissement et l'abaissement qu'a connus notre pays, et dont tous ses dirigeants politiques ont souffert, la plus meurtrière sans doute a été la répétition des crises politiques.

Chaque Française, chaque Français sait aujourd'hui aussi bien que nous quel serait le dénouement d'une crise ainsi ouverte et d'une dissolution ainsi engagée. *(Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)* Nous ne voterons pas pour la crise. C'est pourquoi aucun de nous ne votera la motion de censure. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)*

Il s'y ajoute un motif extérieur. Et je suis surpris de voir que dans un débat consacré à l'ouverture des frontières, personne, je dis bien personne, n'ait porté son regard au-delà, alors qu'il s'agissait, malgré tout, de savoir s'il fallait ou non priver la France de son gouvernement devant la montée de la tension çà et là dans le monde. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République. — Exclamations sur les bancs de la fédération démocrate et socialiste.)*

Nous pensons que le devoir de la majorité est de renouveler sa confiance au chef d'Etat qui a été le premier à discerner le péril, à condamner la violence, et à placer la France à l'écart du conflit. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)*

Quant au dialogue, on le sait, il suppose deux partenaires. *(Sourires.)*

Quant au dialogue, on le sait, il faut être deux pour l'échanger. *(Sourires.)*

Vous avez choisi, monsieur le Premier ministre, de ne pas le poursuivre, moins à vrai dire par la procédure de la délégation de pouvoirs qu'en raison de la méthode adoptée, c'est-à-dire du secret délibéré de son élaboration et de l'ignorance où nous sommes tenus, malgré certaines explications, du contenu pratique des mesures que vous envisagez. *(Murmures sur quelques bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Quelle peut être alors notre attitude ? Dire franchement que nous n'avons pas obtenu le dialogue constructif et efficace que nous souhaitions au sein de la majorité mais poursuivre notre effort pour l'obtenir. *(Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste)* et rester prêts à l'entreprendre pour le jour où, monsieur le Premier ministre, vous en éprouverez vous-même la nécessité. *(Applaudissements sur les*

bancs des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

En effet, ce dialogue est profondément nécessaire, nécessaire pour vos textes, nécessaire pour le Gouvernement, nécessaire pour la majorité et nécessaire pour la France.

Le dialogue est nécessaire pour vos textes. Certes vous avez opposé la procédure parlementaire, inévitablement lente, et la procédure gouvernementale, toujours rapide. Mais est-ce vrai ?

Nous connaissons tous des exemples de textes d'application de lois votées qui ne sont publiés qu'après de longs délais. Certains ont été évoqués hier au cours des interventions : s'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée, les décrets d'application, pour des motifs inexplicables, ne paraissent qu'après un an de retard ; s'agissant de l'assurance-maladie des travailleurs non salariés qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1967, les décrets d'application ne sont toujours pas au point, en raison de certaines difficultés.

Un député de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. Que c'est beau, la solidarité !

M. Valéry Giscard d'Estaing. Mais il n'y a pas que la rapidité, il y a aussi la qualité des textes. J'estime, comme quelqu'un l'a excellemment écrit, que les textes sont améliorés par le travail parlementaire, ne serait-ce qu'en raison de l'obligation ainsi faite aux administrations qui les élaborent de prendre un premier contact avec la réalité.

Faut-il vous rappeler que le seul budget de la V^e République qui ait contenu des dispositions sur lesquelles il a fallu revenir par la suite — vous le savez bien, monsieur le Premier ministre — était aussi le seul qui n'ait pas été élaboré suivant la procédure parlementaire ordinaire.

Si vous voulez de bonnes lois, faites travailler le Parlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, sur certains bancs de l'union démocratique pour la V^e République et sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Le dialogue est nécessaire pour le Gouvernement.

En mesurant les réactions et l'ébranlement provoqués par la procédure que vous avez suggérée, peut-être vous demandez-vous aujourd'hui si une autre procédure n'aurait pas été préférable.

Vous avez certainement noté qu'au cours de votre intervention vous avez été applaudi chaque fois que vous avez abordé le fond même du débat, c'est-à-dire chaque fois que vous avez traité des mesures que vous aviez l'intention de prendre en application des pouvoirs spéciaux, chaque fois que vous vous êtes ainsi rapproché de la procédure de la loi-cadre.

En raison même des justifications que vous avez été amené à fournir, vous savez que cette procédure ne peut être utilisée qu'une fois et qu'ainsi vous serez désormais conduit, au cours de la législature, à asséoir votre action sur le dialogue.

Si ce débat avait pour seul résultat de faire de la délégation de pouvoirs une parenthèse et non un engrenage, il serait déjà utile.

Monsieur le Premier ministre, vous avez fait deux gestes dans notre direction, ce dont je vous remercie.

Le premier concerne la durée de cette délégation de pouvoirs et a pour objet de l'interrompre lors de l'ouverture de la discussion budgétaire, ce qui permettra ainsi à l'Assemblée de connaître et d'apprécier votre action dans son ensemble.

Le second a été d'annoncer pour la semaine prochaine l'ouverture d'un débat économique et financier. Or si l'on considère que les frontières de la France seront ouvertes le 1^{er} juillet 1968, ce débat sera réellement plus important que celui auquel nous venons de nous consacrer.

En écoutant les principaux orateurs qui sont intervenus hier, j'ai été frappé par le fait que beaucoup d'entre eux jugent l'économie moderne en juristes et non en économistes. Or l'économie moderne n'est pas constituée par un ensemble de textes ; c'est un ensemble de flux et de réalités. Pour savoir si la France sera ou non prête à entrer le 1^{er} juillet prochain dans le Marché commun, l'examen du niveau des prix, des tarifs, des charges publiques, des taux d'intérêt, du montant de l'épargne, du taux d'expansion est beaucoup plus important que le catalogue des textes réglementaires qui seront publiés d'ici cette date. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur certains bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)*

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je réserve mes explications pour ce débat.

Le dialogue est nécessaire pour la majorité.

Je ne parle pas seulement du sort immédiat de la majorité, mais de sa tâche d'avenir et de sa véritable mission qui est

de protéger et de prolonger l'œuvre de redressement national entrepris depuis 1958.

Cette majorité vous a donné des preuves de bonne volonté, lors de l'élection du président de l'Assemblée nationale, lequel, certainement, s'en souvient. (Sourires.)

Je n'ose regarder M. le président, mais j'espère qu'il ne me dément pas.

Lors des premiers travaux en commission, on a pu vérifier à la fois l'ouverture et la solidarité de cette majorité. Et nous savons très bien que notre désir de dialogue n'est pas notre monopole mais qu'il est très largement partagé sur les bancs de la majorité.

Or, comment donner son unité à cette majorité ?

Par l'organisation, nous disent certains ; mais c'est une vue de juristes et d'hommes politiques. D'autres imaginent qu'on peut réaliser cette unité par la contrainte ; mais c'est mal connaître l'individualisme français.

La majorité trouvera son unité au cours de cette législature si elle la cherche dans l'accomplissement d'une œuvre commune. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur certains bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Demandez-lui donc davantage de courage, sollicitez moins sa résignation et peut-être serez-vous surpris du résultat. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Raoul Bayou. C'est le coup de semonce !

M. Valéry Giscard d'Estaing. Enfin, le dialogue est nécessaire pour la France.

J'ai été surpris, au cours de la période qui vient de s'achever, par les explications données des attitudes des uns ou des autres, comme s'il suffisait d'appartenir à la vie publique pour que les mobiles de l'action que l'on mène soient médiocres.

Si le recours à la délégation de pouvoirs, dès le début de cette législature, nous paraissait une question grave, c'est qu'il s'agit, en effet, d'un problème sérieux pour la France.

A cet égard, monsieur le Premier ministre, vous avez cité de nombreux précédents ; mais je vous étonnerai peut-être en vous disant que s'ils nous ont sans doute convaincu, ils ne nous intéressent pas. En effet, depuis 1958, nous avons rompu avec un certain passé auquel j'ai cessé, pour ma part, d'adresser des critiques comme d'en attendre des enseignements. C'est le passé ; il est mort ! (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur certains bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

L'image de la France que nous voulons avoir devant les yeux, c'est une image de l'avenir. Certes, cette image est celle d'un pays qui aura achevé sa transformation industrielle pour être capable de développer sa production et sa science, celle d'un pays qui aura achevé sa mutation sociale pour faire vivre une société fraternelle et humaine et se consacrer enfin à des tâches de civilisation ; mais c'est aussi celle d'un pays qui aura achevé sa transformation politique pour s'éloigner des improvisations, des décisions coup par coup, et faire fonctionner des institutions politiques stables dont on n'attendra pas qu'elles règlent, dans des circonstances particulières, des problèmes de circonstances, mais qu'elles fournissent le moyen de faire face, dans la cohésion nationale et dans la confrontation des idées, aux échéances successives de l'avenir.

Nous voilà loin, monsieur le Premier ministre, des finesses de procédure ou des rivalités de personnes. Vous avez souhaité une délégation de pouvoirs ; tel est votre choix ! Puissiez-vous en faire un bon usage, efficace et équitable !

Quant à nous, nous attendrons le jour de la reprise du dialogue, ce jour qui viendra. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur certains bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application de l'article 65 du règlement, le vote doit avoir lieu au scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre O.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je rappelle que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin. J'invite donc MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que les bulletins blancs ou les délégations « Pour ».

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à vingt et une heures cinq minutes.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à vingt heures cinq minutes.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se retirer dans le quatrième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins qui vont y être portés.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à vingt et une heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure. 244

Pour l'adoption..... 236
(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

En conséquence, est considéré comme adopté le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social, modifié par l'amendement n° 5 de MM. Paquet et Sabatier à l'article 1^{er}.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège signé à Paris le 8 février 1967 entre le Gouvernement de la République française et la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains, français et malgache.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 217, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 32 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 23 mai, à seize heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur les problèmes de la jeunesse et débat sur cette déclaration.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes de la jeunesse.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente minutes.)

Le chef du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELSECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du mardi 16 mai 1967.

COMMUNICATIONS FAITES A L'ASSEMBLEE NATIONALE
PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Page 1038, 1^{re} colonne, en tête de la décision :

Au lieu de :

« Décisions n^{os} 67-366, 67-477 »,

Lire :

« Décision n^o 67-366, 67-477 ».

Nomination de rapporteur.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Loustau a été nommé rapporteur de la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à compléter le statut du fermage en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées par leurs preneurs (n^o 181).

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 20 mai 1967, l'Assemblée nationale a nommé :

1^{er} M. Perrot membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, en remplacement de M. Pezout ;

2^e M. Pezout membre de la commission de la production et des échanges, en remplacement de M. Perrot.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

1334. — 20 mai 1967. — M. Ruffe expose à M. le ministre de l'agriculture que dans le courant de l'après-midi du dimanche 14 mai, de violents orages de grêle se sont abattus dans la vallée de la Garonne et sur les communes avoisinantes et y ont causé d'importants dégâts. Les arbres fruitiers, le vignoble, les plantations de tomates, les cultures maraîchères et semis de tabac ont particulièrement souffert. Les responsables syndicaux et les spécialistes estiment le pourcentage des dégâts entre 50 et 90 p. 100. Il lui signale l'extrême perplexité des exploitants sinistrés à l'égard de la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités : en effet, ces mêmes régions ont connu des inondations et des pluies torrentielles fin 1965, début 1966. Or, plus d'un an après, ils n'ont pas encore connaissance de la suite donnée à leur dossier en ce qui concerne le montant de leur indemnisation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cesse cette carence dans l'application de la loi sur les calamités et qu'enfin les agriculteurs sinistrés se voient indemnisés dans les délais les plus courts.

1335. — 20 mai 1967. — Mme Vergnaud expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique que les modifications apportées par le décret du 24 mai 1951 et les textes subséquents au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat ont donné à cette indemnité le caractère d'un véritable complément de traitement. En l'état actuel de la réglementation, tout fonctionnaire en activité, quel que soit son lieu de résidence, perçoit une indemnité dont le taux est au moins égal à 12,75 p. 100 de son traitement brut. Dès lors, l'indemnité de résidence devrait être intégrée progressivement dans le traitement soumis à retenue pour pension. Le bien-fondé de cette mesure a d'ailleurs été reconnu, au cours de la précédente législature, par M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, par la commission des finances et par plusieurs groupes

parlementaires. Cependant sa réalisation — impatientement attendue par les retraités — semblait être subordonnée à l'achèvement de la réforme issue de la loi du 26 décembre 1964 supprimant en quatre étapes l'abattement du sixième. Or, la quatrième étape trouvera son terme au 1^{er} décembre 1967 et les conséquences budgétaires en seront absorbées au 1^{er} décembre 1968. Elle lui demande donc : 1^o si le Gouvernement est acquis au principe de l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; 2^o dans l'affirmative, s'il prévoit d'incorporer des dispositions à cet effet dans le projet de loi de finances pour 1968.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

1312. — 20 mai 1967. — M. de Poulpquet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les sanctions administratives ou judiciaires qui sont infligées aux conducteurs de véhicules à la suite d'infractions au code de la route. Il lui demande de lui faire connaître quel est le pourcentage de personnes sanctionnées administrativement ou judiciairement par rapport aux détenteurs de permis de conduire dans le Finistère, la Seine, le Loir-et-Cher. Il s'étonne que pour des fautes qui semblent absolument identiques, les sanctions administratives ou judiciaires soient très différentes allant du simple au triple. Il pense que les sanctions sont souvent abusives lorsqu'elles frappent d'une suspension de permis de conduire, de six mois à deux ans, à la suite de fautes contestables, parfois dues à une mauvaise visibilité des signaux, des travailleurs qui sont dans l'obligation de circuler en voiture. Il lui demande s'il envisage de fixer dans un cadre plus précis le montant des peines et que les intéressés puissent se défendre, cela pour supprimer la disparité entre les sanctions infligées suivant les juges ou les sous-préfets.

1313. — 20 mai 1967. — M. de Poulpquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur les délais excessifs concernant l'attribution des accords provisoires de primes convertibles ou non convertibles dans le Finistère. Il souhaiterait savoir quel est le délai moyen d'attente pour les particuliers qui font la demande de ces primes en France, et s'il est exact que dans certains départements elles sont accordées à la demande ou dans un délai de six mois maximum, alors que dans le Finistère aux dires même des services du ministère, elles ne sont accordées qu'avec un délai de dix-huit mois à deux ans pour les primes avec prêts et de trois à quatre ans pour les primes sans prêts. Les délais actuels, étant donné les demandes qui sont toujours plus nombreuses que les attributions, tendent à s'allonger. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cette situation de nature à paralyser la construction dans le Finistère ne se prolonge pas.

1315. — 20 mai 1967. — M. Boulay appelle l'attention de M. le ministre des armées sur les conditions dans lesquelles les avions de l'armée de l'air, en essais ou en entraînement à la base aérienne de Clermont-Ferrand-Aulnat, survolent la ville de Clermont-Ferrand, spécialement les quartiers de la Plaine-Montferrand, et les communes voisines de l'aérodrome d'Aulnat. Il lui fait observer, en effet, que ces survols à basse altitude gênent considérablement les habitants des secteurs concernés, d'autant plus qu'il s'agit de quartiers résidentiels, à l'écart des bruits de la ville, et où les employés et ouvriers des ensembles industriels se sont installés justement pour se reposer des fatigues de la vie quotidienne. Dans ces conditions, et compte tenu des nombreuses et légitimes protestations tant des personnes qui ont à souffrir de ces survols fréquents et bruyants que du corps médical dans son ensemble, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans les meilleurs délais, pour modifier l'orientation générale des vols, l'altitude de circulation des avions et le nombre des passages des engins au-dessus des quartiers concernés.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté

soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

1311. — 20 mai 1967. — M. Bas attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le problème de la protection sociale de l'enfance. Il semble nécessaire que l'enfance, particulièrement celle de l'âge préscolaire, c'est-à-dire de la naissance à 6 ans, soit l'objet d'une surveillance préventive régulière permettant de déceler, avant l'irréparable, les situations qui appellent, après coup et donc trop tard, l'intervention de la justice répressive. La loi qui traite de la protection maternelle et infantile a prévu la surveillance permanente et en a fixé les modalités mais nous ne disposons pas d'un corps d'assistantes sociales à la mesure des besoins. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre en ce domaine.

1314. — 20 mai 1967. — M. Roland Dumas attire l'attention de M. le ministre des transports sur le grave inconvénient qui résulterait de l'éventuelle suppression du trafic voyageurs sur la ligne S. N. C. F. Brive-Nexon (Corrèze-Haute-Vienne). En effet le maintien de cette liaison ferroviaire est indispensable à la vie économique et sociale de cette partie du Centre de la France et à ses relations avec les régions voisines. Il lui demande en conséquence s'il peut préciser ses intentions à cet égard.

1316. — 20 mai 1967. — M. Loo attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'arrêt ministériel du 30 mars 1967, relatif à l'examen du brevet professionnel de la coiffure, qui stipule en son article 5, paragraphe 3, que « l'ondulation au fer (...) aura lieu sur modèle vivant ». Il lui expose que cette décision prise à quelques jours de l'examen, fixé aux 4 et 5 juin prochain, risque de porter un très grave préjudice aux candidats en raison de la difficulté de trouver un modèle vivant et des frais élevés que l'engagement d'un modèle professionnel, fort rare d'ailleurs, entraîne automatiquement. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de revoir d'urgence cette décision, afin de surseoir à son application, tout au moins jusqu'à la prochaine session, et de permettre aux candidats qui se sont entraînés durant toute l'année scolaire sur une tête maléable, d'avoir encore recours à celle-ci pour leur examen de juin.

1317. — 20 mai 1967. — M. Darchicourt expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre : 1° que la loi du 23 février 1948 a indexé les taux des pensions militaires d'invalidité sur le taux des traitements des fonctionnaires ce qui permet ainsi d'augmenter les pensions dans la même proportion et à la même date d'effet ; 2° que la loi du 31 décembre 1953 a précisé que ce rapport constant des pensions avec les traitements de fonctionnaires se ferait sur le traitement brut afférent à l'indice 170 ; 3° mais que le Gouvernement, le 27 mai 1962, par décret a modifié le classement hiérarchique de certains des fonctionnaires rattachés à cet indice 170 et les a classés à un indice supérieur ; 4° que l'interprétation restrictive faite par le Gouvernement dans l'application du décret susvisé a abouti à un « décalage » de 9,30 % au détriment des pensionnés militaires d'invalidité ; 5° que l'un de ses prédécesseurs avait admis lors d'une audition devant l'amicale des parlementaires anciens combattants que ce « décalage » existait, qu'il y aurait lieu de le combler par étapes et sur plusieurs budgets, mais que jusqu'à ce jour aucune disposition budgétaire en ce sens n'a été prise ; 6° qu'il résulte de cette situation un conflit entre les associations représentatives des intéressés et le Gouvernement, auquel il serait bon de mettre fin. Il lui demande, si pour répondre au vœu maintes fois exprimé par l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée nationale, lors des discussions budgétaires, il n'envisage pas de créer une commission spéciale qui pourrait être composée à égalité de représentants des associations d'anciens combattants, de l'administration et du Parlement et qui serait chargée d'établir pour le 1^{er} juillet 1967 ou plus tard un rapport sur l'application de l'article L. 8 du code des pensions.

1318. — 20 mai 1967. — M. Francis Vals expose à M. le ministre de l'intérieur qu'aux termes de : 1° l'article 24, alinéa 1^{er}, du nouveau code des pensions civiles et militaires (loi n° 64-1339 du

26 décembre 1964, portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, publiée au J. O. du 30 décembre 1964), la jouissance de la pension civile est immédiate pour les fonctionnaires civils radiés des cadres par la limite d'âge ainsi que pour ceux qui ont atteint, à la date de la radiation des cadres, l'âge de 60 ans, ou s'ils ont accompli au moins 15 ans de services actifs ou de la catégorie B, l'âge de 55 ans ; 2° l'article 8 de la loi susvisée, l'âge d'entrée en jouissance immédiate d'une pension est, à titre provisoire et jusqu'au 1^{er} décembre 1967, réduit, pour les fonctionnaires ayant servi hors d'Europe, d'un an pour chaque période de :

- 3 années de services sédentaires ou de la catégorie A ;
- 2 années de services actifs ou de la catégorie B.

Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, pour les fonctionnaires visés par les dispositions ci-dessus rappelées, d'envisager une prorogation des délais d'application des mesures transitoires.

1319. — 20 mai 1967. — M. Prat expose à M. le ministre de l'intérieur que par le décret n° 65-528 du 29 juin 1965, il a été prévu de procéder à la titularisation dans les corps de fonctionnaires de la catégorie D, d'agents de l'Etat recrutés en qualité d'auxiliaire et justifiant d'une ancienneté de 4 ans. Ces titularisations doivent être prononcées dans la limite des emplois vacants, soit au choix après inscription sur une liste d'aptitude après avis d'une commission paritaire, soit au vu des résultats d'un examen professionnel. Aucune mesure de cet ordre ne semble devoir intervenir prochainement en ce qui concerne les auxiliaires d'Etat relevant du ministère de l'intérieur dont 12 sont en fonction actuellement dans le Finistère. Cependant, dans plusieurs ministères les intégrations ont eu lieu ou sont actuellement en cours. Cette situation est particulièrement préjudiciable aux auxiliaires employés depuis plusieurs années déjà, car les bénéficiaires de ce décret ne pourront être nommés qu'à l'échelon de début du corps d'intégration et ne conserveront qu'une ancienneté de 2 ans. En conséquence, il lui demande s'il compte faire prochainement application, dans son département ministériel, des dispositions réglementaires prévues en leur faveur.

1320. — 20 mai 1967. — M. Brugnon expose à M. le ministre des transports qu'au vu de l'article R. 138 A, 1^{er}, du code de la route, est exclu de la définition du tracteur agricole tout véhicule automoteur aménagé en vue du transport du personnel ou de marchandises. Or, il paraît souhaitable de modifier ce texte pour permettre le transport, sur les tracteurs agricoles, de deux convoyeurs. Il lui demande s'il a l'intention de faire paraître prochainement un décret apportant de telles modifications au code de la route qui avaient été annoncées par l'un de ses prédécesseurs. (J. O., Débats parlementaires, Assemblée nationale, 27 février 1965.)

1321. — 20 mai 1967. — M. Brugnon expose à M. le ministre des transports que s'il paraît parfois souhaitable de laisser une certaine liberté d'appréciation aux cours et tribunaux en matière de recherche des responsabilités à la suite des accidents de la circulation, il est choquant de constater que, par suite de la mauvaise rédaction de certains articles du code de la route, il existe des différences profondes de jurisprudence sur des principes essentiels. C'est le cas notamment en matière de « priorité » de droite où une opposition formelle se manifeste quant à la limite du « droit » de priorité entre la chambre criminelle et la deuxième chambre civile de la cour de cassation. Pour la chambre criminelle, le prioritaire peut, dans certains cas, être déclaré entièrement responsable (ex. arrêt du 4 mars 1964). Pour la deuxième chambre civile, les juges du fond ne peuvent mettre à la charge du prioritaire l'entière responsabilité du dommage, quelle que soit la gravité des fautes commises par lui (ex. arrêt du 10 novembre 1966). Il lui demande si, en conséquence, il envisage une modification de la rédaction de l'article 5-25 du code de la route.

1322. — 20 mai 1967. — M. Brugnon expose à M. le ministre des transports que de nombreuses campagnes se développent pour lutter contre les accidents de la circulation. Il lui demande si, parfois, il n'est pas plus difficile de connaître son devoir que de faire son devoir. Il souhaiterait savoir, ces deux exemples lui paraissent significatifs, entre autres : 1° un chemin de terre ouvert à la circulation publique jouit de la « priorité » de droite par rapport à une route non classée à grande circulation, comme l'admet la jurisprudence de la cour de cassation ; 2° la « priorité » de droite s'applique à l'intersection d'une route et d'une piste cyclable (arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation

du 25 juillet 1963). Il lui demande quelles mesures, soit sur le plan réglementaire, soit sur le plan de la signalisation routière, il compte prendre pour préciser les droits et les devoirs des usagers de la route.

1323. — 20 mai 1967. — M. Bruignon expose à M. le ministre de la justice que de nombreuses contestations relatives à des accidents de la circulation donnent lieu à des procès longs et coûteux d'où se dégage, trop souvent, une jurisprudence contradictoire. Il souhaiterait savoir si un automobiliste, victime d'un accident, peut exiger que lui soit réglé le montant intégral du coût des réparations; si, au contraire, les dommages-intérêts sont limités par la valeur de remplacement du véhicule, par sa valeur vénale au jour de l'accident, ou encore par la Cote Argus; dans les deux cas, évidemment, on suppose que la responsabilité de l'adversaire est entière; lorsque l'affaire est évoquée sur le plan civil (cassation, civ., 2^e sect., 25 mai 1960), la solution n'est pas la même que celle donnée sur le plan pénal (cassation, ch. crim., 10 décembre 1957). Il lui signale que, en matière de responsabilité *in solidum* dans le cas du passager bénévole victime d'une collision de véhicules dont les circonstances sont restées indéterminées, ce passager ne peut obtenir le remboursement que de 50 p. 100 de ses dommages; si, au contraire, son conducteur a commis une faute grave et l'autre conducteur une faute légère, le passager bénévole pourra obtenir la condamnation *in solidum* de l'autre conducteur à la réparation intégrale de ses dommages. Il lui demande quelles mesures il compte proposer pour éviter de telles anomalies.

1324. — 20 mai 1967. — M. Sénès attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation grave que connaît la viticulture languedocienne, rendue plus précaire encore par les gelées récentes et catastrophiques. Cette situation a des incidences sérieuses sur la population rurale soumise à un exode massif et sur le patrimoine foncier soumis à une érosion intense par défaut de mise en valeur. En raison du manque d'information sur l'évolution des structures viticoles, il lui demande s'il peut intervenir de telle sorte que les résultats relatifs à la viticulture languedocienne de l'enquête par sondage au 1/10 sur les structures agricoles, réalisée en 1963, soient publiés avec autant de détails que les données concernant les cultures céréalières et fassent l'objet d'une analyse comparative avec les enseignements des enquêtes sur le vignoble des années 1956, 1957 et 1958.

1325. — 20 mai 1967. — M. Charles Privat demande à M. le ministre de l'économie et des finances: 1^o si un fonctionnaire titulaire rapatrié d'Algérie, dont le corps n'est encore fusionné, mais rattaché à un département et percevant un traitement mensuel inhérent à son indice net — 425 par exemple — peut bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité qu'il percevait en Algérie; 2^o dans la négative, sur quelles raisons juridiques se fonderait un refus.

1326. — 20 mai 1967. — M. Chochoy expose à M. le ministre de l'agriculture que le mode actuel de financement des opérations de remembrement conduit à la stagnation des travaux de telle sorte que, par exemple, bien souvent des surfaces regroupées demeurent pendant des années dépourvues d'une voirie valable. Etant donné que la réalisation des remembrements est une impérieuse nécessité économique et que les opérations de cette nature ne peuvent avoir de résultats positifs que dans la mesure où les travaux connexes sont menés rapidement et immédiatement après le bornage des nouvelles parcelles, il lui demande si des dispositions sont envisagées tendant à améliorer le financement des opérations de remembrement afin que celles-ci puissent être entreprises en plus grand nombre et que dans chaque cas l'achèvement complet des travaux puisse intervenir dans des délais normaux.

1327. — 20 mai 1967. — M. Chochoy signale à M. le ministre de l'éducation nationale que de nombreuses communes rurales, qui ont été amenées à créer des collèges d'enseignement général, voient leurs charges augmenter d'année en année du fait de l'accroissement continu du nombre des élèves de ces établissements. Il lui demande s'il n'estime pas devoir envisager une forme d'aide destinée à faciliter le fonctionnement de ces C.E.G. et soulageant financièrement les communes intéressées.

1328. — 20 mai 1967. — M. Léon Ayme expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret n^o 67-331 du 31 mars 1967 attribue le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs de certains départements au cours de l'année 1966, aux seuls arbres fruitiers: abricotiers, cerisiers et pêchers, en conséquence des gelées de mars et avril 1966. Alors que dans les cantons de Carpentras (Vaucluse), les pommiers ont subi des dégâts tout aussi importants, la caisse régionale de réassurance mutuelle agricole refuse, en fonction du décret précité, le paiement des dommages causés par la gelée aux plantations de pommiers. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter les pommiers à la liste des arbres fruitiers ayant subi des dommages.

1329. — 20 mai 1967. — M. Léon Ayme appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dans lesquelles est dispensée l'éducation physique dans la ville de Carpentras. Malgré la bonne volonté et la compétence des professeurs et maîtres d'éducation physique, les horaires officiels ne peuvent être appliqués intégralement. Pour la ville entière ces enseignants ne possèdent qu'un seul gymnase, non aménagé selon les normes en vigueur, n'ont aucune installation de saut, lancer, course et jeux de plein air à l'intérieur des établissements, n'ont à leur disposition que des espaces municipaux, qui, bien qu'ils soient entretenus correctement et améliorés, ne correspondent plus aux besoins actuels, et qu'ils ne peuvent utiliser pleinement qu'à condition qu'il n'y ait pas de travaux en cours et qu'il n'y ait pas de dégradation préjudiciable aux sociétés sportives civiles qui utilisent les mêmes espaces; 4.000 élèves par semaine entrent sur le seul petit stade municipal. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier dans l'immédiat et dans l'avenir à cet état de choses qui nuit gravement à l'organisation et au plein épanouissement tant physique qu'intellectuel des jeunes de la région de Carpentras.

1330. — 20 mai 1967. — M. Delpéch attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation des étudiants de première année en masso-kinésithérapie. Les intéressés, qui ne bénéficient pas du statut d'étudiant, sont de ce fait exclus d'un certain nombre de dispositions importantes: sursis à l'incorporation dans l'armée, admission dans les cités, bibliothèques et salles de sports universitaires, sécurité sociale. Ce dernier aspect est d'autant plus grave que leurs études impliquent des stages en hôpital, donc le contact avec la maladie et un risque certain pour lequel ils ne sont pas couverts. Il lui demande s'il envisage d'apporter une modification aux dispositions actuelles qui permettrait d'accorder à ces jeunes gens le statut d'étudiant dès l'entrée dans leur discipline.

1331. — 20 mai 1967. — M. Sénès demande à M. le ministre de l'agriculture quelles suites ont été données à l'avis du conseil économique et social, adopté le 7 juin 1960 (*Journal officiel* du 27 juillet 1960) préconisant la préparation minutieuse et la réalisation d'un recensement général de l'agriculture.

1332. — 20 mai 1967. — M. Sénès appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation d'une personne ayant demandé l'autorisation d'ouvrir, dans une grande ville, une officine pharmaceutique. L'intéressée, qui a constitué son dossier depuis plusieurs années, s'était vu attribuer un local par un organisme public d'habitations à loyer modéré, dans le cadre de l'organisation commerciale générale d'un nouveau quartier. Or, ce pharmacien vient d'apprendre que les conditions de priorité avaient été modifiées et que les critères étaient maintenant la ville entière et non le quartier ou l'ensemble de quartiers. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui préciser: 1^o si l'ordre de priorité est déterminé par la demande ou par la constitution définitive du dossier complet; 2^o si l'ordre de priorité est défini par ville, par ensemble de quartiers ou par quartier seul; 3^o si la possession d'un local répondant aux normes fixées pour les officines emporte un droit de priorité; 4^o si les officines publiques d'H.L.M. doivent obéir à des règles strictes pour l'attribution de locaux commerciaux à usage d'officine pharmaceutique et si cette attribution donne un droit de priorité pour le bénéficiaire; 5^o si les pharmaciens rapatriés à la suite de l'accession à l'indépendance des anciens Etats de l'Union française bénéficient d'une priorité dans l'attribution des officines nouvellement créées.

1333. — 20 mai 1967. — M. Sènès considérant la diversité des productions agricoles et l'importance de la branche agricole dans la formation du produit intérieur brut (10 p. 100) demande à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° quel est l'état actuel des travaux de décontraction des comptes de l'agriculture en sous-branches (productions céréalières, productions animales, viticulture, fruits, légumes...), recommandés par le Conseil économique et social dans son avis des 8 et 9 novembre 1966 (J.O. du 28 décembre 1966) ; 2° à quelles séries rétrospectives cette décontraction donnera lieu ; 3° quand seront publiés les premiers résultats.

1336. — 20 mai 1967. — M. Fossé expose à M. le ministre de l'agriculture que les demandes de subventions en faveur des constructions rurales consacrées à l'élevage, n'ont pu, dans un certain nombre de cas, être satisfaites en Seine-Maritime. Il lui signale que cette activité est cependant extrêmement importante puisqu'elle dépasse en valeur les 2/3 du produit brut total départemental et qu'avec 590.000 têtes, la Seine-Maritime est le deuxième département français d'élevage de bovins. Il lui demande dans quelle mesure il ne serait pas possible de revoir les critères d'attribution de l'aide en faveur des constructions rurales et, en particulier, de l'adapter au volume et à l'importance de la production animale.

1337. — 20 mai 1967. — M. Chambaz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du lycée technique Dorian, construit à l'origine pour accueillir 350 élèves et qui en compte aujourd'hui 800. Les locaux actuels ne permettent pas l'adaptation de l'établissement aux nécessités d'un enseignement technique moderne et interdisent la création d'une section électrotechnique. Il lui demande les raisons pour lesquelles l'extension du lycée, prévue au IV^e Plan, puis au V^e Plan, vient à nouveau d'être retardée.

1338. — 20 mai 1967. — M. Barbet expose à M. le ministre des affaires sociales que le plafond de l'actif successoral au-delà duquel les arrérages de l'allocation supplémentaire peuvent être récupérés sur la succession du bénéficiaire de cette allocation a été fixé à 35.000 F par le décret du 18 juin 1965. Un projet de décret portant ce plafond à 50.000 F, qui a reçu l'approbation du ministre des finances le 8 octobre 1965, a été soumis à l'examen du Comité interministériel de coordination de sécurité sociale avant d'être transmis pour avis au Conseil d'Etat. Il lui demande de lui faire connaître si la publication de décret est envisagée et dans quel délai.

1339. — 20 mai 1967. — M. Tourné rappelle à M. le Premier ministre que la loi du 28 mars 1882 a posé le grand principe de l'instruction primaire gratuite et obligatoire pour tous. Mais, le règlement d'administration publique, prévu par l'article 4 de ladite loi, qui devait déterminer les moyens d'assurer cette instruction aux jeunes sourds et aux jeunes aveugles n'a jamais été publié. Aujourd'hui, c'est la grande et tragique catégorie de l'enfance atteinte de déficience physique ou mentale qui se trouve exclue du bénéfice de la loi. Les enfants qui ont le plus grand besoin d'une éducation gratuite et appropriée sont privés, dans leur immense majorité, des établissements publics et des maîtres spécialisés qu'un véritable service public de l'éducation nationale devrait mettre à leur disposition. Ni l'aide sociale ni l'allocation d'éducation spécialisée, d'un si faible montant et si parcimonieusement attribuée, ne peuvent suppléer à cette carence de l'Etat, compenser l'enseignement public spécial qui fait défaut, couvrir les lourdes charges des familles éprouvées. Eu égard aux besoins, les mesures prévues au V^e Plan et encore moins les crédits inscrits dans le budget de 1966 ne permettront pas de combler sérieusement l'immense sous-équipement en ce domaine. Un problème de choix, de transfert sur plusieurs années de crédits budgétaires suffisants des postes improductifs, tels que les dépenses militaires, à la dotation de l'enfance handicapée se pose si l'on veut rattraper le retard dans un délai raisonnable. Des mesures d'exception telle qu'une taxe spéciale sur les grosses fortunes et les bénéfices des grandes sociétés peuvent être prises pour affecter les fonds nécessaires à doter la nation (car nulle famille n'est garantie contre le malheur), des moyens publics appropriés. L'opinion publique prend chaque jour une conscience plus nette de la gravité du problème. La responsabilité du Gouvernement se trouve tout entière engagée et ne saurait être dérogée par des

semi-mesures. C'est pourquoi il lui demande, rappelant que le groupe communiste a déposé le 7 janvier 1963, la proposition de loi n° 90 tendant à la généralisation au profit de tous les enfants français, de l'application de la loi du 28 mars 1882, si le Gouvernement entend faire discuter d'urgence par l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 475 tendant au même objet et adoptée par le Sénat le 19 juillet 1963, afin que les enfants handicapés bénéficient de la gratuité scolaire (internat et transports compris) jusqu'à leur placement professionnel.

1340. — 20 mai 1967. — M. Tourné expose à M. le Premier ministre que l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon en un vaste complexe touristique donne toujours lieu à des commentaires nombreux et variés. En général, en cette matière, ce sont les articles de journaux et les commentaires de la radio et de la télévision qui alimentent la curiosité du grand public. Les contradictions ne sont d'ailleurs pas absentes de cette propagande. L'opération d'aménagement du territoire est très importante. Il ne convient pas de laisser une propagande irresponsable se donner libre cours, sans que le Gouvernement souligne de temps en temps devant les assemblées élues où en sont les travaux prévus et quelles corrections y ont été apportées, s'il y a lieu. En conséquence, il lui demande : 1° quel est l'état actuel de réalisation du projet ; 2° quel est le programme de travaux et d'aménagements prévus le long du littoral Languedoc-Roussillon au cours de l'année 1967 et au cours de chacune des trois années suivantes ; 3° quels sont les crédits globaux prévus pour chacune des quatre années ; 4° quelle est la part de crédits prévue pour : a) l'assainissement et le lotissement des espaces à construire ; b) le boisement ; c) la création d'espaces verts ; d) l'édification de ports de plaisance et de pêche ; e) les aménagements sportifs et socio-éducatifs ; f) la construction d'immeubles divers ; g) la création, l'élargissement, la modernisation des voies de communication (routes communales, voies parallèles et de desserte du littoral). Il lui rappelle en outre que la réussite des aménagements futurs du littoral du Roussillon-Languedoc est conditionnée par deux éléments essentiels : d'une part l'aménagement parallèle de l'arrière-pays, notamment des contrées de montagne autour du Canigou, du Puigmal et du Carlit, d'autre part la réfection et la consolidation des autres grandes embouchures des rivières de la Têt, de l'Agly, du Rhéart et du Tech, dont l'état de délabrement peut, à tout moment, provoquer des désastres même pour les plus solides des constructions prévues. Sur ces deux derniers points, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement a prises ou se propose de prendre pour permettre un aménagement d'avenir.

1341. — 20 mai 1967. — M. Tourné expose à M. le Premier ministre (Tourisme) qu'il existe sur la commune de La Llagonne (Pyrénées-Orientales), un important aérodrome de montagne, situé sur un plateau à plus de 1.500 mètres d'altitude. Cet aérodrome, quoique très mal équipé, n'en a pas moins jusqu'ici joué un rôle de premier plan, et notamment pour la formation de pilotes à voile et de pilotes d'avions de haute montagne et pour l'organisation des secours en montagne. Bien que ce terrain d'aviation ne soit pas pourvu de piste en dur, il a permis jusqu'ici de donner à l'aviation de haute montagne et de secours un caractère sportif et scientifique d'une haute portée. Toutefois, malgré la maîtrise du chef-pilote et l'enthousiasme des jeunes passionnés d'aviation qu'il anime, les missions nées de l'exploitation de cet aérodrome n'ont pu connaître tous les développements possibles qu'il offre. Le problème essentiel est un problème financier, aussi bien pour un nécessaire équipement du terrain que pour l'extension de son exploitation. L'aide que lui accorde un aéro-club, comme celle apportée par de modestes collectivités ou des individualités, ne suffisent pas dans un tel domaine. Aussi l'Etat ne doit-il plus se désintéresser de la mise en valeur d'un tel terrain d'aviation de haute montagne pour lequel les vents ascendants qui l'entourent offrent des possibilités rares d'utilisation. Le terrain de La Llagonne offre des perspectives pour la formation de pilotes de vol à voile, de vol à moteur en haute montagne, pour la construction d'équipes de secours aussi bien en été qu'en hiver, sur le plan de la formation des pilotes, des études météorologiques, des relevés topographiques, du parachutisme, etc. En outre, les développements touristiques et sportifs, d'hiver et d'été, dans la région concernée de Font-Romeu, Les Angles, Mont-Louis et Formigères, sont susceptibles d'assurer au terrain de La Llagonne, une fois aménagé, un fort contingent de touristes utilisateurs des voies aériennes, en provenance de Toulouse ou de Perpignan, comme première étape. Aussi n'est-il pas nécessaire de prévoir des avions d'une capacité de plus de douze à dix-huit passagers. Ce terrain, avec des crédits limités, pourrait être doté d'une piste réglementaire de moyenne longueur et des équipements rudimentaires de contrôle de la navigation aérienne. Il lui demande ce qu'il pense de toutes ces suggestions et quelles

mesures il compte prendre pour les matérialiser aussi bien sur le plan technique que sur le plan de l'aide financière indispensable de la part de l'Etat au regard des prérogatives de son ministère : tourisme aérien, avions de transports touristiques à moyen rayon d'action et à capacité réduite, aviation légère, etc.

1342. — 20 mai 1967. — M. Balmigère demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître pour chaque année depuis 1958 et par pays d'origine les quantités de vins (toutes catégories) importées par la France.

1343. — 20 mai 1967. — M. Manceau expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à Fresnay-sur-Sarthe ont été créées des classes de C. E. T. dans le cadre du C. E. G. Mais ce C. E. T. n'étant pas reconnu par le ministère de l'éducation nationale, il s'ensuit des difficultés pour le recrutement du personnel enseignant, pour l'éducation des élèves qui ne disposent pas des installations et du matériel nécessaires et, enfin, pour la municipalité qui faute de subventions ne peut réaliser les investissements et les achats de matériel qu'exige le bon fonctionnement de ce C. E. T. Il lui demande s'il n'entend pas reconnaître ce C. E. T. afin de remédier à une situation préjudiciable à l'éducation des élèves et de permettre l'extension de cet établissement.

1344. — 20 mai 1967. — M. Manceau expose à M. le ministre de l'éducation nationale que sur la Z.U.P. des Sablons-Gazoufier, au Mans, plus de 800 logements ont été mis en location mais qu'il n'y a toujours pas d'école maternelle (seulement 2 classes provisoires) et seulement un groupe primaire en construction, alors qu'il en faudrait deux, compte tenu de l'extension prévisible de cette cité. Dix classes du premier groupe scolaire en construction pourront sans doute être mises en service à la prochaine rentrée scolaire si des postes d'enseignants sont créés. Or, il apparaît dans les prévisions que ces postes ne seront pas créés pour la rentrée 1967-1968. Cette situation est préoccupante et les parents s'indignent de ce que la construction des groupes scolaires (maternelle et primaire) n'ait pas suivi le rythme de la construction des logements, ce qui oblige les élèves à une dispersion dans d'autres écoles déjà surchargées et éloignées du domicile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour créer les 10 postes d'instituteurs qui seront nécessaires à la rentrée dans cette cité ; 2° pour faire commencer la construction d'une école maternelle ; 3° pour faire achever rapidement la construction du groupe scolaire commencée et lancer la construction du deuxième groupe nécessaire.

1345. — 20 mai 1967. — M. Vilion demande à M. le ministre des armées : 1° quels sont les publications, quotidiens et périodiques, dont l'introduction dans les casernes est actuellement interdite ; 2° s'il n'existe pas de liste de publications interdites, quel est le critère qui permet aux autorités militaires d'interdire telle ou telle publication ; 3° quels textes législatifs ou réglementaires permettent d'édicter ces interdictions et de prononcer les punitions qui frappent les militaires trouvés en possession d'une publication interdite ; 4° comment les recrues sont informées de cette interdiction ; 5° au cas où les recrues ne sont pas informées de façon précise de ce qui est punissable, comment il peut justifier des punitions infligées pour un acte dont les auteurs ignoraient à bon droit le caractère illicite.

1346. — 20 mai 1967. — M. Chambaz demande à M. le ministre de la justice : 1° à quelle date est prévu le transfert à Fleury-Mérogis des détenues de la prison de la Petite Roquette ; 2° à quelle date, en conséquence, sera libéré le sol occupé par la Petite-Roquette.

1347. — 20 mai 1967. — M. Chambaz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des écoles maternelles du 11^e arrondissement, qui refusent sans exception 30 à 50 enfants chacune au cours de l'année scolaire. Dans ces conditions, il lui demande pour quelles raisons la construction de la maternelle aux 18 et 20, rue Faldherbe se trouve repoussée en 1969, tandis que celle de la maternelle du passage Bullourde a été retirée des opérations prévues au titre du V^e Plan, malgré les assurances contraires données en réponse à une question écrite de M. Georges Cogniot, sénateur.

1348. — 20 mai 1967. — M. Séné expose à M. le ministre de l'intérieur que les communes occupant du personnel titulaire à temps incomplet ne peuvent se garantir, par une assurance à contracter auprès d'une caisse publique ou privée, des charges qui leur incombent du fait du paiement à leurs agents des rémunérations à l'occasion des congés de maladie, longue maladie, invalidité, accidents du travail et capital-décès. Il lui demande dans quelles conditions la caisse de prévoyance prévue par l'article 609 du code de l'administration communale pour le personnel titulaire à temps complet pourrait assurer la couverture des charges financières incombant aux communes occupant du personnel titulaire à temps incomplet pour ces mêmes risques.

1349. — 20 mai 1967. — M. Morlevat, se référant à l'enquête effectuée en 1962 sur l'âge et l'ancienneté des sapeurs-pompiers communaux, demande à M. le ministre de l'intérieur si les résultats de cette enquête peuvent permettre d'envisager l'attribution d'une retraite aux sapeurs-pompiers communaux après vingt-cinq ans de services bénévoles et à soixante ans d'âge.

1350. — 20 mai 1967. — M. Christien Bonnet expose à M. le ministre de l'agriculture que le rejet, par les cinq partenaires de la France à Bruxelles, du principe de l'automatisme de l'intervention sur le marché du porc, lorsqu'un certain niveau de prix est constaté, cause les plus vives alarmes dans les régions productrices, dont certaines connaissent déjà de graves difficultés économiques. Il lui demande quel mécanisme d'intervention il envisage de mettre sur pied, pour sauvegarder les intérêts des agriculteurs en cause.

1351. — 20 mai 1967. — M. Fossé expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un directeur administratif, lié par un contrat de travail dans lequel il ne lui est donné aucune mission générale ou particulière d'invention, a pris un brevet pour une invention intéressant le matériel fabriqué par la société qui l'emploie. En vertu d'un contrat de concession dûment enregistré, l'intéressé perçoit de la société une redevance qu'il déclare en qualité de revenu des professions non commerciales. Au cours d'une vérification, l'administration des contributions directes met en cause la propriété du brevet et prétend considérer la redevance comme un bénéfice distribué au profit du directeur en question bien que ce dernier ne soit pas directement associé. Seule sa femme est propriétaire d'un certain nombre d'actions à titre de biens propres. Il lui demande si les prétentions de l'administration sont justifiées et si la taxation excessive de revenus légitimes ne va pas décourager les inventeurs nationaux au moment où le Gouvernement déplore justement le versement de redevances importantes au profit d'inventeurs étrangers.

1352. — 20 mai 1967. — M. Jemot appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la situation des salariés provenant d'anciens établissements privés nationalisés, actuellement employés dans des établissements de la défense nationale. Il lui signale, à cet égard, le cas des anciens salariés des Etablissements Hotchkiss (armement) nationalisés en 1937. Pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 1930 à la date de nationalisation, aucune retraite complémentaire n'est prévue en faveur des salariés occupés dans cette société pendant cette période. Il apparaît logique que les établissements nationaux ayant pris la succession de ces sociétés privées, prennent, en particulier, toutes dispositions pour que puissent bénéficier de retraites complémentaires, les salariés qui les auraient perçues si les sociétés en cause n'avaient pas été nationalisées. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour apporter une solution à ce problème.

1353. — 20 mai 1967. — M. Malnguy expose à M. le ministre des transports que le problème du bruit causé par les avions n'a pas encore trouvé de solution définitive. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne pourrait envisager de s'opposer à l'expropriation en cours de vingt-cinq hectares de terres cultivables dans la commune de Saulx-les-Chartreux (91). Les 600 logements qui doivent être construits à cet emplacement se trouveront en effet dans la zone maximum de bruit de l'aéroport d'Orly.

1354. — 20 mai 1967. — M. Wagner appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la modification de l'article 763 du code de procédure pénale résultant de la réforme dudit code et concer-

nant le point de départ de la prescription d'une peine criminelle. Il lui expose qu'avant la réforme l'article 635 du code de l'instruction criminelle était ainsi rédigé: « Les peines portées par les arrêtés ou jugements rendus en matière criminelle se prescriront par vingt années révolues à compter de la date des arrêtés ou jugements... ». En conséquence, une condamnation par contumace se trouvait prescrite vingt ans après le jugement ou l'arrêt prononcé. Depuis la réforme, l'article 763 est ainsi rédigé: « Les peines portées par un arrêt rendu en matière criminelle se prescrivent par vingt années révolues, à compter de la date où cet arrêt est devenu définitif. Néanmoins, le condamné sera, sans préjudice des dispositions de l'article 45, alinéa 2 du code pénal, soumis de plein droit et sa vie durant à l'interdiction de séjour dans le département où demeurerait soit celui sur lequel ou contre la propriété duquel le crime aura été commis, soit ses héritiers directs. Les dispositions des articles 45 à 50 du code pénal sont applicables à la présente interdiction. — Pr. pén. C. 1016 ». Un arrêté n'est définitif que lorsque les voies de recours ordinaires (appel ou opposition) ne sont plus possibles. Or un arrêt rendu par contumace n'est pas une décision définitive. Il semble donc, d'après la rédaction de l'article 763 du code de procédure pénale, que la prescription des peines criminelles prononcées par contumace ne soit plus jamais possible. La rédaction de cet article entraîne également pour le condamné par contumace l'impossibilité de demander sa réhabilitation et l'impossibilité de présenter un recours en grâce puisque, dans un cas comme dans l'autre la décision judiciaire prononcée doit être définitive. Mais par ailleurs, il a toujours été admis que les lois nouvelles modifiant la durée ou les conditions de la prescription ne s'appliquent que si elles sont plus favorables au prévenu ou au condamné (nouveau répertoire Dalloz, prescription pénale, § 1). Il lui demande, en conséquence s'il peut lui confirmer qu'une peine criminelle prononcée par arrêt rendu par contumace en 1946 se prescrit suivant les règles anciennes, c'est-à-dire vingt ans après, soit en 1967.

1355. — 20 mai 1967. — **M. Vertadier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur les conditions d'application de la loi n° 63-775 du 31 juillet 1963 instituant une allocation familiale d'éducation spécialisée. Celle-ci est attribuée aux enfants infirmes devant recevoir des soins et une éducation spécialisée dispensés par un établissement ou organisme agréé à cet effet. Si cette éducation et ces soins sont apportés à des enfants continuant à habiter au domicile de leurs parents, elle est attribuée par les caisses d'allocations familiales sur une base forfaitaire. Si les enfants sont internes, les parents bénéficient du remboursement à 100 p. 100 des frais correspondant au prix de journée dans l'établissement spécialisé. Il est parfois médicalement souhaitable que l'enfant puisse rentrer chaque jour dans sa famille. S'il est, alors, demi-pensionnaire dans un établissement spécialisé, les remboursements de la sécurité sociale ne correspondent qu'au montant de la demi-pension. Les familles de ces enfants qui sont souvent de condition très modeste ne perçoivent aucune allocation leur permettant de faire face aux frais de déplacement imposés par des liaisons journalières entre le domicile de la famille et l'établissement spécialisé. De telles modalités d'application de la loi du 31 juillet 1963 apparaissent regrettables, puisqu'elles peuvent amener certains parents à mettre leur enfant pensionnaire dans un établissement d'éducation, alors qu'il serait préférable qu'il ne soit que demi-pensionnaire, ce qui lui permettrait de rester en contact étroit avec son milieu familial susceptible, dans un grand nombre de cas, de jouer un rôle important quant à son développement intellectuel et moral. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande s'il envisage une modification des textes d'application de la loi précitée, de telle sorte que les enfants infirmes, demi-pensionnaires dans un établissement spécialisé, puissent ouvrir droit pour leur famille, non seulement au montant de la demi-pension dans cet établissement, mais encore à une indemnité permettant la couverture des frais entraînés par des déplacements quotidiens.

1356. — 20 mai 1967. — **M. Radius** rappelle à **M. le ministre de la justice** que les gérants des sociétés à responsabilité limitée répondent personnellement des cotisations ouvrières de sécurité sociale précomptées, dont le non-paiement en temps voulu constitue, indubitablement, un délit d'abus de confiance et de détournement de fonds. Les mêmes gérants, s'ils n'ont pas acquitté les contributions et taxes fiscales dues par leur société, ne sont pas personnellement responsables vis-à-vis du Trésor public, dont pourtant le privilège prime celui des assurances sociales (caisse primaire de sécurité sociale et caisse d'allocations familiales). Sans doute certains tribunaux et même certaines cours d'appel ont-ils pris l'habitude de condamner les gérants pour les cotisations patronales dans les procédures pénales engagées pour non-paiement des cotisations ouvrières précomptées. Par contre, la cour d'appel de Colmar, en

décembre 1964, a rendu un arrêt statuant que les gérants de S. A. R. L. ne sont point personnellement responsables des cotisations patronales réclamées par la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de préciser avec netteté que les gérants de S. A. R. L. et les responsables d'une société de capitaux ne sont personnellement responsables que des cotisations ouvrières précomptées et qu'ils ne peuvent être traités, pour la perception des cotisations patronales, de la même façon que les commerçants à titre individuel ou que les associés personnellement responsables d'une société de personnes. Il serait souhaitable que ces instructions s'appliquent aux affaires dans lesquelles un jugement est intervenu mais n'a pas encore été exécuté.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du samedi 20 mai 1967.

SCRUTIN (N° 2)

public à la tribune.

Sur la motion de censure déposée au cours de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre des mesures d'ordre économique et social.

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure 244

Pour l'adoption 236

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Cornut-Gentille.	Gosnat.
Abelin.	Coste.	Gouhier.
Achille-Fould.	Cot (Pierre).	Grenier (Fernand).
Alduy.	Couillet.	Guerlin.
Allainmat.	Darchicourt.	Guidet.
Andrieux.	Dardé.	Guille.
Arraut.	Darras.	Guyot (Marcel).
Ayme (Léon).	Daviaud.	Halbout.
Baillet.	Dayan.	Hersant.
Ballanger (Robert).	Defferre.	Hostier.
Balmigère.	Dejean.	Houël.
Barberot.	Delellis.	Ihuél.
Barbet.	Delmas (Louis-Jean).	Jacquet (Michel).
Barcl (Virgile).	Delorme.	Jans.
Barrot (Jacques).	Delpech.	Juquin.
Bayon (Raoul).	Delvainquièrre.	Labarrère.
Bénaud (Jean).	Denvers.	Lacavé.
Benoist.	Depletri.	Lacoste.
Berthouin.	Deschamps.	Lagorce (Pierre).
Bertrand.	Desouches.	Lagrange.
Bilbeau.	Desson.	Lamarque-Cando.
Billères.	Didier (Emile).	Lamps.
Billoux.	Dolze.	Larue (Tony).
Bonnet (Georges).	Douzens.	Laurent (Marceau).
Bordeneuve.	Drayfus-Schmidt.	Laurent (Paul).
Bosson.	Dracolonné.	Lavielle.
Boucheny.	Ducos.	Lebon.
Boudet.	Duffaut.	Lecclá.
Boulay.	Duhamel.	Le Foll.
Boulloche.	Fumas (Roland).	Lejeune (Max).
Bourdellès.	Dumortier.	Leloir.
Bouthière.	Dupuy.	Lemoine.
Brettes.	Durauffour (Paul).	Leroy.
Brugeroille.	Durauffour (Michel).	Le Sénéchal.
Brugnot.	Duroméa.	Levol (Robert).
Bustin.	Ebrard (Guy).	L'Huillier (Waldeck).
Canacos.	Eloy.	Lolive.
Carlier.	Escande.	Lombard.
Carpentier.	Estier.	Longueue.
Cassagne (René).	Fabre (Robert).	Loe.
Cazelles.	Fajon.	Loustau.
Cazenave.	Faure (Gilbert).	Maisonnat.
Cermolacce.	Faure (Maurice).	Manceau.
Césaire.	Feix (Léon).	Mancey.
Chambaz.	Fiévez.	Marin.
Chandernagor.	Fillioud.	Maroselli.
Charles.	Fontanet.	Masse (Jean).
Chauvel (Christian).	Forest.	Massot.
Chazalon.	Fouchier.	Maugin.
Chazelle.	Fouet.	Médecin.
Clochoy.	Fourmond.	Méhaignerle.
Claudius-Petit.	Fréville.	Mendès-France.
Clérycy.	Gaillard (Félix).	Merle.
Combrisson.	Garcin.	Mermaz.
Commenay.	Gaudin.	Métayer.
Cornette (Arthur).	Gernez.	Milchau.

Millet.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Montagne.
Montalat.
Morillon.
Morleval.
Moulin (Jean).
Musmeaux.
Naveau.
Nègre.
Nîlés.
Netebart.
Odrù.
Ollivro.
Orvoën.
Palmero.
Périllier.
Péronnet.
Philibert.
Pie.
Picard.
Pidjot.
Piedz.

Pimont.
Planeix.
Pleven (René).
Ponsellé.
Poudevigne.
Prat.
Mme Prin.
Privat (Charles).
Mme Privat (Colette).
Quettier.
Ramette.
Rauet.
Regaudie.
Restout.
Rey (André).
Rieubon.
Rigout.
Roche-Defrance.
Rochet (Waldeck).
Roger.
Rosselli.
Rossi.
Roucaute.
Rousselet.

Ruffe.
Sauzedde.
Schaff.
Schloesing. /
Sénès.
Spénale.
Sudreau.
Mme Thome-Pate-
notre (Jacqueline).
Tourné.
Mme Vaillant-
Couturier.
Valentin.
Vals (Francis).
Ver (Antonin).
Mme Verghnaud.
Vignaux.
Villa.
Villon.
Vinson.
Vivier.
Vizet (Robert).
Yvon.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Alduy à M. Massot (maladie).
Boulay à M. Sauzedde (événement familial grave).
Cazelles à M. Cassagne (René) (maladie).
Delpech à M. Rey (André) (maladie).
Faure (Maurice) à M. Fabre (Robert) (maladie).
Halbout à M. Montagne (maladie).
Hersant à M. Bouthière (maladie).
Le Sénéchal à M. Darchicourt (maladie).
Marin à M. Cermolacce (maladie).
Méhaignerie à M. Moulin (Jean) (maladie).
Milhau à M. Dardé (maladie).
Pic à M. Planeix (maladie).
Pidjot à M. Lombard (maladie).
Pieda à M. Privat (Charles) (maladie).
Ramette à M. Lamps (accident).
Rauet à M. Ayme (Léon) (maladie).
Vals (Francis) à M. Montalat (maladie).
Ver (Antonin) à M. Daviaud (maladie).
Vignaux à M. Delmas (Louis-Jean) (maladie).

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du samedi 20 mai 1967.

1^{re} séance : page 1171. — 2^e séance : page 1183.